LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 11 FÉVRIER 2014

VOLUME 167

## ROSA FANIZZI et CLAUDE MORIN Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS 215, rue Saint-Jacques, Bureau 110 Montréal (Québec) H2Y 1M6

### COMPARUTIONS

#### POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY, Me ANTOINE LESSARD

### INTERVENANTS :

Me MARIE-CLAUDE MICHON pour le Procureur général du Québec

Me PIERRE HAMEL et Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec Me CHARLES LEVASSEUR pour M. Gérard Cyr Me LUCIE JONCAS et Me ANDRÉ DUMAIS pour Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me JOSÉANE CHRÉTIEN Barreau du Québec

Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction.

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me GUILLAUME LEMIRE pour le Fonds de solidarité

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	8
MICHEL COMEAU	11
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	11
INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	17
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN	28
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE HAMEL	111
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	126
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	138
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	215
PAUL FAULKNER	218
INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL	218

# LISTE DES PIÈCES

			P <i>P</i>	AGE
108P-1376.1	:	Écoute électronique 20061019	du	
		19 octobre 2006		
				18
108P-1376.2	:	Transcription de l'écoute		
		électronique 1061019 du 19		
		octobre 2006		
				18
108P-1377.1	:	Écoute électronique 20070206	du	6
		février 2007		
				19
108P-1377.2	:	Transcription de l'écoute		
		électronique 20070206 du 6		
		février 2007		
				20
108P-1378.1	:	Écoute électronique 20070206	du	6
		février 2007		
				22
108P-1378.2	:	Transcription de l'écoute		
		électronique 20070206 du 6		
		février 2007		

108P-1379.1 :		Écoute électronique 20070222 du	
		22 février 2007	
		22	
108P-1379.2 :		Transcription de l'écoute	
		électronique 20070222 du 22	
		février 2007	
		23	
108P-1380.1 :		Écoute électronique 08-0482_00552	
		du 20 janvier 2009	
		25	
108P-1380.2 :		Transcription de l'écoute	
		électronique 08-0482_00552 du 20	
		janvier 2009	
		25	
108P-1381.1 :		Écoute électronique 20070222 du	
		22 février 2007	
		25	
108P-1381.2 :		Transcription de l'écoute	
		20070222 du 22 février 2007	
		26	
108P-1382 :	Règle	ement R-20, r.5 sur la délivrance	
	de ce	ertificats de compétence	
		150	

108P-1383 : CCQ - Rapport sur l'opportunité de révision du règlement sur la formation professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction

172

108P-1384: Accréditation Paramex mars 1994,
AM1002-4089, AM1002-4514 et AM20010440, en liasse

185

108P-1385 : Registre des entreprises du Québec - Entretien Paramex inc.

186

108P-1386 : Commissaire de l'Industrie de la construction - décision no 2867C, Larivière du 31 janvier 2008

214

115P-1387 : Constitution de l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada

246

115P-1388 : Constitution de l'Union internationale des opérateurs-ingénieurs

115P-1389	:	Constitution de l'Association	
		internationale des travailleurs en	
		ponts, en fer structural, ornemental	
		et d'armature	
		24	7
115P-1390	:	Constitution de l'Association des	
		poseurs d'isolants et métiers connexes	
		24	7
115P-1391	:	Constitution de la fraternité	
		internationale des chaudronniers	
		24	7
115P-1392	:	Statuts et règlements de l'Association	
		internationale des travailleurs de	
		métal en feuille	
		24	7
115P-1393	:	Constitution de la fraternité	
		internationale des ouvriers en	
		électricité	

1	L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2	jour du mois de février,
3	
4	PRÉLIMINAIRES
5	
6	LA PRÉSIDENTE :
7	Bon matin à tous. Est-ce que les avocats peuvent
8	s'identifier, je vous prie?
9	Me SIMON TREMBLAY :
10	Alors, bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
11	Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.
12	Me ANTOINE LESSARD :
13	Bonjour. Antoine Lessard pour la Commission.
14	Me MARIE-CLAUDE MICHON :
15	Bonjour. Marie-Claude Michon pour le Procureur
16	général du Québec.
17	Me PIERRE HAMEL :
18	Bonjour. Pierre Hamel pour l'Association de la
19	construction du Québec.
20	Me MÉLISSA CHARLES :
21	Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
22	construction du Québec.
23	Me CHARLES LEVASSEUR :
24	Bonjour. Charles Levasseur pour monsieur Gérard
25	Cyr.

VOLUME 167 Le 11 février 2014

- 9 -

1	Me LUCIE JONCAS :
2	Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial
3	(International).
4	Me ANDRÉ DUMAIS :
5	Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
6	Commissaire. André Dumais, Conseil provincial
7	(International).
8	Me DENIS HOULE :
9	Bonjour. Denis Houle pour l'Association des
10	constructeurs de routes et grands travaux du
11	Québec.
12	Me SIMON LAPLANTE :
13	Bonjour à vous. Simon Laplante pour l'Association
14	des constructeurs de routes et grands travaux du
15	Québec.
16	Me JOSÉANE CHRÉTIEN :
17	Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
18	Québec.
19	Me ROBERT LAURIN :
20	Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.
21	Me PIERRE POULIN :
22	Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
23	criminelles et pénales. Bonjour.
24	Me GUILLAUME LEMIRE :

Bonjour. Guillaume Lemire pour le Fonds de

VOLUME 167 PRÉLIMINAIRES Le 11 février 2014

- 10 -

1	solidarité.
2	Me SIMON TREMBLAY :
3	Madame la
4	LA GREFFIÈRE :
5	Je peux assermenter le témoin?
6	LA GREFFIÈRE :
7	Oui, s'il vous plaît.
8	LA GREFFIÈRE :
9	Veuillez vous lever pour l'assermentation, s'il
10	vous plaît.
11	
12	

1	L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e)
2	jour du mois de février,
3	
4	A COMPARU:
5	
6	MICHEL COMEAU, enquêteur pour la CEIC
7	
8	LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :
9	
10	DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE
11	
12	Me SIMON TREMBLAY :
13	Merci beaucoup, Madame la Greffière. Donc, Madame
14	la Présidente, Monsieur le Commissaire, lorsqu'on
15	s'est laissé hier, il était question, là, des
16	enregistrements des enregistrements faits par
17	monsieur Pereira et les différents syndiqués de son
18	local. Après discussion avec maître Joncas et
19	maître Laurin et à moins qu'ils aient changé
20	d'idée, là, on a pu discuter et émis le contexte
21	dont je vais faire état bien entendu dans quelques
22	instants et donc il n'y a plus d'objection de leur
23	part, à moins que ça ait changé, comme je le
24	disais. Dans les circonstances, on peut poursuivre
25	avec les écoutes. On a sept écoutes ce matin à

faire, six provenant de monsieur Pereira et de ses 1 gens et... 2 LA PRÉSIDENTE : 3 O.K. Alors, je veux bien m'assurer donc qu'il n'y ait plus de contestation quant à l'illégalité, la légalité et l'admissibilité en preuve de ces écoutes. (09:34:48)8 Me LUCIE JONCAS : Alors, écoutez, après discussion avec mon confrère 10 et maître Laurin, on m'a confirmé que les individus 11 qui avaient transmis, bien, par le biais de 12 l'intermédiaire de monsieur Pereira, ont transmis 13 les écoutes. Ça avait été fait avec le consentement 14 de ceux qui sont entendus. Mais, on comprend que 15 c'étaient des individus qui étaient encore non 16 identifiés par la Commission et qui ne le seront 17 peut-être pas, mais maître Laurin m'a assuré que 18 les gens avaient consenti à ces écoutes-là. Je 19 comprends que les normes de preuve ici à la 20 Commission ne sont pas celles d'un procès criminel. 21

LA PRÉSIDENTE :

d'objection.

22

23

25 C'est-à-dire que je comprends que les personnes

Alors, dans cette optique-là, nous, on n'a pas

Oui, Maître Laurin.

```
sont identifiées par la Commission, mais pas
1
          publiquement.
2
          Me SIMON TREMBLAY :
          C'est ça.
4
          LA PRÉSIDENTE :
          Alors... parce que c'est sûr que...
          Me LUCIE JONCAS:
          Exact.
8
          Me SIMON TREMBLAY :
          Effectivement, dans l'optique...
10
          LA PRÉSIDENTE :
11
          ... il faut qu'il y ait au moins un minimum.
12
          Me SIMON TREMBLAY :
13
          Oui.
14
          LA PRÉSIDENTE :
15
          Oui, pour l'admissibilité en preuve de... de ces
16
          écoutes-là. Alors, donc c'est sûr que les... que
17
          les personnes concernées connaissent le nom, mais
18
          que pour éviter des difficultés à ces personnes-là,
19
          elles ne sont pas dévoilées publiquement.
20
          Me SIMON TREMBLAY :
21
          Dans la même optique, effectivement, du témoignage
22
          de monsieur Comeau.
23
          LA PRÉSIDENTE :
24
```

1	Me ROBERT LAURIN :
2	Oui, il y a une écoute qu'on n'a pas eue, donc pour
3	laquelle on ne peut pas se prononcer. La première,
4	celle qu'on discutait hier, c'était le consentement
5	de monsieur Vachon qu'on reconnaissait, là, c'est-
6	à-dire Il y en a une dont on ne connaît pas la
7	teneur.
8	Me SIMON TREMBLAY :
9	C'est ça. Celle dont on ne connaît pas la teneur,
10	c'est une provenant de Diligence, du projet
11	d'opération Diligence. Donc, ça, il y a déjà eu les
12	débats et on connaît le contexte de ce genre
13	d'écoute qui est un peu plus délicat, si on veut
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Parfait.
16	Me SIMON TREMBLAY :
4.5	
17	que celles qu'a pu faire monsieur Pereira et
18	que celles qu'a pu faire monsieur Pereira et ses différents travailleurs.
18	ses différents travailleurs.
18 19	ses différents travailleurs.  LA PRÉSIDENTE :
18 19 20	ses différents travailleurs.  LA PRÉSIDENTE :  O.K.
18 19 20 21	ses différents travailleurs.  LA PRÉSIDENTE :  O.K.  Me SIMON TREMBLAY :

bref, à l'automne, témoigner. Dans le cadre de son

témoignage, je le rappelle, il nous a expliqué qu'il avait été décidé, là, suite à différentes conversations, peu importe, il avait été décidé, par monsieur Pereira et différents syndiqués de son local, le 1981, d'enregistrer... de contacter les entrepreneurs, d'offrir leurs services et d'enregistrer ces conversations-là afin d'obtenir une preuve démontrant qu'ils étaient victimes de discrimination. Monsieur Pereira, comme vous vous rappelez, avait déposé ces écoutes... ces enregistrements, devrais-je plutôt dire, auprès de la Commission qui, avec notamment monsieur Comeau et des enquêteurs et le personnel de la Commission, a écouté les heures au complet et a sorti six conversations.

Pour faire écho un peu aux propos de maître Joncas et également aux vôtres, Madame la Présidente, on a laissé les prénoms des gens, juste pour pouvoir avoir une conversation intelligible parce que les gens se parlent, mais ce n'est pas tant important de savoir qui parle tant que le phénomène que ça décrit parce qu'on va voir sur ces écoutes-là, clairement, le syndiqué offre ses services et lorsqu'il mentionne qu'il est au local 1981 et non au Local 2182, qui est le local plus

majoritaire, si on veut, au niveau de la représentativité, à ce moment-là on va voir, pour la plupart des conversations, là, le ton change et la dynamique de la conversation change. Et c'est ce que les procureurs... c'est l'essence de ces conversations-là que les procureurs ont l'intention de vous montrer. Et que savoir que ce soit Pierre, Jean ou Jacques qui appelle, l'important, c'est que c'est un travailleur qui parle à un donneur d'ouvrage et on va voir qu'est-ce que ces conversations-là vont donner.

Donc, on était rendus, hier, on avait déjà coté, c'était avant d'y aller avec le type d'écoute où ce sont les syndiqués du 1981 qui contactent des entrepreneurs. Il y avait une conversation plutôt longue, je dois en convenir, qu'on avait cotée sous la cote 1375.1 et point 2, donc 108P-1375.1 et point 2.

Il s'agissait d'une conversation, qui se déroule sur l'heure du déjeuner, entre monsieur Arnold Guérin, qui est président actuellement de la FTQ Construction, et monsieur Gilbert Vachon, qui avait pris un peu la place de monsieur Pereira à la tête du local 1981. Et donc, il y a une longue conversation autour de la table, qui parle

1		notamment Oui?
2		LA PRÉSIDENTE :
3		Bien, cette longue conversation a été écoutée pour
4		n'en extraire que le le bout qui vous
5		intéressait, c'est ça?
6		Me SIMON TREMBLAY :
7		Effectivement. Donc, c'est un extrait, là, de
8		quelques minutes qu'on va écouter, d'environ trois
9		minutes, qui explique un peu le propos qu'on
10		voulait illustrer. Donc, hier, on avait commencé
11		l'écoute, peut-être pour une question
12		d'intelligibilité, on pourrait recommencer
13		l'écoute, elle n'est pas très longue. Donc, c'est
14		ça. Madame Blanchette, c'est donc l'onglet 2, la
15		pièce 1375.1, si on pouvait, je vous en prie,
16		écouter.
17		
18		ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE
19		
20		INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY:
21	Q.	[1] Monsieur Comeau, avant qu'on passe à la
22		prochaine écoute, on va écouter les écoutes en
23		série, juste savoir si vous avez des commentaires
24		quant à cette écoute-là?
25	R.	Pas particulièrement.

Me SIMON TREMBLAY : 1 Écoute suivante, qu'on va coter immédiatement, Madame la Greffière, sous la cote 108P-1376.1 et 3 point 2. Donc... 4 LA GREFFIÈRE : Qui correspond à l'onglet 3.1 et 3.2? Me SIMON TREMBLAY : 7 Effectivement. 8 LA GREFFIÈRE : Merci. 10 11 108P-1376.1 : Écoute électronique 20061019 du 12 19 octobre 2006 13 14 108P-1376.2 : Transcription de l'écoute 15 électronique 1061019 du 19 16 octobre 2006 17 18 Me SIMON TREMBLAY : 19 Q. [2] Donc, cette fois-ci, ce sont... la personne qui 20 enregistre c'est Marc, on a caché son nom de 21 famille... caviardé son nom de famille, c'est Marc, 22 c'est le travailleur qui va appeler John pour lui 23 demander du travail. Donc, c'est Marc qui va 24

enregistrer la conversation, il s'agit d'un

1		syndiqué du local 1981 également. La conversation	n,
2		on le voit, a eu lieu le dix-neuf (19) octobre de	eux
3		mille six (2006). Encore une fois, c'est	
4		relativement très bref, là, trois, quatre minutes	S
5		au plus tard, ça se passe en matinée. Donc, je	
6		laisse juste mon collègue finir la distribution (	de
7		la transcription. Cela est fait. Donc, Madame	
8		Blanchette, on peut y aller avec l'enregistremen	t
9		suivant.	
10			
11		ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE	
12			
13		Me SIMON TREMBLAY :	
14	Q.	[3] Quelque chose à dire sur cette écoute-là,	
15		Monsieur Comeau? Non?	
16	R.	Non, Madame.	
17	Q.	[4] On va enchaîner avec l'écoute suivante, donc	,
18		cette fois-ci l'onglet 4.1, 4.2, on va coter ça	
19		sous la cote 108P-1377.1 et .2.	
20			
21		108P-1377.1 : Écoute électronique 20070206 de	u 6
22		février 2007	
23			
24		108P-1377.2 : Transcription de l'écoute	
25		électronique 20070206 du 6	

vous plaît.

25

février 2007 1 2 Q. [5] Donc, cette fois-ci c'est entre Jacques et 3 4 Denis, Jacques est le travailleur, pardon, donc, la personne qui va enregistrer les conversations. C'est une conversation qui a lieu le six (6) février deux mille sept (2007) en début d'aprèsmidi, vers quatorze heures quinze (14 h 15) comme 8 on peut voir. Donc, je laisse mon collèque 9 distribuer les transcriptions. 10 LA PRÉSIDENTE : 11 Qui enregistre sur celle-là? 12 Me SIMON TREMBLAY: 13 Jacques, le travailleur. 14 LA PRÉSIDENTE : 15 Jacques. 16 Me SIMON TREMBLAY : 17 Toujours, c'est toujours le même pattern, si vous 18 me permettez l'expression, c'est-à-dire le 19 travailleur qui contacte le donneur d'ouvrage ou 20 l'entrepreneur pour avoir du travail. Donc, ici 21 c'est, on va le voir de l'écoute c'est Jacques. 22 Donc, je vois que mon confrère a terminé, Madame 23 Blanchette, on peut y aller avec la bande, s'il 24

	1		ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE
	2		
	3		Me SIMON TREMBLAY :
	4	Q.	[6] Un commentaire, Monsieur Comeau?
	5	R.	Non.
	6	Q.	[7] Si on va avec l'écoute suivante toujours, cette
	7		fois-ci on est à 6.1, 6.2, entre Gilbert et Marc.
	8		Cette fois-ci, donc, Gilbert est le travailleur.
	9		C'est lui qui va enregistrer la conversation entre
-	10		lui et un certain Marc. La conversation a lieu
-	11		presque concurremment avec la précédente. On est
-	12		toujours le six (6) février deux mille sept (2007).
-	13		Cette fois-ci, il est un petit peu plus tard,
-	14		quatorze heures trente-cinq (14 h 35). Donc, on
-	15		peut y aller, Madame Blanchette.
-	16		
-	17		ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE
-	18		
-	19	R.	La ligne d'écoute parle par elle-même.
2	20	Q.	[8] Oui, oui, d'accord. L'avant-dernier
2	21		enregistrement préparé par les travailleurs du
2	22		1981, cette fois-ci c'est toujours, de façon
2	23		contemporaine, là, vingt-deux (22) février deux
2	24		mille sept (2007) en matinée, entre Marc et

Domenic. Donc Marc, qui est le travailleur du 1981

1	qui va contacter	Domenic qui est susceptible de lui
2	trouver du travai	l. Et on va peut-être coter la
3	pièce pendant que	mon confrère finit la
4	distribution.	
5	LA GREFFIÈRE :	
6	Alors ça sera sur	108P-1379.1 et .2 pour la
7	transcription et	je crois qu'on avait omis de dire
8	la cote précédent	e
9	Me SIMON TREMBLAY	:
10	Effectivement, je	l'ai réalisé.
11	LA GREFFIÈRE :	
12	qui était 108	P-1378.1, .2.
13		
14	108P-1378.1 :	Écoute électronique 20070206 du 6
15		février 2007
16		
17		
18	108P-1378.2 :	Transcription de l'écoute
19		électronique 20070206 du 6
20		février 2007
21		
22	108P-1379.1 :	Écoute électronique 20070222 du
23		22 février 2007
24		
25	108P-1379.2 :	Transcription de l'écoute

électronique 20070222 du 22 1 février 2007 2 3 Me SIMON TREMBLAY: 4 Parfait et ça a permis donc à mon confrère de terminer la distribution, Madame Blanchette, je vous en prie. 7 8 ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE 9 10 Me SIMON TREMBLAY : 11 Q. [9] Commentaire, Monsieur Comeau? 12 R. Non. 13 Me SIMON TREMBLAY: 14 On va sauter la 7, Madame Blanchette, on va aller à 15 l'écoute numéro 8. Cette fois-ci c'est une écoute 16 qui provient du projet Diligence, dont on a déjà 17 entendu plusieurs extraits. C'est une conversation 18 entre Rénald Grondin, qui se trouve à être le 19 directeur du local AMI, donc les manoeuvres, à la 20 FTQ. Peut-être à titre informatif, avant qu'on 21 entende l'enregistrement, on parle de Joe Missori, 22 du local 62, c'est le penchant de l'AMI au local 23 international. Donc, c'est le local qui représente 24 les manoeuvres, mais auprès du local international. 25

```
Et donc, Rénald Grondin, qui dirige le local AMI à
1
          la FTQ et qui est également sur l'exécutif de la
2
          FTQ Construction, va parler à Jocelyn Dupuis. On
3
          est le vingt (20) janvier deux mille neuf (2009),
4
          si on replace dans ce contexte, monsieur Dupuis a
          quitté la direction générale de la FTQ Construction
          déjà depuis environ deux mois, on se rappellera que
7
          c'est en novembre deux mille huit (2008) qu'ont eu
8
          lieu les élections et là on est en janvier deux
         mille neuf (2009). Et, à ce moment-là, monsieur
10
         Grondin contacte monsieur Dupuis, on est le vingt
11
          (20) janvier, comme je le disais, il est sur
12
          l'heure du midi. Madame Blanchette, s'il vous
13
         plaît.
14
         LA GREFFIÈRE :
15
         Vous déposez, Maître...
16
         Me SIMON TREMBLAY :
17
         On va évidemment la coter sous 108P-1380.1, point
18
          2.
19
         LA GREFFIÈRE :
20
         Voilà. Merci beaucoup.
21
         Me SIMON TREMBLAY :
22
         Merci à vous.
23
```

25 108P-1380.1 : Écoute électronique 08-0482 00552

1		du 20 janvier 2009		
2				
3		108P-1380.2 : Transcription de l'écoute		
4		électronique 08-0482_00552 du 20		
5		janvier 2009		
6				
7		ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE		
8				
9		Me SIMON TREMBLAY :		
10	Q.	[10] Avant d'entendre la dernière, Monsieur Comeau		
11		un commentaire sur celle-là?		
12	R.	Non.		
13	Q.	[11] Non, rien de spécial à rajouter. Donc, on		
14		revient avec la dernière, l'onglet 7, Madame		
15		Blanchette. On peut peut-être déjà la coter pour		
16		être sur de pas faire cette omission, Madame la		
17		Greffière.		
18		LA GREFFIÈRE :		
19		Alors, ce sera coté sous la cote 108P-1381.1 et		
20		point 2 pour la transcription.		
21				
22		108P-1381.1 : Écoute électronique 20070222 du		
23		22 février 2007		
24				
25		108P-1381.2 : Transcription de l'écoute		

1		20070222 du 22 février 2007
2		
3		Me SIMON TREMBLAY :
4		Merci. Donc, c'est le dernier enregistrement qui
5		provient des membres du 1981, c'est entre Hugo et
6		Yvon. Hugo est le salarié du 1981 qui cherche
7		qui se cherche de l'emploi, de l'ouvrage et il va
8		donc contacter monsieur Yvon. La conversation est
9		un peu plus longue, elle dure près de dix (10)
10		minutes, c'est pour ça notamment que je l'ai gardée
11		pour la fin. Donc, c'est la dernière. Je vois que
12		mon confrère termine à l'instant de trans de
13		distribuer, pardon, les transcriptions de
14		l'enregistrement. Donc, Madame Blanchette, si on
15		peut y aller, s'il vous plaît, avec la dernière.
16		
17		ÉCOUTE D'UNE CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE
18		
19		Me SIMON TREMBLAY :
20	Q.	[12] Commentaires, Monsieur Comeau?
21	R.	Non.
22	Q.	[13] Non? Dernière question Monsieur Comeau avant
23		de laisser mes confrères vous poser les leurs, vous
24		avez dépeint hier et (inaudible) ce matin donc hier
25		principalement, certaines situations, certains

1	comportements,	certaines	choses,	certains	

- événements qui se sont produits sur des chantiers.
- Est-ce qu'on peut prendre pour acquis que ça se
- passe dans certains chantiers et que ce n'est pas
- répandu à la grandeur du Québec ces phénomènes-là?
- R. Ah, définitivement, c'est seulement que sur
- 7 certains chantiers, des gros chantiers.
- Q. [14] Des plus gros chantiers peut-être plutôt
- ponctuels, comme des centrales ou...
- 10 R. Oui.
- Q. [15] ... ériger des éoliennes, des situations comme
- celles-là?
- 13 R. Exact.
- Q. [16] Donc il faut pas s'alarmer d'une situation qui
- dégénère à la grandeur du Québec, ce sont des
- situations à gauche et à droite, je n'irais pas
- jusqu'à dire isolées, mais des situations
- ponctuelles qui sont pas, là, généralisées à la
- grandeur du Québec sur les chantiers du Québec.
- 20 R. Non, non, on a été pointu sur certains chantiers.
- Q. [17] Je ne sais pas si vous avez des questions,
- quant à moi ça fait le tour, je laisserais donc mes
- collègues qui ont annoncé déjà quelques minutes de
- contre-interrogatoire s'exécuter.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait. Alors qui veut être le premier? Maître
- 3 Laurin?
- 4 Me ROBERT LAURIN:
- 5 Bien sûr.
- 6 LA PRÉSIDENTE :
- 7 Avancez-vous. En avez-vous toujours deux heures?
- 8 Me ROBERT LAURIN:
- 9 Oui.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 11 O.K.
- 12 (10:14:17)
- 13 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN:
- Q. [18] Bonjour Monsieur Comeau, Robert Laurin, FTQ
- 15 Construction.
- 16 R. Bon matin.
- Q. [19] Je suis... je suis heureux d'entendre votre
- dernière réponse à l'effet que les certaines
- situations que vous avez décrites pour certains
- chantiers étaient pas nécessairement une situation
- qui est généralisée?
- 22 R. Exact.
- Q. [20] Heureusement d'ailleurs, ça raccourcit un
- certain nombre de questions parce que j'avais
- 25 l'intention de vous le demander. Je vais commencer

par la fin ou à peu près, je vais vous référer à
une conversation téléphonique que vous avez déposée
concernant... entre monsieur Grondin et monsieur

Dupuis. Et c'est relativement à l'appel ou à
l'utilisation de main-d'oeuvre au chantier PetroCanada. Est-ce qu'il est à votre connaissance que
Petro-Canada est visée par une accréditation qui
est émise au profit du local 144?

R. Non.

15

16

17

18

19

20

Q. [21] Non? Vous verrez, à la ligne 10 de la communication ou de la transcription qu'il est fait référence, et je me permets de lire :

Quand le local 791 a donné
14 l'accréditation au 144.

Est-ce qu'il est à votre connaissance que les travaux qui sont visés ici ne sont pas des travaux de construction au sens de la loi et du règlement sur l'application de la loi? Est-ce que c'était à votre connaissance?

- R. Non, Maître.
- Q. [22] Est-ce qu'il était à votre connaissance que
  cette accréditation émise au local 144 pour des
  travaux non assujettis à la Loi R20 avait été émise
  à un seul syndicat, en l'occurrence le local 144
  qui devait, lui, par la suite, faire des ententes

avec les différents métiers dans la répartition du 1 travail? Pour bien me faire comprendre, une accréditation, local 144, mais évidemment il y a 3 plusieurs métiers qui y travaillent et cette accréditation unique, évidemment, va appeler des ententes entre les métiers pour savoir comment ça va être partagé. Est-ce que c'était à votre connaissance? Je présume que non mais je vous pose 8 la question pour les fins du dossier, bien sûr. Est-ce que c'était à votre connaissance? Je présume 10 que non, mais je vous pose la question pour les 11 fins du dossier, bien sûr. 12

- R. Pas du tout, Madame la Présidente.
- Q. [23] Bon. Et quand monsieur Grondin réfère à une
  entente, est-ce qu'on peut comprendre que cette
  entente effectivement est celle quant à la
  répartition de la main-d'oeuvre à l'intérieur de
  cette accréditation eu égard à cette accréditation
  en vertu du Code du travail? Ça vous dit quelque
  chose ou...
- 21 R. Non, pas du tout.
- Q. [24] Ça vous dit rien. O.K. Je présume, et

  évidemment, encore pour les fins du dossier, qu'il

  n'y a pas eu une enquête plus poussée sur cet

  aspect-là puisque vous n'êtes pas au courant de

- 1 l'accréditation, des modalités, et caetera.
- R. Pas pour le dépôt de ces lignes d'écoute, là.
- Q. [25] Pas pour le dépôt. O.K. Ça, c'est pour... Vous
- êtes au courant que la loi prévoit quels sont les
- travaux qui sont assujettis et il y a certains
- travaux qui ne sont pas assujettis à la loi qu'on
- appelle la Loi R-20. Ça, vous devez le savoir, vous
- le savez?
- 9 R. Non. Moi...
- 10 Q. [26] Non. O.K.
- 11 R. ... j'étais l'enquêteur qui s'est promené, qui a
- rencontré des témoins et qui est venu rapporter ce
- qu'eux autres nous ont dit.
- Q. [27] Écoutez, je veux bien me faire comprendre. Je
- n'ai pas l'intention de vous adresser des
- reproches.
- 17 R. Ah! Pas du tout.
- Q. [28] Ce que je vérifie avec vous, c'est évidemment
- les démarches qui sont faites et la connaissance
- des dossiers. Bon. Et ceci étant, je vais débuter
- par la méthode utilisée. J'ai compris que vous êtes
- le porte-parole d'un certain nombre d'enquêteurs.
- J'ai... j'ai compris cinq ou six. C'est cinq ou
- 24 six?
- R. C'est à peu près six enquêteurs.

- Q. [29] C'est à peu près six enquêteurs.
- 2 R. Oui.
- Q. [30] Vous étiez le responsable de l'équipe?
- 4 R. Pas du tout.
- Q. [31] Vous êtes uniquement le porte-parole de ce
- qui... ce qui a été accumulé par les enquêteurs,
- 7 c'est ça?
- 8 R. Exact.
- 9 Q. [32] Et est-ce que c'est vous qui avez monté la
- liste des différents... de ce qu'on rapporte à
- différents enquêteurs dans le processus? C'est vous
- qui avez monté ça? Parce qu'hier, vous lisiez des
- notes, ce qui ne me pose pas de difficulté, mais
- est-ce que c'est vous qui avez regroupé et placé
- 15 ça?
- R. Exact. J'ai rencontré tous les enquêteurs qui ont
- travaillé dans le domaine qu'on a parlé...
- 18 Q. [33] O.K.
- R. ... et j'ai ramassé tous les renseignements et les
- rapports de ces enquêteurs-là.
- Q. [34] O.K. Et vous avez mis ça en ordre, je
- présume...
- 23 R. C'est ça.
- Q. [35] ... pour la présentation que vous avez faite
- hier.

- 1 R. Exact.
- Q. [36] O.K. Maintenant, ce que je comprends, vous me
- corrigez, dans certains témoignages ou certaines
- paroles qui vous sont rapportés, il y en a qui vous
- sont dites personnellement et que vous rapportez ce
- qu'on vous a dit et il y en a d'autres que les
- paroles ont été dites à un enquêteur de votre
- équipe qui, lui, vous a rapporté ce que la personne
- avait dit. C'est comme ça que ça fonctionne?
- R. C'est bien ça.
- Q. [37] O.K. Et on n'a pas fait l'exercice, dans votre
- témoignage d'hier, de préciser quelles étaient les
- paroles qui vous ont été dites à vous ou quelles
- sont les personnes que vous avez rencontrées par
- rapport à celles qui ont été rencontrées par vos
- 16 collègue, c'est ça?
- 17 R. J'ai pas fait cet exercice-là.
- 18 Q. [38] O.K. Maintenant, le mandat que vous aviez,
- parce que quand vous avez été chercher de
- l'information et rencontré différentes personnes,
- vous aviez, j'imagine, un mandat. C'était quoi
- votre mandat? C'était de répertorier, bon, un
- certain nombre de témoignages ou de commentaires,
- mais dans quel... avec quel objectif?
- R. Rencontrer des travailleurs, des entrepreneurs qui

17

18

- ont eu des problématiques avec les syndicats sur les chantiers, c'est tout. C'est la question qu'on leur posait.
- Q. [39] O.K. Est-ce que, dans ce que vous rapportez,
  la plage dans le temps, c'est quoi? C'est quelques
  années? C'est une année? C'est... quelle est la
  plage dans le temps? Parce que la Commission a un
  mandat pour quinze (15) ans, vous le savez, pour
  une période de quinze (15) années. Vous, ce que
  vous faites comme exercice vise quelle période de
  temps?
- R. On a resté... bien, on donnait libre choix à la
  personne qu'on rencontrait de nous expliquer
  c'étaient quoi les problématiques puis, lui, il
  ciblait les années, là.
  - Q. [40] O.K. Et dans ce qui vous est rapporté, vous avez pu constater, en faisant le cumul de tout ça, que vous visiez ou que vous couvriez une période de combien d'années?
- 20 R. Bien, il faudrait y aller cas par cas, là, dans
  21 ceux que j'ai données, il y a certaines... c'est
  22 regroupé par certaines années et par certains
  23 chantiers, là.
- Q. [41] Est-ce qu'on peut dire que ça couvre un certain nombre d'années?

- 1 R. Oui.
- Q. [42] Bon. Vous avez dit au début de votre
- témoignage qu'il y avait entre soixante-dix et
- quatre-vingts (70-80) chantiers en opération. C'est
- 5 ce que vous avez dit?
- R. Oui. J'ai pris cette information-là...
- Q. [43] Ça vous a été donné.
- R. Oui, ça m'a été donné.
- Q. [44] Et quand on dit entre soixante-dix et quatre-
- vingts (70-80) chantiers en opération, c'est au
- moment où vous faites votre enquête?
- R. Oui. Oui, je pense que oui, mais.
- 13 Q. **[45]** Oui, excusez-moi?
- R. C'est peut-être des chantiers qui... il y en a
- peut-être plus que ça, privés, publics, je peux pas
- vous donner l'information précise.
- Q. [46] Je comprends. C'est un chiffre qui vous est
- donné...
- 19 R. Oui.
- Q. [47] ... qui donne une approximation des chantiers.
- Maintenant, votre enquête et celle... quand je dis
- « votre enquête », en passant, ça va toujours être
- votre enquête et celle des enquêteurs avec lesquels
- vous travaillez...
- 25 R. Exact.

- Q. [48] ... ça m'évite de faire la distinction à chaque fois.
- 3 R. Oui.
- Q. [49] Donc, votre enquête, vous, elle se fait à
  l'intérieur de quel laps de temps, ça s'échelonne
  sur des mois, des années, des jours, des semaines?
- 7 R. C'est sur des mois, Maître.
- 8 Q. [50] Sur des mois?
- 9 R. Oui.
- Q. [51] Donc, à l'intérieur d'une année?
- 11 R. Oui, exact.
- Q. [52] À l'intérieur d'une année. Et quand on vous
  donne le nombre approximatif de chantiers, sans
  être très rigoureux, c'est pour une période d'une
  année, à l'époque où vous faites votre enquête...
- 16 R. Oui.
- Q. **[53]** ... dans les mois... mettons, pour être plus précis, dans les mois où vous faites l'enquête?
- 19 R. C'est bien ça.
- Q. [54] O.K. Évidemment, ça nous amène un peu beaucoup
  au dernier commentaire que vous faisiez ou à la
  dernière réponse où vous dites : « Bien, c'est pas
  tous les chantiers qui fonctionnent mal et pour
  lesquels on a autant de reproches à adresser aux
  parties syndicales. » Je prends, par exemple, les

2

3

4

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

chiffres qu'on a ici, juste pour avoir une idée, parce que, évidemment, c'est pas une comptabilité statistique, mais, juste pour avoir une idée, il y a soixante-dix (70), quatre-vingts (80) chantiers en opération, on en cible environ 4, 5 où il y a des problèmes plus importants - sur lesquels on reviendra - ça veut dire que, dans une très grandes majorités de chantiers... comme je vous dis, c'est pas une analyse parfaite au niveau statistique, mais dans la très grande majorité des chantiers on a pas ce genre de problèmes. Sauf... il peut y avoir des griefs et... et des détails de relation de travail courants, là, mais il y a pas de ces situations particulières qu'on rencontre dans les exemples que vous donnez. Est-ce que ça pourrait être vrai suivant...

- R. C'est effectivement vrai, c'est pas... c'est pas généralisé.
- Q. [55] O.K. On va commencer par Péribonka. Péribonka
  c'est, évidemment, une situation qui est très
  particulière. On explique... vous expliquez, je
  reprends pas votre témoignage puisque vous l'avez
  déjà donné, ça serait long inutilement, mais on
  explique que la compagnie allemande Bauer arrive
  et, si j'ai bien noté votre... votre témoignage,

- avec une centaine de travailleurs. Ils sont arrivés
- avec une centaine de travailleurs. Ces
- travailleurs-là étaient des travailleurs de quel
- métier ou occupation, le savez-vous?
- R. Non. Je sais juste qu'ils sont arrivés une centaine
- de travailleurs parce que c'est des témoins qui me
- 7 l'ont rapporté.
- Q. [56] Ce qu'on comprend, à tout le moins, de votre
- témoignage c'est qu'il y a... parmi la centaine de
- travailleurs il y a des grutiers?
- 11 R. Exact.
- Q. [57] Il y a des manoeuvres?
- 13 R. Exact.
- Q. [58] Et est-ce qu'on peut comprendre qu'il y a
- également d'autres métiers?
- R. J'en ai parlé, il y a des mécaniciens.
- Q. [59] Il y a des mécaniciens.
- 18 R. Je suis obligé d'arrêter là.
- Q. [60] Quand vous êtes obligé d'arrêter là c'est
- parce que vous avez pas s'il y en a d'autres ou
- c'est parce que c'est tout?
- 22 R. On m'a pas informé qu'il y en avait d'autres. Il y
- en avait peut-être d'autres, je le sais pas.
- Q. [61] L'avez-vous demandé? Non?
- 25 R. Non.

1	Q. [62] O.K. La réaction, suivant votre témoignage,
2	c'est que les gens en place, qui voit arriver une
3	centaine de travailleurs de l'extérieur, vous
4	disent ou ont l'impression qu'ils vont se faire

- R. C'est ce que les témoins qu'on a rencontrés nous
- 8 Q. [63] C'est la réaction?

rapportent.

voler leur job?

9 R. Exact.

- Q. [64] Et ces mêmes personnes-là disent : « Nous, on est capable de faire le travail que ces gens-là s'en viennent faire »?
- 13 R. Plusieurs m'ont dit qu'effectivement, qu'ils
  14 pouvaient faire le travail et certains m'ont dit
  15 qu'avec une formation, ils auraient été capables de
  16 faire le travail.
- Q. [65] Quand on parle de formation, on parle surtout des grutiers?
- R. Oui, c'est des grutiers qui m'ont dit ça.
- 20 Q. [66] On vous parle... on parle, dans votre

  témoignage, d'une période d'acclimatation? C'est-à
  dire, c'est pas une formation de grutier parce que

  les gens sont déjà grutiers, pour certains ont

  beaucoup d'expérience, mais il faut s'adapter à...

  aux particularités de la machine. C'est ce qu'on

explique?

- R. On me parle d'une formation spécifique sur le
- travail qu'il y avait à faire, je peux pas sortir
- de là.
- Q. [67] Maintenant, Bauer arrive sur place, à un
- 6 moment donné il y a un certain groupe de
- travailleurs qui retournent en Allemagne. Il y en a
- combien qui sont retournés en Allemagne puis
- 9 combien qui sont restés?
- 10 R. Aucune idée, Maître.
- Q. [68] Aucune idée. O.K. On a compris qu'il y a des
- manoeuvres qui sont retournés, à tout le moins, ça
- vous dit quelque chose?
- 14 R. Oui. Oui.
- Q. [69] Oui. Est-ce que d'autres métiers, des gens de
- d'autres métiers?
- 17 R. Je le sais pas.
- Q. [70] Maintenant, la formation dont les grutiers
- d'expérience pouvaient avoir besoin pour opérer
- cette machine-là qu'on associait à une grue de plus
- de... de deux cent cinquante (250) tonnes. Avez-
- vous vérifié qu'est-ce que ça... qu'est-ce que
- c'est comme formation ou quelle sorte de formation
- ça exigerait, combien de temps, avez-vous des
- informations là-dessus?

- R. Je n'ai aucune information sur ça.
- Q. [71] Avez-vous vérifié avec la CCQ qu'est-ce qui
- arrive quand un employeur arrive que ce soit
- d'Allemagne, du Mexique, de la Chine ou je ne sais
- pas trop où avec ses travailleurs pour travailler,
- il y a des règles qui s'appliquent au Québec. Avez-
- vous vérifié avec la CCQ c'était quoi les règles
- qui s'appliquaient à un employeur qui arrive avec
- sa main-d'oeuvre, peu importe d'où, il n'y a pas de
- différence entre l'Allemagne, la Chine, le Mexique
- ou peu importe, là?
- R. Non, je n'ai pas vérifié ça.
- Q. [72] O.K. Mais même si vous l'avez pas vérifié,
- j'imagine que vous avez un minimum de connaissances
- à cet égard-là, c'est-à-dire il y a des choses
- minimalement qui doivent s'appliquer ici, on peut
- pas arriver avec n'importe qui pour faire n'importe
- 18 quoi?
- R. J'imagine, par contre, comme je vous ai dit tantôt,
- j'ai pris, j'ai rapporté le témoignage des
- travailleurs que j'ai rencontrés.
- Q. [73] O.K. Parce que ce que je comprends ici, puis
- on pourra revoir dans les autres dossiers. Vous
- rapportez ce qu'on vous dit...
- 25 R. Exact.

- Q. [74] ... mais vous avez pas le temps ou en tout cas
  peu importe les raisons de fouiller chacun des
  dossiers pour savoir exactement ce qui en est?
- R. S'il y a certaines instances, la CCQ ou les Normes
- du travail ou autres qui ont des représentations à
- faire ou des explications, eux autres peuvent le
- faire, j'ai pas pris ces informations-là.
- Q. [75] Peuvent le faire ici ou peuvent le faire à vous?
- R. Ici ou peuvent le faire à nous autres, mais on a pas ces informations-là.
- Q. [76] Vous faites pas d'approche...
- R. Non, j'ai pas fait d'approche.
- Q. [77] ... à la CCQ qui connaît tous ces mécanismes.
- Or, donc, compagnie allemande qui arrive avec sa
- centaine de travailleurs, il y a de la turbulence
- 17 évidemment. Il est question de formation. Êtes-vous
- au courant qu'il y a eu effectivement une entente
- entre Hydro-Québec, les travailleurs et la CCQ pour
- la formation des gens sur place? Êtes-vous au
- courant de ça, avez-vous été mis au courant de ça?
- (10:29:10)
- Me SIMON TREMBLAY:
- Si vous permettez, Maître, je suis un peu mal à
- l'aise avec mon confrère, maître Laurin, annonce...

1	a	vance plusieurs éléments factuels depuis tout à
2	1	'heure, là, il parle d'une entente, on n'a pas la
3	d	ocumentation, peut-être que c'est une entente
4	V	erbale soit, mais peut-être avoir une précision
5	q	uand on allègue des faits ou qu'on met le témoin
6	d	evant des éléments factuels, peut-être lui
7	р	résenter, lui expliquer, parce qu'on part avec
8	р	lusieurs prémisses sans nécessairement que celles-
9	С	i soient en preuve.
10	L	A PRÉSIDENTE :
11	M	ais, Maître, on sait bien que quand on pose une
12	q	uestion à laquelle le témoin répond par non, la
13	q	uestion fait pas preuve de son contenu.
14	М	e ROBERT LAURIN :
15	E	t je ne demande pas que mes questions valent
16	р	reuve dans le dossier.
17	Q. [	78] Mais je veux savoir ce que parce que vous
18	r	eportez un certain nombre d'éléments, je veux
19	L	A PRÉSIDENTE :
20	М	ais cela étant dit, je note votre demande après de
21	m	aître Laurin et qui se fera certainement un
22	р	laisir de nous remettre les documents concernés.
23	М	e ROBERT LAURIN :
24	J	e n'ai pas de document parce que je ne témoigne
25	р	as, je demande ce qui est à la connaissance

- LA PRÉSIDENTE : 1 Non, mais si nous vous demandons si vous avez des documents... 3 Me ROBERT LAURIN: Ah, bien si vous vous les demandez. LA PRÉSIDENTE : ... à cet égard. 7 Me ROBERT LAURIN : 8 Si vous avez des demandes particulières, on va les noter, mais pour l'instant, je vais commencer par 10 savoir ce que le témoin sait et ne sait pas. 11 LA PRÉSIDENTE : 12 Oui. 13 Me ROBERT LAURIN: 14 Je suis très intéressé par ce que le témoin sait, 15 mais je suis également intéressé par... et 16 probablement que la Commission aussi. 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Oui. 19 Me ROBERT LAURIN: 20
- Parce que le témoin ne connaît pas. Peut-être qu'il 21
- n'y en a pas d'entente... 22
- LA PRÉSIDENTE : 23
- Mais... 24

Me ROBERT LAURIN: ... peut-être qu'il y en a une, peut-être qu'il est au courant. 3 LA PRÉSIDENTE : 4 On est très intéressé aussi à ce que vous connaissez. Me ROBERT LAURIN: 7 La question est à moi. LA PRÉSIDENTE : Oui. 10 Me ROBERT LAURIN: 11 Est-ce qu'il y a une entente? 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Oui. 14 Me ROBERT LAURIN: 15 Moi on me rapporte qu'il y aurait eu une entente... 16 LA PRÉSIDENTE : 17 Mais vous ne l'avez pas. 18 Me ROBERT LAURIN: 19 ... mais je ne l'ai pas. Bien non. 20

LA PRÉSIDENTE :

Vous ne l'avez pas.

Me ROBERT LAURIN:

Non.

- 1 LA PRÉSIDENTE:
- 2 O.K.
- 3 Me ROBERT LAURIN:
- Et je... suivant l'information qu'on me transmet...
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 O.K.
- 7 Me ROBERT LAURIN:
- 8 ... je pose la question.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- 0.K. Parfait.
- 11 Me ROBERT LAURIN:
- Q. [79] Donc, je vous la pose la question. Êtes-vous
- au courant d'une entente qui serait survenue
- impliquant Hydro, CCQ et les travailleurs pour la
- formation?
- R. La question est pas vraiment claire concernant la
- formation, il peut s'offrir un paquet de formations
- sur un chantier.
- Q. [80] Reprenons, faisons un pas en arrière?
- 20 R. Maître, je peux vous arrêter tout de suite, là. Que
- vous parliez de n'importe quelle formation, on m'a
- pas rapporté ça et j'ai pas posé la question.
- Q. [81] Mais vous, là, vous faites cette enquête-là,
- on parle de formation, savez-vous que la CCQ a un
- important département de formation et que c'est eux

- qui ont charge de par la loi, indépendamment des articles, que je pourrai trouver pour la Commission si c'est nécessaire, c'est eux qui ont charge de la formation dans l'industrie de la construction. Ça
- 5 est-ce que vous le saviez?
- R. Bien j'imagine.

- Q. [82] J'imagine que vous le saviez?
- R. Non, j'imagine qu'ils ont un département de formation.
- Q. [83] O.K. Vous imaginez. O.K. Donc, l'exercice, 10 pour comprendre l'exercice, parce que c'est pour ça 11 que je vous pose des questions, c'est qu'on vous 12 rapporte certaines difficultés, mais en réalité on 13 sait pas exactement comment ça fonctionne, c'est 14 ça. Vous rapportez ce qu'on... vous rapportez les 15 difficultés, c'est ça, sans les juger, sans les 16 analyser pour autant? 17
  - R. Sans émettre d'opinion, je rapporte ce que les travailleurs m'ont franchement décrit.
- Q. [84] O.K. À un moment donné, vous dites: « Bien

  Bauer veut travailler avec un grutier sur une grue

  équivalente à deux... plus de deux cent cinquante

  tonnes (250 t) » ça vous l'avez noté parce qu'on

  vous l'a dit et vous savez aussi, parce que vous le

  rapportez, qu'une grue de deux cent cinquante

- tonnes (250 t), ça nécessite deux grutiers. Ça vous le savez parce qu'on vous l'a dit?
- R. Je le sais parce que des grutiers me l'ont rapporté.
- Q. [85] Bon. Ça fait que quand Bauer arrive d'Allemagne et veut fonctionner de cette façon, est-ce qu'on vous explique, les travailleurs vous expliquent ou qui que ce soit vous explique que ça 8 cause des difficultés que Bauer veule travailler avec un grutier alors qu'ici, puis pour être plus 10 précis, ce sont les conventions collectives qui le 11 prévoient, c'est deux grutiers pour une grue de 12 plus de deux cent cinquante tonnes (250 t), vous 13 êtes au courant que ça pose une difficulté? On vous 14 rapporte que ça pose une difficulté? 15
- 16 R. On me rapporte que pour une grue de deux cent
  17 cinquante tonnes (250 t), ça prend deux opérateurs
  18 de grue.
- 20 Q. [86] Maintenant, suivant ce qu'on vous rapporte,
  20 est-ce que Bauer a changé sa position en cours de
  21 route ou s'il a maintenu, suivant ce qu'on vous
  22 rapporte, et s'il a maintenu sa position?
- R. Je le sais pas.
- Q. [87] Quand vous faites l'inventaire de... de ce que vous disent les gens par rapport à... puis ça va

13

14

15

mener, on le sait et on y viendra, là, au fait 1 qu'on paye des gens à rien faire, semble-t-il, est-2 ce que vous notez, par exemple, les faiblesses dans 3 la position de Bauer ou si c'est juste des reproches au parti syndical? Et si Bauer... je veux m'expliquer davantage, vous me corrigez, et si Bauer prend une position qui semble suivre, à ce 7 qu'on vous rapporte, être contraire aux conventions 8 collectives, au régime ici qui s'applique, vous prenez note des... des points faibles de Bauer dans 10 le dossier? 11

- R. J'ai pas à juger si c'est contraire aux politiques puis aux normes syndicales ou autres ou de la compagnie, je fais juste rapporter ce que les travailleurs m'ont dit.
- Q. [88] O.K. Là, un problème qui est celui que vous 16 décrivez de Bauer qui arrive, il y a toute une 17 réglementation des conventions ici, mais bon, il y 18 a un accrochage. Comment ça a évolué, ça, parce 19 qu'à un moment donné, vous dites, ce qu'on vous 20 rapporte c'est qu'il y a des gens payés pendant 21 presque deux ans ou deux ans, je sais plus trop, 22 comment le dossier, suivant ce qu'on vous rapporte, 23 évolue? Bauer est sur une position, bon, comment ça 24 a évolué? Est-ce qu'il y a eu une évolution suivant 25

- ce qu'on vous rapporte, il y a eu une évolution sur
  ce problème-là ou si ça a bloqué en partant puis
  c'est resté bloqué comme ça, suivant ce qu'on vous
  rapporte puisque c'est l'exercice que vous faites?
  - R. Je peux pas vous dire s'il y a une évolution, il y a certains grutiers qui me parlent qu'ils ont été là pendant cinq semaines, d'autres de vingt-quatre (24) à trente (30) mois, d'autres deux ans. Je peux pas vous dire si...
- Q. [89] Et comment le dossier évolue, vous avez pas
  d'information sur comment ça a évolué? Est-ce qu'il
  y a eu de la formation en cours de route? Est-ce
  que Bauer a changé sa position en cours de route?
  Est-ce que... est-ce que vous avez eu de
  l'information là-dessus?
- R. On me rapporte pas ces choses-là.
- Q. [90] Vous avez pas eu ces choses-là? O.K. Il y a un blocage, les gens... parlons des grutiers parce qu'ils sont... c'est plus eux qui sont visés dans le dossier que vous décrivez, les grutiers, il est à votre connaissance que les grutiers voulaient travailler? C'est à votre connaissance dans ce qui vous est rapporté?
- 24 R. Exact.

7

8

9

25 Q. [91] Est-ce que, parce que c'est pas ce que vous

- avez dit, mais je veux être bien sûr, c'est pas une
- stratégie des travailleurs pour ne pas travailler
- et être payés à rien faire?
- R. Pas du tout, non, non, tout le monde voulait
- 5 travailler.
- Q. [92] Tout le monde veut travailler?
- R. C'est la première chose qu'ils nous ont dit: « Ces
- gars-là arrivaient puis ils nous volaient nos jobs,
- nous autres, on veut travailler. »
- Q. [93] Et ils vous ont dit aussi qu'ils étaient prêts
- à... à suivre une formation si nécessaire?
- R. Ils m'ont pas dit qu'ils étaient prêts à suivre une
- formation, ils disent quelqu'un qui a une formation
- il pourrait exécuter le travail.
- Q. [94] Et il est à votre connaissance, je pense,
- qu'ils ont essayé d'apprendre ou ils ont... ils ont
- approché les machines pour voir comment ils
- utilisaient... les... les Allemands utilisaient les
- contrôles, ils ont essayé... est-ce que c'est à
- votre connaissance? Ils vous ont pas rapporté ça?
- 21 R. Non, ils m'ont juste dit qu'on pouvait pas
- approcher les grues parce que les Allemands
- voulaient garder leur technologie secrète, c'est ce
- que j'ai dit.
- Q. [95] Et vous avez dit, il y a un bout que j'ai

- probablement mal noté, parce que vous avez dit:
- « Ils travaillaient pas... » en parlant des
- grutiers d'ici...
- 4 R. Oui.
- Q. [96] « ... même quand les Allemands prenaient un
- coup ou quand les Allemands prenaient de l'alcool,
- prenaient de la boisson. » Est-ce que j'ai mal
- noté? Ça veut dire quoi ça? Ils travaillaient pas
- même quand les allemands prenaient de la boisson.
- R. On m'a rapporté que les allemands, à certaines
- occasions, prenaient de la boisson et rentraient
- pas travailler. Et il y avait quand même...
- 13 Q. [97] Ah!
- R. ... des travailleurs québécois, des grutiers, qui
- étaient là payés pareil...
- 16 Q. [98] O.K.
- 17 R. ... même si les grues allemandes ne fonctionnaient
- pas.
- Q. [99] O.K. Ils travaillaient pas, puis ils étaient
- payés quand même.
- 21 R. C'est ce qu'on m'a rapporté.
- 22 Q. [100] Même si l'allemand ou le... les travailleurs
- grutiers allemands ne travaillaient pas parce
- qu'ils avaient pris de la boisson.
- 25 R. Exact.

- Q. [101] O.K. Il y a une impasse à ce moment-là dans
  ce qu'on vous rapporte. Qui prend la décision parce que, là, ce qu'on apprend, c'est qu'il y a
  des travailleurs grutiers qui sont là pendant un
  certain temps, qui ne travaillent pas et qui sont
  payés. Ils ont même payés les avantages sociaux,
  semble-t-il. Qui prend... qui prend la décision que
  ces gens-là vont être là, ne travailleront pas et
  vont être payés?
- 10 R. Ah! Je peux pas vous dire qui c'est qui prend la
  11 décision. Les travailleurs qui m'ont rapporté ces
  12 choses-là me disent qu'eux autres étaient payés par
  13 Bauer.
- Q. [102] Ils vous disent qu'ils étaient payés par
  Bauer.
- 16 R. Exact.
- Q. [103] Mais, qui a pris la... Est-ce que Hydro est intervenue dans cette décision-là? Le savez-vous?
- 19 R. Aucune idée.
- Q. [104] On le sait pas. O.K. Dans les rencontres que vous avez, je présume, mais c'est peut-être pas le cas, qu'il y a des gens qui ont mis des torts sur le dos de Bauer en disant « voici, il y a ça, il y a ça » parce que dans ce que vous rapportez, vous insistez peut-être avec raison sur le fait

- qu'il y a des gens payés à ne rien faire. Mais,
- dans les rencontres que vous avez probablement avec
- des travailleurs, il devait y en avoir certains qui
- avaient des reproches à... des reproches à adresser
- à Bauer. C'était pas à sens unique ça. Est-ce que
- vous avez rencontré, vous et vos collègues, avez
- rencontré des travailleurs qui ont expliqué en quoi
- la... en quoi les agissements de Bauer, la
- 9 compagnie allemande était fautive?
- R. Il faudrait reprendre votre question, Maître, parce
- qu'il y a deux... comme deux, trois sujets que vous
- avez couverts dans votre question.
- Q. [105] O.K. On va éviter cet... ce mélange. Est-ce
- que vous avez rencontré des travailleurs?
- 15 R. J'ai rencontré des travailleurs.
- Q. [106] Est-ce que vous avez rencontré des
- travailleurs qui se sont plaints des agissements de
- Bauer?
- 19 R. Non.
- Q. [107] Ah! Est-ce que vous avez rencontré des
- travailleurs grutiers du Québec?
- 22 R. Oui.
- Q. [108] Et est-ce que vous nous dites que ces gens-là
- ne se sont pas plaints de la compagnie Bauer, des
- agissements de la compagnie Bauer?

- R. Ils se sont plaints qu'ils étaient capables de faire le travail puis qu'ils auraient aimé
- 3 travailler là.
- Q. [109] Est-ce qu'ils se sont plaints qu'on ne leur donnait pas la formation?
- R. Non, ils me disent qu'avec une formation, ils auraient pu exécuter le travail.
- 8 Q. [110] O.K.
- R. J'ai pas à juger, Maître, si, oui ou non, même qu'ils aient une formation, ils auraient été 10 11 capables de faire le travail. Ils me rapportent, eux autres, qu'avec... je connais rien dans les 12 grues, rien dans le travail, rien dans le contrat 13 d'étanchéité qu'il y avait à faire là-bas. Par 14 contre, eux autres me rapportent que, avec une 15 formation, ils pourraient le faire. J'ai pas à 16 juger si, oui, ils auraient été bons, oui, ils 17 auraient été capables, ça aurait été acceptable ou 18 pas. 19
- 20 Q. [111] O.K.
- 21 (10:40:32)
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [112] Je m'excuse, est-ce que vous ne nous avez pas
  dit hier qu'on empêchait les travailleurs de
  s'approcher trop près des grues parce qu'ils ne

- 1 voulaient pas que... que... parce qu'ils
- considéraient que c'était un peu secret leur façon
- d'utiliser... 3
- R. Oui. Oui, je l'ai répété ce matin encore, Madame la 4
- Présidente. Ils voulaient pas que...
- Me ROBERT LAURIN:
- Q. [113] C'est parce que vous dites « secret », ils 7
- voulaient pas qu'on approche des grues pour voir 8
- comment ils travaillaient. « Secret »...
- R. Non, non. 10
- Q. [114] ... parce que j'ai d'autres questions peut-11
- être... 12
- LA PRÉSIDENTE : 13
- Bien, moi, j'ai compris que c'est parce que Bauer 14
- considérait que c'était secret. Peut-être que je me 15
- fais... 16
- Me ROBERT LAURIN: 17
- Bien... 18
- LA PRÉSIDENTE : 19
- ... que je me suis trompée, là. 20
- Me ROBERT LAURIN: 21
- Non, non. 22
- LA PRÉSIDENTE : 23
- Vous pouvez certainement explorer... 24

- 1 Me ROBERT LAURIN:
- Mais, j'ai une question pour le témoin là-dessus.
- 3 R. Oui.
- Q. [115] Êtes-vous au courant qu'en deux mille dix
- 5 (2010), les grutiers québécois ont opéré, pour la
- 6 compagnie Bauer, leur fameuse machinerie ici au
- Québec en deux mille dix (2010) sur la Route 30?
- Est-ce que c'est à votre connaissance?
- 9 R. Non, pas du tout.
- Q. [116] O.K. Mais, je ne suis pas le témoin. Les
- questions ne font pas les réponses, mais...
- 12 LA PRÉSIDENTE :
- Mais... O.K. Et est-ce que vous avez de la preuve à
- cet effet?
- Me ROBERT LAURIN:
- Ah! Je peux en avoir si vous en voulez.
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- 18 O.K.
- Me ROBERT LAURIN:
- Ca, effectivement, le dirigeant syndical me l'a
- affirmé et je crois bien qu'ils ont la preuve. Le
- dirigeant du local 791 de l'époque était sur le
- chantier à titre de déléqué et c'est lui qui me
- rapporte les faits, donc je peux vous trouver de
- l'information là-dessus.

		,	
1	LA	PRESIDENTE	:

- Oui, parce que... Oui.
- 3 Me ROBERT LAURIN:
- Oui. Et que même certaines compagnies du Québec,
- est-ce que c'est à votre... je pourrai aussi vous
- 6 procurez... Certaines compagnies du Québec ont
- acheté cette fameuse machine, dont Pétrifond, et
- qui l'opèrent avec les grutiers du Québec.
- R. Je suis pas au courant. J'ai rencontré les
- travailleurs qui me disent avoir travaillé sur le
- chantier de Péribonka pour les années citées, deux
- mille cing (2005), deux mille six (2006), deux
- mille sept (2007), « that's it ». Mais pas... j'ai
- pas rencontré de travailleurs qui ont travaillé en
- deux mille dix (2010).
- Q. [117] Je conviens avec vous, Monsieur, il serait
- difficile de ne pas en convenir, qu'il est tout à
- fait anormal que des travailleurs, qu'ils soient
- grutiers ou autrement, soient payés sans
- travailler. Ça, j'en conviens, c'est bien difficile
- de pas en convenir. Quant aux circonstances, les
- décisions, qui décide quoi à cet égard, avez-vous
- d'autres informations que celles que vous nous avez
- données?
- 25 R. Pas du tout.

Q. [118] O.K. À moment donné, petit détail de parcours, mais ce n'est qu'un détail, vous dites : 2 « Un grutier, il se faisait payer le transport. » 3 C'est-à-dire, au lieu de onze (11) heures, il se faisait payer treize heures trente (13 h 30). C'est un détail de parcours, mais c'est juste pour ma... ma conscience intellectuelle. Il y a, dans cette industrie, pour certains types de travaux, une 8 heure de présentation de transport. C'est une heure. Ici, est-ce que vous nous dites qu'ils 10 payaient plus que ça? 11

- R. Non, je vous rapporte juste ce que le travailleur m'a dit qu'il était payé pour ces heures-là.
- Q. [119] Ah! oui. Est-ce qu'il... Bien, je vous le
  demande pour le dossier, est-ce que vous lui avez
  demandé pourquoi il était payé, en vertu de quoi il
  était payé deux heures et demie de plus?
- 18 R. Non.

12

13

Q. [120] O.K. Bon. Ça c'est, évidemment, Péribonka. On
va aborder ensuite Alouette, pour éviter d'être
trop long, donc je progresse. Là, Alouette, c'est
très particulier. Si j'ai bien compris c'est que ce
chantier est suspect parce qu'il y a... il y règne
une paix syndicale hors du commun, c'est ce que
j'ai noté?

- R. Exact.
- Q. [121] Bon. Il y a d'autres chantiers qu'Aluminerie
- Alouette qui vont bien, qui n'ont pas de
- difficultés particulières. Pourquoi celui-ci? Parce
- 5 qu'il est encore meilleur que les autres ou...
- R. On m'a pas rapporté... j'ai pas rencontré personne
- qui m'a dit qu'il y avait d'autres chantiers qui
- allaient bien. Il y en a probablement d'autres
- chantiers qui allaient bien, j'ai pas rencontré
- personne qui m'a parlé de d'autres chantiers qui
- allaient anormalement bien.
- Q. [122] Est-ce que je comprends que... parce que,
- évidemment, vous avez pas fait le tour du Québec
- puis je vous le reproche pas, vous seriez pas ici,
- vous auriez pas le temps, vous seriez encore en
- train de vous promener. Mais c'est à l'occasion de
- votre enquête sur la Côte-Nord qu'est sorti le
- dossier de l'Aluminerie Alouette, j'imagine que
- c'est comme ça que c'est sorti?
- 20 R. Exact.
- Q. [123] Là... c'est parce qu'à un moment donné vous
- dites... on vous rapporte qu'un entrepreneur vous a
- dit qu'il y avait une entente entre Simard-Beaudry
- et la FTQ. Je vais prendre la chance de vous
- demander: Avez-vous plus d'information sur cette

1 entente-là?

R. Non.

13

14

15

16

17

18

- Q. [124] Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle 3 vous ne poussez pas davantage les informations ou 4 les enquêtes, ou l'enquête, à l'égard d'un certain nombre d'informations? On vous dit, par exemple : « Il y a une entente qui est peut-être suspecte », 7 parce que si vous en parlez c'est qu'elle peut 8 peut-être paraître suspecte. Est-ce qu'il y a une 9 raison pour laquelle vous poussez pas plus loin? 10 Vous êtes enquêteur, vous n'enquêtez pas plus loin, 11 est-ce qu'il y a une raison particulière? 12
  - R. Comme je vous ai dit, on est plusieurs enquêteurs qui ont travaillé sur le chantier, on a fait le tour de la province, ils sont allés partout en région, pas sur tous les chantiers. On s'est promenés, on a rencontré des travailleurs qui voulaient bien nous parler et on rapporte ce qu'ils nous ont dit.
- Q. [125] Je comprends qu'un travailleur vous dit :

  « Il y a une entente »... un entrepreneur vous

  dit : « Il y a une entente entre Simard-Beaudry

  puis la FTQ », mais là, aucune vérification n'est

  faite, s'il y a effectivement une entente, c'est

  quoi, est-ce que c'est crédible? Parce que vous

dites, au début de votre témoignage : « Nous, on fait attention, on est bien prudent, on cherche la corroboration - pour employer votre terme - on est prudent. » Mais là vous dites, devant les caméras, il y a peut-être un entrepreneur qui vous dit... je reprendrai pas la phrase, là, puis vous poussez pas plus loin l'enquête?

- R. On... comme j'ai expliqué au début de mon

  témoignage, on a été prudent sur les... les

  allégations et ce que les travailleurs nous

  disaient. Quand il y avait deux travailleurs

  minimum qui nous racontaient la même chose, j'ai

  témoigné sur ces faits-là, on a rapporté ces

  paroles-là.
- Q. [126] O.K. L'entrepreneur dit qu'il y a une entente Simard-Beaudry avec la FTQ, j'ai pas entendu qu'il y a plusieurs qui vous ont dit ça? Je veux pas vous mettre en boîte, je veux juste comprendre...
- 19 R. Non, non.
- Q. [127] ... peut-être vous manquez de temps, peutêtre que l'important dans le mandat que vous avez c'est de... de ramasser l'information. Je ne sais pas, c'est vous qui allez me le dire, mais c'est ça, peut-être que c'est un problème de temps, peutêtre que vous aviez trop à couvrir, peut-être qu'au

- hasard des rencontres si un entrepreneur vous dit ça, bien vous le notez, si un autre entrepreneur vous dit pas le contraire c'est pas noté, c'est un
- 4 peu comme ça?
- R. Vous l'avez bien dit, on a rencontré des témoins et on a rapporté ce qu'ils nous ont dit.
- Q. [128] Ce qu'ils disent. O.K. Il y a, par exemple,
  sur la Côte-Nord, à un moment donné, à cette
  époque-là, vous le savez probablement, il y avait
  une rivalité entre la CSN Construction et la FTQ
  Construction, mais plus précisément Bernard
  Gauthier et des plaintes de discrimination avaient
  été logées contre Bernard Gauthier. C'est à votre
  connaissance?
- 15 R. Oui.
- Q. [129] Et dans les témoins qui ont rapporté, est-ce qu'il y a des gens de la CSN Construction, vous êtes pas obligé de nous les nommer, il semble que ce n'est pas l'idée, mais est-ce qu'il y a des gens de la CSN Construction, parce que j'ai cru reconnaître des choses, il y a des gens de la CSN Construction?
- 23 R. Oui.
- Q. [130] Comment... comment vous... comment vous
  exercez cette prudence, le type c'est un membre de

10

11

12

13

14

la CSN Construction, il aime pas du tout Bernard

Gauthier, vous le rencontrez, ça transpire, vous

êtes un enquêteur d'expérience.

à tout le moins questionner ce qu'il vous dit, parce qu'avec l'expérience que vous avez, ça doit pas être trop difficile de voir qu'il y a de l'animosité, il y a bien des gens sur la Côte-Nord qui aiment pas Bernard Gauthier et qui disent toutes sortes de choses. Avec l'expérience que vous avez, qu'est-ce que vous faites avec ça?

- R. Bien comme je vous l'ai dit hier, on a fait attention quand il y avait des mobiles de vengeance, on a pas rapporté ces faits-là.
- Q. [131] Soirée de festivités, monsieur Lombard est 15 content, ils finissent le chantier utilisant une 16 paix syndicale hors du commun peut-être, il finit 17 le chantier trois mois à l'avance, il est content, 18 festivités, promenade sur un bateau, pourquoi vous 19 rapportez ça, parce qu'on vous a dit ça, mais 20 j'imagine qu'il y a bien des choses qu'on vous a 21 dites que vous avez pas rapportées parce que vous 22 auriez été là pendant trois semaines. Pourquoi? Ça 23 vous semble suspect ça que monsieur Lombard il a 24 une soirée de festivités, une fois les travaux 25

- complétés, que c'est lui qui paie?
- R. Maître, vous me parlez de choses que j'aurais pas
- rapportées, puis vous me parlez de choses que j'ai
- 4 rapportées.
- Q. [132] Mais pourquoi vous rapportez ça, c'est ça ma
- 6 question?
- R. Parce qu'un travailleur me l'a rapporté.
- Q. [133] Ah bon. Est-ce que vous dites que tout ce que
- vous avez dit c'est l'entièreté de ce qu'on vous a
- 10 dit?
- 11 R. Le maximum d'informations dans les rapports, puis
- ce que moi je l'ai livré hier ici ce qu'on m'a
- rapporté.
- Q. [134] Ah, oui. Ah, bon. Ça fait qu'on doit
- comprendre, gardons des nuances pour pas verser
- dans l'excès, mais que vous avez rapporté la quasi
- totalité de ce qui vous est dit?
- 18 R. J'ai pas fait le mot à mot des témoins que j'ai
- rencontrés.
- Q. [135] Je parle pas du mot...
- 21 R. De l'essentiel, un essentiel de leur témoignage.
- Q. [136] Je parle pas du contenu, je parle pas de si
- vous l'avez résumé, donné, je vous dis, c'est les
- différents items, sujets, conversations, opinions,
- déclarations, c'est tout condensé et complet ou à

- peu près, parce que je veux pas... dans ce que vous avez dit hier, c'est ça?
- R. Exact.

- Q. [137] Je remarque par ailleurs qu'il y a jamais
  dans ce que vous dites des justifications
  syndicales ou vous avez pas parlé à personne qui
  vous en a données, y inclus les travailleurs, les
  représentants et dirigeants. Il y a jamais de
  justification syndicale, jamais on dit : « Bien
  voici on a fait ça parce que... », est-ce qu'il y a
  une raison ou ça a adonné qu'il y a jamais eu dans
  toute votre enquête personne qui vous a donné de
- 14 R. Ceux qui sont, c'est libre à eux de venir ici 15 informer la Commission pour se justifier.

justification syndicale?

- Q. [138] Mais je parle de votre enquête à vous?
- R. Bien non, on a pas rencontré personne pour demander est-ce que vous pouvez nous justifier ça, non.
- Q. [139] Mais sans que vous le demandez. En tout cas,
  ma question, c'est vous le témoin, n'apparaît
  pas... n'apparaissent pas de justification
  syndicale pour aucun des éléments que vous
  mentionnez et vous dites: « Bien c'est parce qu'on
  m'en a pas donné », c'est ça?
- 25 R. Exact.

- Q. [140] Exact. À un moment donné, vous dites et c'est
- lourd de conséquences, que sur le chantier
- Alouette, il y a des entrepreneurs qui prétendaient
- qu'ils donnaient de l'argent « cash » aux délégués
- syndicaux. C'est ce qu'on vous a dit?
- R. Un entrepreneur nous a rapporté ça.
- Q. [141] Il y a un entrepreneur qui vous dit qu'il y a
- de l'argent « cash » qui se donne aux délégués?
- 9 R. Exact.
- Q. [142] C'est ça? Je ne veux pas entrer dans
- 1'interrogatoire du conseil provincial ou de la CSN
- 12 Construction qui n'est pas ici, qui pourrait
- apparaître, mais est-ce que c'était des déléqués
- 14 FTQ Construction?
- R. Pour ce cas précis-là, non.
- Q. [143] Non? O.K. Ça fait que je vais laisser Maître
- Dumais... je vais laisser ce bout-là à Maître
- Dumais.
- 19 (10:53:14)
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Peut-être la CSN?
- Me ROBERT LAURIN:
- Peut-être la CSN.
- Q. [144] Certains parlent de remises de quinze mille
- piastres (15 000 \$) « cash » et même de cinquante

- mille piastres (50 000 \$). On est toujours dans le
- même... dans le même « cash », le même
- entrepreneur, c'est ça?
- R. Non, c'est pas le même entrepreneur, là.
- Q. [145] Ah c'est un autre qui parle de quinze mille
- 6 (15 000) « cash » et cinquante mille (50 000)
- R. Effectivement, les quinze mille (15 000) et le
- 9 cinquante mille (50 000) c'est différent.
- 10 Q. **[146]** Là...
- 11 R. C'est des entrepreneurs différents.
- Q. [147] Je comprends que dans les relations de
- travail, conventions collectives, vous poussez pas
- plus loin, mais là, quand on vous dit, vous,
- enquêteur, vous êtes de la Sûreté du Québec, je
- pense?
- 17 R. Exact.
- Q. [148] On vous dit qu'on aurait versé jusqu'à
- cinquante mille piastres (50 000 \$) « cash » à un
- délégué, avez-vous posé des questions pour avoir
- plus d'informations?
- 22 R. C'est pas moi qui ai rencontré cette personne-là.
- Q. [149] O.K. Ça fait que ça, c'est un de vos
- enquêteurs qui vous l'a rapporté et vous, vous le
- rapportez à votre tour?

- 1 R. Exact.
- Q. [150] Ça fait que même si je vous pose des
- questions là-dessus...
- R. Il faudrait poser des questions à l'enquêteur qui a
- rencontré cette personne-là.
- Q. [151] O.K. Et il s'appelle comment?
- 7 R. Le... pour quel cas précis?
- Q. [152] Le cinquante mille piastres (50 000 \$), moi
- le cinquante mille piastres (50 000 \$) il me
- trouble.
- 11 R. C'est troublant.
- 12 Q. **[153]** C'est qui?
- 13 R. C'est troublant.
- Q. [154] C'est très troublant. Et son nom c'est?
- 15 R. Donald Beaudoin.
- Q. [155] C'est monsieur Beaudoin, O.K. Accusations
- criminelles suite à ça, non?
- 18 R. Je peux pas vous en parler.
- Q. [156] Vous ne savez pas. À qui? FTQ? CSN? CSD?
- 20 Conseil...
- 21 R. Pardon?
- Q. [157] À quel syndicat? À quelle association
- représentative, pour être plus précis, cette somme-
- là, quel délégué, de quelle association
- représentative ça aurait été donné?

- R. Comme je vous ai dit, vous pouvez poser ces
- questions-là à l'enquêteur qui l'a rencontré.
- Q. [158] Vous, vous le savez pas?
- R. Moi j'ai répété ce que j'avais dans le rapport.
- Q. [159] Plus loin, vous parlez d'un autre
- entrepreneur électrique qui lui, dit que certains
- 7 délégués sont malhonnêtes. C'est vous qui l'avez
- 8 rencontré?
- 9 R. Oui.
- Q. [160] Bon. Là ça va déjà mieux.
- 11 R. Oui.
- Q. [161] Certains délégués sont malhonnêtes. Avez-vous
- des détails là-dessus?
- R. J'ai un nom que j'ai pas nommé.
- Q. [162] Il a parlé d'un délégué plus précis?
- 16 R. Oui. Oui.
- Q. [163] Puis là, je prends une chance, c'est un
- délégué FTQ ou si vous le savez pas?
- 19 R. Je le sais pas.
- 20 Q. [164] O.K.
- 21 R. J'ai un nom, mais je peux pas vous dire si c'est un
- délégué FTQ ou...
- 23 Q. **[165]** O.K.
- R. Détail supplémentaire, je sais qu'il est plus à
- l'emploi des... il est retraité.

- Q. [166] Oui.
- R. Mais je peux pas vous dire quelle centrale syndicale. 3
- Q. [167] Heureusement. Entre nous, heureusement, mais... j'aurais pour quelques questions, on prenait l'exercice, je pense... Ah oui, il y avait l'histoire de la pelle, la pelle, ça une pelle, c'est une pelle ordinaire, là, c'est pas une pelle mécanique? Je reprends ça pour vous remettre un petit peu en contexte, je cours peut-être un peu 10 trop. « Chacun son métier, ça prends le corps de 11 métier approprié pour aller chercher une pelle, si 12 c'est pas de ta juridiction, tu peux pas aller 13 chercher une pelle. » C'est-tu ça ou mes notes sont
- R. J'ai témoigné pour une journée au complet hier puis 16 j'ai parlé de pelle, pelle mécanique puis j'ai 17 parlé de pelle, pelle ronde, je le sais pas de quel 18 cas vous voulez parler. 19
- Q. [168] Excusez-moi. 20
- R. Non, non, pas de problème. 21

peut-être pas...

- Q. [169] Il y avait un problème parce qu'on pouvait 22 23 pas aller chercher une pelle. Moi, pelle, là, c'est manuel. 24
- R. Hum hum. 25

14

- Q. [170] Si j'ai compris. On pouvait pas aller
- chercher une pelle si c'était pas dans la
- juridiction du type. Ça se peut-tu? Non. J'ai
- 4 probablement mal compris, mais...
- R. Non, vous avez pas mal compris, Maître. C'est juste
- qu'il faut... il y a effectivement un contremaître
- qui me dit que pour déplacer une pelle ou déplacer
- une machinerie, si on... si c'est pas leur
- 9 travail...
- 10 Q. [171] O.K.
- R. ... ils ont pas à le faire. Puis aussi, il y a un
- surintendant qui me parle que juste pour aller
- chercher une pelle, ça prend un corps de métier
- différent. Il y a comme deux... on parle de pelle,
- 15 là...
- Q. [172] On parle de deux choses.
- 17 R. Oui, on parle de deux choses.
- Q. [173] Prenons la première, c'est la plus facile.
- 19 R. O.K.
- Q. [174] Une pelle mécanique.
- 21 R. Oui.
- Q. [175] Vous savez que ça relève du métier
- d'opérateur de machinerie lourde.
- 24 R. Exact.
- Q. [176] Un menuisier peut pas se promener avec une

- pelle mécanique sur un chantier.
- 2 R. J'imagine que non.
- Q. [177] Bon. Jusque-là, il est pas trop difficile.
- L'autre cas, c'est la pelle manuelle...
- 5 R. Oui.
- Q. [178] ... que, là, il faut avoir le bon métier,
- mais, vous me corrigerez, hein, c'est pas moi
- qui... Mais, que ça prend le bon métier pour aller
- chercher... Il y a un entrepreneur qui vous dit que
- ça prend le bon métier pour aller chercher une
- pelle...
- 12 R. Oui.
- Q. [179] ... une pelle manuelle, je le répéterai pas à
- chaque fois, c'est ce qu'il vous dit?
- R. Oui, c'est ce qu'il me dit.
- Q. [180] Et c'est quel métier qui a juridiction pour
- aller chercher une pelle?
- R. Lui, il dit que c'est un manoeuvre, là, mais... je
- suis qui pour juger qui peut aller faire tel
- travail et tel travail? Je suis un enquêteur, je
- travaille pas sur les chantiers.
- Q. [181] Hum, hum. Je vous avoue que ça m'a surpris,
- mais c'est ça, c'est pas... je témoigne pas. Ça a
- pas surpris maître Tremblay parce qu'il semble pas
- se poser la question. Un autre... un autre détail,

- mais vous m'en voudrez pas de vous poser les
  questions. Que ça prenait cinq métiers pour
  attendre un déchargement parce qu'on savait pas ce
  qu'on déchargeait et si je complète suivant ce
  qu'il y a dans le déchargement ou le voyage à
  décharger, ça pouvait relever d'un métier plutôt
  qu'un autre. C'est ce qu'on vous dit.
- 8 R. Exact.
- Q. [182] Vous avez pas questionné à dire « il y avait
  une mauvaise organisation de travail sur le
  chantier. » Il y a un déchargement qui se fait,
  puis on ne sait pas ce qui va être déchargé.
- 13 R. Bien, je le constate qu'il y a une mauvaise 14 organisation, là, mais j'ai pas posé de questions 15 plus...
- Q. [183] Content de vous l'entendre dire. On pourrait
  en prendre d'autres, là, mais on veut pas prendre
  trop de temps. Ça prend un tuyauteur pour déplacer
  un... pour faire déplacer un tuyau. Évidemment,
  dans quelle circonstance? Déplacer un tuyau, pour
  faire quoi avec le tuyau? Avez-vous des détails làdessus? Non.
- 23 R. J'ai pas... j'ai pas parlé de ça.
- Q. [184] Vous avez pas parlé de ça?
- 25 R. J'ai pas dit que ça prenait un tuyauteur pour

- déplacer un tuyau.
- Q. [185] Bien, non, mais on vous aurait rapporté -
- mais, mes notes, hein, sont pas parfaites -
- ailleurs, « pour faire déplacer un tuyau, on fait
- pas venir un tuyauteur. » En voulant dire, là, on
- fait venir un tuyauteur parce que ça prend un
- tuyauteur pour déplacer le tuyau. On est toujours
- au chantier Alouette, là, l'Aluminerie Alouette.
- 9 R. Non.
- Q. [186] Mais, peut-être j'ai mal noté.
- R. C'est... quand j'ai parlé de tuyau, c'est peut-être
- plus en rapport aux blocs de raffinerie, mais
- j'ai... sur le chantier Alouette, j'ai pas parlé de
- tuyau, j'ai parlé d'un boyau, au même titre...
- 15 Q. [187] Ah! Un boyau.
- R. ... qu'aller chercher un boyau ou une pelle ronde.
- 17 Q. [188] Ah! O.K. Un boyau.
- 18 R. Un boyau.
- Q. [189] Ça prenait un tuyauteur...
- R. Non, non, pas du tout.
- Q. [190] ... pour déplacer un boyau.
- 22 R. J'ai pas parlé que ça prenait...
- 23 Q. [191] Ah!
- R. ... un tuyauteur pour déplacer un boyau.
- Q. [192] Je devais être... oui, je devais être, je

- vous concède que j'ai dû mal prendre ma note.
- R. Vous êtes tout pardonné, Maître.
- Q. [193] Ça, vous me faites plaisir quand vous faites
- ça. Je pourrais pas dire que vous faites ma
- journée, mais vous me faites plaisir.
- Je vous amène par ailleurs au prochain
- sujet qui, lui, me préoccupe beaucoup. Et là,
- essayez de me faire plaisir. Vous dites « un
- 9 délégué maçon qui demande cinquante mille piastres
- 10 (50 000 \$) à un entrepreneur en maçonnerie pour que
- le travail aille normalement. » Je veux juste
- savoir si c'est un déléqué de la FTQ Construction.
- R. Bien, c'est le même cas que vous m'aviez parlé
- tantôt, Maître.
- 15 Q. **[194]** Ah! O.K. Ça fait que...
- R. C'est le même cas.
- Q. [195] ... on le sait pas. Moi, je vais le laisser à
- maître Dumais. Mais, je suis un petit... Mais, en
- tout cas, je reprendrai pas ça, là, mais... Bon.
- J'en ai d'autres comme ça, mais on peut comprendre
- que, aux mêmes questions, on va avoir les mêmes
- réponses. Ça fait que ça va nous amener à la
- Romaine. C'est sage, hein, Madame la Présidente. La
- Romaine, et là, la Romaine, là, ça... ça bouscule,
- là. Là, ça brasse, la Romaine.

1	LA PRÉSIDENTE :
2	Je veux juste savoir, Maître Laurin, est-ce que
3	vous en avez encore pour longtemps? C'est parce que
4	si vous en avez pour
5	Me ROBERT LAURIN :
6	Oui, j'ai un volet. Donc, on peut prendre une pause
7	peut-être.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Parfait.
10	Me ROBERT LAURIN :
11	Oui, bien sûr. Bien sûr.
12	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
13	REPRISE DE L'AUDIENCE
14	<del></del>
15	(11:35:47)
16	Me SIMON TREMBLAY :
17	Alors, Madame la Présidente
18	LA GREFFIÈRE :
19	Monsieur
20	Me SIMON TREMBLAY :
21	Ah! Allez-y, Madame la Greffière. Les dames
22	d'abord.
23	LA GREFFIÈRE :
24	Monsieur Comeau, vous êtes sous le même serment. Je
25	suis désolée. Excusez-moi, Maître.

1	R.	Merci, Madame.
2		Me SIMON TREMBLAY :
3		C'est moi qui m'excuse. Donc, juste une petite
4		précision, Madame la Présidente, Monsieur le
5		Commissaire. Hier, lors de l'interrogatoire de
6		monsieur Comeau, là, j'ai désigné une entreprise
7		comme étant Montacier, la nuance est peut-être
8		mince, mais elle est quand même importante parce
9		que juridiquement ce sont deux entités.
10		LA PRÉSIDENTE :
11		Je m'excuse, je vous entends mal.
12		Me SIMON TREMBLAY :
13		C'est mieux comme ça?
14		LA PRÉSIDENTE :
15		Oui.
16		Me SIMON TREMBLAY :
17		Oui. Bon. Je vais me rabaisser. Non, je disais,
18		hier, j'ai on parlait, dans le cadre du
19		témoignage de monsieur Comeau, de l'entreprise
20		Montacier. J'ai vraiment appelé l'entreprise
21		Montacier alors qu'il s'agit du Groupe Montacier.
22		Peut-être que la nuance peut paraître anodine, mais
23		juridiquement, ce sont deux entités juridiques
24		distinctes, donc je voulais juste apporter cette
25		précision-là. Et à ce moment-là, je laisserai donc

- maître Laurin poursuivre avec les questions qu'il a pour le témoin. Merci.
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- 4 Merci.
- 5 Me ROBERT LAURIN:
- Q. [196] Je poursuis donc. J'ai dit à mes confrères et consoeurs que je finirais pour l'heure du midi. Je sais que ça déçoit la Commission, mais je manque de 8 questions. Blague à part, on va aborder, Monsieur, la Romaine qui est un chantier qui a connu des 10 soubresauts, surtout chez l'entreprise Fernand 11 Gilbert. Dès le départ, je comprends de vos 12 réponses que vous êtes au courant que, sur la Côte-13 Nord et dans cette région, il y a un gros problème 14 qui implique les entrepreneurs qui viennent avec 15 leur main-d'oeuvre des autres régions du Québec. 16 Ça, vous êtes au courant, on vous a rapporté ça. 17
- 18 R. On m'a rapporté ça.
- 19 Q. [197] Et que un des grands chevals de bataille de
  20 Bernard Gauthier, avec ses qualités et ses défauts,
  21 c'était effectivement de faire opposition à
  22 cette... à cette venue d'employeurs de l'extérieur
  23 avec surtout une main-d'oeuvre de l'extérieur, en
  24 prétendant que ça prenait la place et les emplois
  25 de la main-d'oeuvre locale.

- 1 R. Oui.
- Q. [198] Vous êtes au courant de ça. De fait, vous
- avez expliqué... vous avez donné un pourcentage.
- Vous avez dit que quarante-neuf pour cent (49 %)
- des travailleurs provenaient de la région. C'est ce
- que vous avez dit? Non?
- R. On a pris cette information-là, c'était sur le...
- le PowerPoint, là, l'information qu'on avait et la
- source est notée dans le bas. Si je me rappelle
- bien, ça provenait d'Hydro-Québec.
- Q. [199] O.K. Il y aurait donc quarante-neuf pour cent
- 12 (49 %), suivant l'information que vous avez
- trouvée, qui est une main-d'oeuvre qui provient...
- 14 qui est locale.
- R. Sur le chantier du PowerPoint, là.
- Q. [200] Sur le chantier du PowerPoint.
- 17 R. Exact.
- Q. [201] Et cinquante et un pour cent (51 %) viendrait
- de l'extérieur. Est-ce qu'on vous a mis au
- courant... Premièrement, connaissez-vous la
- distance entre Havre Saint-Pierre et le chantier de
- la Romaine?
- 23 R. C'est parce qu'il y en a plusieurs chantiers à
- Romaine.
- Q. [202] Donnez-nous une approximation.

- 1 R. Il y avait...
- 2 Q. [203] C'est proche?
- R. Bien, il y avait des campements à différents
- 4 kilomètres, là.
- Q. [204] Et au début, les premiers campements?
- R. De mémoire, je m'en rappelle plus, je l'ai noté
- dans un rapport, là.
- Q. [205] Est-ce qu'on pourrait, pour le bénéfice de
- tous, dire que c'est relativement proche?
- 10 R. Oui. Le premier campement était relativement
- proche.
- Q. [206] Est-ce qu'on vous a rapporté que la main-
- d'oeuvre d'Havre Saint-Pierre a fait pression pour
- que ses services, les travailleurs évidemment de la
- construction, que leurs services soient utilisés
- sur le chantier de La Romaine en priorité?
- 17 R. Non.
- Q. [207] Non. O.K. Avez-vous été mis au courant de
- manifestations faites par la population de Havre
- Saint-Pierre et pas juste les travailleurs, mais la
- population d'Havre Saint-Pierre, pour travailler
- sur le chantier de la Romaine?
- 23 R. Non.
- Q. [208] Avez-vous été mis au courant qu'une des
- 25 manifestations s'adressait à Fernand Gilbert?

- 1 R. Bien, j'ai...
- Q. [209] Bien, vous n'avez pas eu connaissance de
- manifestations, là, ça... ça règle...
- R. Non, j'ai pas...
- Q. [210] O.K. À un moment donné, vous dites... puis
- là, c'est le début, évidemment, vous dites que les
- normes du travail sont appliquées à la lettre.
- Qu'est-ce que ça veut dire ça cette... cette
- affirmation ou cette...? Vous vous souvenez avoir
- 10 dit ça? Un des problèmes...
- 11 R. Dans quel cas précis?
- Q. [211] C'était que... vous avez dit « là-bas,
- c'est... les contrats de travail sont différents »,
- suivant ce qu'on vous dit.
- 15 R. Oui.
- Q. [212] Les demandes sont exagérées, vous vous
- souvenez. Et vous dites, on vous rapporte que les
- normes du travail sont appliquées à la lettre. Et
- je vous demande qu'est-ce que ça veut dire? Qu'est-
- ce qu'on vous a expliqué? Ça veut dire quoi ça?
- 21 R. On me rapporte que les normes du travail sont
- appliquées à la lettre. J'en comprenais que c'était
- plus que dans d'autres chantiers...
- 24 Q. **[213]** Oui.
- 25 R. ... ou que dans d'autres chantiers, c'était moins

- appliqué. C'est ce que j'en ai compris.
- 2 Q. [214] Hum, hum.
- R. J'ai pas demandé de précision.
- Q. [215] Normes du travail, est-ce qu'on vous a
- expliqué ce qu'on voulait dire par « toutes les
- normes du travail sont appliquées à la lettre »?
- 7 C'étaient quoi les normes du travail?
- R. Non, c'est les normes de sécurité et normes du
- 9 travail.
- 10 Q. [216] C'est ce qu'on vous dit.
- 11 R. Dans un sens large.
- Q. [217] O.K. Est-ce qu'on vous a mis au courant que
- la région de Sept-Îles a connu une période
- économique absolument désastreuse et que les
- travailleurs de la construction, pendant de
- nombreuses années, ont dû s'expatrier de la région
- pour travailler sur des chantiers de construction à
- 18 l'échelle du Québec?
- 19 R. Non.
- 20 (11:42:06)
- 21 Me SIMON TREMBLAY:
- Ici, Maître Laurin, je m'excuse. J'ai de la misère
- à percevoir l'interrogatoire de mon confrère avec
- le témoin sans... C'est plus une plaidoirie. On
- semble « savez-vous que, savez-vous que, savez-vous

que » sans avoir aucun élément de preuve. Je comprends qu'on a eu une conversation tout à l'heure, mais ici, là, c'est... si on n'a pas de preuve, ça devient... ça devient une question hypothétique, auquel cas j'ai un problème pour commencer.

Après ça, on semble argumenter avec le témoin pour expliquer, bien, les hypothèses, ce sont des pièces... pas des pièces justificatives, mais des justifications, donc il n'y avait pas de travail, les gens voulaient travailler, il y a des manifestations.

C'est plus de l'ordre de la plaidoirie qu'on essaie de convaincre ou d'argumenter avec le témoin à l'effet qu'on est peut-être justifié d'avoir agi de telle ou telle façon. Le témoin a expliqué qu'il a fait enquête avec des collègues qui étaient allés sur différents chantiers dont la Romaine qui nous concerne plus précisément à l'heure où on se parle, et qui a fait différents constats. Donc, qu'il fasse comme il a fait avant la pause, qu'il remette en question les constats, la méthodologie, qu'il lui demande des précisions, je n'ai pas de problème, mais là qu'on pose des hypothèses de façon à justifier une telle pratique

1	ou un tel comportement ou à expliquer celui-ci, ça
2	relève davantage de la plaidoirie. Et dans la
3	mesure où qu'il y aurait une preuve à cet effet-là.
4	Là on est dans des questions hypothétiques, on
5	semble argumenter ou justifier certains
6	comportements, je crois pas que c'est l'essence
7	des de l'interrogatoire que doit faire maître
8	Laurin dans le contexte actuel.
9	Me ROBERT LAURIN :
10	Bien, il y a une différence entre plaider et poser
11	des questions. D'ailleurs, vous le verrez quand je
12	vais plaider, je vais non seulement poser ce type
13	de question là mais je vais vous donner mon point
14	de vue, ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Ce
15	que je fais avec le témoin, d'ailleurs, compte tenu
16	des limites que vous connaissez et entendez tous,
17	c'est de savoir ce qu'il sait et ce qui lui est
18	rapporté. S'il ne le sait pas et ça lui est pas
19	rapporté, il va nous dire qu'il ne le sait pas,
20	tout simplement.
21	LA PRÉSIDENTE :
22	Non, mais ce que maître Tremblay souligne c'est que
23	quand vous dites : « Saviez-vous que les
24	travailleurs de Sept-Îles traversaient une crise? »
25	Alors, vous inférez que les travailleurs de Sept-

Îles traversaient une crise alors qu'il y a pas un 1 iota de preuve à ce sujet-là. Et... Alors, je pense 2 que c'est ça qui était l'objection de maître... Et, 3 d'ailleurs, quand je vous ai demandé plus tôt si 4 vous aviez la preuve qu'il y avait une entente, vous m'avez dit : « Non, je posais la question au témoin. » Alors, c'est que lorsque vous posez des 7 questions vous semblez laisser paraître qu'un fait 8 est acquis alors qu'on a pas la preuve de ça. Me ROBERT LAURIN: 10 Mais, moi, je suis bien prêt à obtempérer à 11 l'indication que vous donnez et poser des questions 12 uniquement sur ce que je sais personnellement. Vous 13 comprendrez par ailleurs que, si c'est le cas, ça 14 limite considérablement parce que ça m'empêche de 15 poser des questions auxquelles c'est le témoin qui 16 a la réponse. J'insisterai pas sur cette question-17 là, Madame la Présidente... 18 LA PRÉSIDENTE : 19 Mais, Maître... non, non, mais, Maître Laurin, 20 si... quand vous dites : « Saviez-vous qu'il y 21 avait une crise à Sept-Îles? », vous inférez de 22 votre question, qu'il y avait une crise à Sept-23

24

Îles.

1	Me ROBERT LAURIN :
2	Mais le témoin, Madame la Présidente, très
3	respectueusement, peut dire oui ou non. Et c'est sa
4	réponse qui va compter. S'il dit : « Moi, je suis
5	pas au courant » ou « Il n'y en avait pas », c'est
6	lui le témoin. J'ai pas à j'ai pas à démontrer
7	le contenu de mes questions.
8	LA PRÉSIDENTE :
9	Mais c'est parce que vous avez dit
10	Me ROBERT LAURIN :
11	Il le sait ou il le sait pas.
12	LA PRÉSIDENTE :
13	Vous avez dit : « Saviez-vous que les employés de
14	Sept-Îles traversaient une crise et qu'à ce titre,
15	ils étaient obligés d'aller travailler ailleurs au
16	Québec? »
17	Me ROBERT LAURIN :
18	Avaient connu une crise, oui.
19	LA PRÉSIDENTE :
20	Bien, c'est parce qu'on a pas de preuve de ça, là.
21	Me ROBERT LAURIN :
22	C'est parce que bien, je vais je suis docile,
23	vous le savez
24	LA PRÉSIDENTE :

Non, non, mais je veux pas vous limiter, là.

25

1	Me ROBERT LAURIN :
2	Mais, moi, ce qui m'intéresse par l'interrogatoire
3	c'est
4	LA PRÉSIDENTE :
5	Moi, ce qui m'intéresse c'est : Est-ce que vous
6	avez des documents à cet effet?
7	Me ROBERT LAURIN :
8	Moi, ce qui m'intéresse, Madame la Présidente, très
9	respectueusement, c'est de savoir qu'est-ce qui
10	s'est passé sur ce chantier-là.
11	LA PRÉSIDENTE :
12	Bien, c'est sûr.
13	Me ROBERT LAURIN :
14	C'est bien beau de nous dire
15	LA PRÉSIDENTE :
16	C'est sûr.
17	Me ROBERT LAURIN :
18	que, Bernard Gauthier, il a fait ci puis qu'il
19	a fait ça puis qu'il y a eu des manifestations puis
20	que de nous dire : « J'ai aucun détail », je suis
21	bien prêt à vivre avec ça, j'ai pas le choix. Mais
22	je suis intéressé de savoir ce qui s'est passé, il
23	y a des explications qui qu'il faut peut-être
24	connaître ou pas, ou pas. On peut se limiter à
25	Bernard Gauthier, c'est un mauvais garçon. Je me

prononcerai pas... - sans briser le micro - je me 1 prononcerai pas là-dessus, vous l'entendrez, il viendra comme témoin, mais il y a un contexte, 3 peut-être, auquel je réfère puis, le témoin, il le sait, il le sait pas. Ça c'est ses réponses à lui, moi, je suis tributaire ou je suis à la remorque de ses réponses. Sur le climat économique, ça peut nous intéresser pour nous intéresser. Je veux dire... LA PRÉSIDENTE : 10 Non, c'est certainement intéressant... 11 Me ROBERT LAURIN: 12 Tout ça est venu... 13 LA PRÉSIDENTE : 14 C'est certainement... 15 Me ROBERT LAURIN: 16 ... à cause du contexte économique. 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Je le sais pas si ce que vous dites... 19 Me ROBERT LAURIN: 20 Bien, je le sais pas non plus, c'est... bien, c'est 21 lui qui va nous le dire. Moi, je peux vous dire ce 22

LA PRÉSIDENTE : 24

23

Bien, là, c'est ça... 25

que je sais.

1	Me ROBERT LAURIN :
2	Bien, là ça sera pas pareil. Non, je vais vous dire
3	ce que je sais, mais là vous allez me dire : « Vous
4	plaidez. »
5	LA PRÉSIDENTE :
6	Non, je vais dire : « Vous témoignez. »
7	Me ROBERT LAURIN :
8	Je vais vous dire, moi, d'où ça vient puis la
9	mobilité provinciale puis où on en est dans la
10	réglementation, qu'actuellement il y a encore des
11	négo je peux tout vous raconter ça mais je suis
12	pas le témoin. Je serais très mauvais d'ailleurs,
13	je dois vous confesser, comme témoin.
14	LA PRÉSIDENTE :
15	Non, mais si vous avez des documents, ça va nous
16	faire plaisir de les avoir, Maître Laurin.
17	Me ROBERT LAURIN :
18	Bien, qu'il y a eu une époque, à Sept-Îles, où
19	c'était les maisons étaient barricadées, je sais
20	pas si vous voulez des photographies. Les gens
21	avaient déserté la ville, j'ai vu ça
22	personnellement. Je suis pas témoin, je vous en
23	parlerai pas plus qu'il faut. Les maisons étaient
24	barricadées, les travailleurs de la construction
25	s'exilaient. Arrive un gros chantier, la Romaine,

Le 11 février 2014

O.K. Continuez.

25

ils veulent travailler sur place, c'est la première 1 fois... c'est ça la réalité. Maintenant, je peux 2 pas... je suis pas témoin, je vous... je vous ferai 3 pas une preuve à cet effet-là, mais je vous 4 explique. LA PRÉSIDENTE : O.K. 7 Me ROBERT LAURIN: 8 Si ça vous aide. Sinon, moi, comme je vous dis, je suis docile, je m'ajusterai, mais c'est ça... je 10 veux pas aller trop loin non plus. 11 LA PRÉSIDENTE : 12 Maître Laurin... 13 Me ROBERT LAURIN: 14 Je veux pas aller trop loin non plus... 15 LA PRÉSIDENTE : 16 Non, non, mais, Maître Laurin, on est évidemment à 17 la recherche de la vérité et toute... toute 18 information pertinente, on est à la recherche de 19 toute information pertinente, il y a aucun doute 20 là-dessus. 21 Me ROBERT LAURIN : 22 Oui, je... je... 23 LA PRÉSIDENTE : 24

```
Me ROBERT LAURIN:
1
         Mais sur ce contexte économique... j'insisterai pas
          là-dessus, on a compris, en tout cas, des bribes de
3
          réponses ou des réponses, qu'il y avait,
4
          évidemment, un conflit entre les travailleurs
          locaux, la population locale puis les travailleurs
          de l'extérieur. Ça fait que j'insisterai pas, je
7
         pense que vous avez déjà l'idée là-dessus, je veux
8
         pas...
         LA PRÉSIDENTE :
10
         La question était : Si l'enquêteur savait qu'il y
11
          avait...
12
         Me ROBERT LAURIN:
13
         Qu'il y avait eu...
14
         LA PRÉSIDENTE :
15
          ... un problème économique dans la région ou si on
16
         le lui a dit?
17
         Me ROBERT LAURIN:
18
         Si on lui a dit. C'est-à-dire, les travailleurs...
19
          est-ce que les travailleurs lui ont dit : « Nous,
20
         là »...
21
         LA PRÉSIDENTE :
22
         O.K.
23
         Me ROBERT LAURIN:
24
```

... « dans la région, on a vécu... on a mangé nos

25

- bas peut-être qu'ils ont pas dit ça comme ça -
- puis là arrive du travail, c'est pour ça que... »
- Ils lui ont dit ou ils lui ont pas dit, ça...
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- Oui, bien, j'ai aucun problème avec cette
- formulation-là.
- 7 Me ROBERT LAURIN:
- 8 J'améliore ma formulation.
- 9 Q. [218] Et vous avez compris?
- 10 R. Exact.
- Q. [219] Et la réponse... vous avez eu le temps d'y
- penser, la réponse c'est?
- 13 R. Non.
- Q. [220] C'est anecdotique, c'est pour ça que je ris.
- Bon. Venons-en à la manifestation.
- 16 R. O.K.
- 17 Q. [221] La manifestation, vous parlez d'une immense
- manifestation, les gens arrivent en autobus, ils
- sont tantôt... puis je vous tiens pas riqueur du
- nombre, tantôt cent cinquante (150), je vois cent
- quatre-vingt-dix (190) ailleurs et on parle de deux
- cents (200). Mais ils sont quelque part entre cent
- cinquante (150) et deux cents (200) et ils arrivent
- en autobus. O.K.? Est-ce qu'il est à votre
- connaissance que cet autobus-là n'a pas été

- mobilisé pour aller manifester, mais que c'était un
- autobus de travailleurs qui étaient dans l'autobus
- pour se rendre au travail? Est-ce que ça on vous a
- 4 expliqué ça?
- R. Non, ce qu'on m'a expliqué c'est ce que les
- surintendants... ce que les témoins nous ont
- rapporté. Par contre, je peux peut-être vous faire
- plaisir, c'est que la partie de travailleurs...
- 9 Q. [222] Gênez-vous pas, Monsieur?
- R. ... qu'on a rencontrée, la partie de travailleurs
- qu'on a rencontré ici à la Commission c'est
- seulement qu'une petite partie, là, il y a d'autres
- intervenants là-dedans, au Québec ou d'autres
- intervenants qui... vous aurez tout le loisir
- d'avoir vos réponses à vos questions...
- 16 Q. [223] Non, mais...
- R. ... des personnes qui étaient là sur les lieux
- peut-être, mais moi j'étais pas là, puis je prends
- les paroles de ceux qui m'ont rapporté.
- Q. [224] Bien sûr et je vous fais pas reproche...
- 21 R. Non, non.
- Q. [225] ... je vérifie ce qu'on vous dit?
- 23 R. Pas du tout.
- Q. [226] Si on vous a dit ça, vous me dites non. O.K.
- La prochaine question, probablement que ça va être

- non aussi, que cet autobus-là se rendait à la
- roulotte effectivement parce que c'est là que se
- fait l'assignation de travail, mais je présume que
- quantity qua
- R. Non, on sait que, je sais qu'il y a un transport
- qui a été amené sur le... où est-ce que les
- 7 roulottes de FGL.
- 8 Q. **[227]** O.K.
- 9 R. C'est ce qu'on m'a rapporté.
- 10 Q. [228] Est-ce qu'on vous a dit quand la
- manifestation a eu lieu, Bernard Gauthier n'était
- pas sur les lieux?
- R. Non, ce qu'on m'a dit c'est qu'il était présent sur
- les lieux à demi-journée, au bout de deux heures,
- au bout de trois heures, mais je sais que monsieur
- Gauthier est allé sur les lieux de cette
- manifestation-là.
- 18 Q. [229] Après la manifestation est-ce que c'est ce
- qu'on vous a dit, je vérifie ce que vous dites?
- 20 R. Je peux pas vous dire si c'est après, c'est quand
- c'est qu'une manifestation commence puis arrête, on
- peut dire qu'elle commence quand qu'il y a du monde
- qui arrive sur les lieux, elle se termine quand,
- c'est-tu au départ ou c'est après les hostilités.
- Je sais pas ce que vous entendez par là, mais moi

- je sais qu'on m'a rapporté que Bernard Gauthier est
- allé sur les lieux. Après les hostilités, pendant,
- je peux pas vous dire.
- Q. [230] Est-ce qu'il est de votre connaissance que
- les gens qui manifestaient étaient tous des
- travailleurs de l'entreprise Fernard Gilbert?
- 7 R. Non.
- Q. [231] Est-ce qu'on vous a informé, parce qu'à un
- moment donné j'imagine que certains travailleurs si
- vous en avez vus ont critiqué l'attitude sur le
- chantier de monsieur Laprise?
- 12 R. Oui.
- Q. [232] Ils vous ont dit quoi concernant l'attitude
- de monsieur Laprise sur le chantier?
- R. Ce que j'ai rapporté c'est qu'il faisait à sa
- façon, il voulait faire à sa façon, puis ça faisait
- pas l'affaire des travailleurs.
- Q. [233] Est-ce qu'on vous a dit qu'il était arrogant
- avec les travailleurs bien sûr?
- R. Oui. Oui, il y en a un qui m'a rapporté ça.
- Q. [234] Il vous a rapporté ça. O.K. Est-ce qu'on vous
- a rapporté qu'il avait dit aux travailleurs d'Havre
- Saint-Pierre qu'ils ne savaient pas travailler?
- R. On m'a pas rapporté ça.
- Q. [235] On vous a pas rapporté ça. Manifestation,

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

donc, où il y a beaucoup de personnes. Vous avez
dit : « Ils sont entrés dans la roulotte. » Vous
avez dit : « Ils ont brisé des choses. » Je veux
juste être bien sûr que ce qu'on vous a dit c'est
qu'ils sont brisés des choses à l'intérieur de la
roulotte? Je vous avoue que c'est pas l'information
que j'ai, mais c'est pas moi le témoin, mais vous
dites « ils ont brisé des choses », êtes-vous bien
certain que c'est ce qu'on vous rapporte?

- R. Non. Si ma mémoire est bonne, à moins que je me sois trompé, j'ai dit qu'ils ont pris du café dans la roulotte et qu'ils ont éparpillé, qu'ils ont pris des papiers. Ils les ont-tu sorti de la roulotte, ils les ont-tu mêlé, je rapporte seulement que les paroles de personnes qui m'ont rapporté ça.
- Q. [236] Est-ce qu'on vous a dit que la manifestation juste au moment où monsieur est arrivé, monsieur le représentant de l'employeur que la manifestation était pacifique ou si on vous dit que c'était une manifestation turbulente jusqu'au moment où il arrive?
- 23 R. Les hostilités ont commencé à l'arrivée de monsieur 24 Pierre Laprise.
- 25 Q. [237] Et monsieur Fraser parce que vous avez

- mentionné son nom...
- 2 R. Oui.
- Q. [238] ... dans la deuxième partie de votre
- témoignage a voulu s'en prendre suivant les
- informations qu'on vous a données à monsieur
- 6 Laprise?
- 7 R. A voulu s'en prendre?
- Q. [239] Physiquement?
- 9 R. Pas du tout.
- 10 Q. [240] Pas du tout?
- 11 R. J'ai pas parlé de ça.
- Q. [241] Vous avez pas dit que monsieur, celui qu'on
- appelle Capé Bérubé l'avait retenu?
- 14 R. Mais pas monsieur Fraser.
- Q. [242] C'est pas monsieur Fraser, c'était qui
- suivant ce qu'on vous dit?
- R. C'est l'hostilité qui se sont passés c'est entre
- monsieur Capé et Pierre Laprise, qu'ils ont eu des
- paroles ensemble où est-ce que c'était pas cordial.
- Q. [243] J'entrerai pas dans le détail puisque je suis
- pas le témoin, mais est-ce qu'il y a des
- travailleurs qui se sont plaints des conditions de
- travail, je veux pas trop les qualifier, mais
- mettons difficiles dans lesquelles ils étaient
- obligés de travailler ce qui avaient occasionné des

- bris d'équipements, et caetera. Est-ce qu'il y a
- des travailleurs qui vous ont dit ça que les
- conditions de travail, j'utilise le mot,
- difficiles, je veux pas être excessif?
- R. On a pas parlé de conditions difficiles, on m'a
- parlé d'irritants sur le chantier.
- 7 Q. [244] Lesquels?
- R. Et j'en ai... et j'en ai nommé hier.
- 9 Q. [245] O.K. Bien répétez-nous les?
- R. Bien, entre autres, que le chantier avait peut-être
- parti un petit peu trop rapidement.
- 12 Q. [246] Oui?
- R. On me rapporte que les dortoirs étaient pas prêts
- 14 pendant que les gars de nuit travaillaient de
- jour... euh, dormaient de jour, on travaillait
- alentour des dortoirs. C'était un des irritants que
- j'ai nommé hier.
- Q. [247] On vous a expliqué, si j'ai bien compris
- votre témoignage, qu'il y a un conflit qui a
- dégénéré entre monsieur Bernard Gauthier et les
- représentants de l'employeur?
- 22 R. Oui.
- Q. [248] On vous a... vous avez relaté qu'à un moment
- donné on reprochait... je reprends ça ce bout-là
- c'est intéressant. Vous dites que les surintendants

14

15

16

17

18

19

20

généraux pouvaient pas donner d'ordre aux 1 travailleurs et vous avez même été jusqu'à dire qu'on vous rapportait, je sais pas si c'est à vous 3 ou à un de vos enquêteurs, que c'était le délégué qui devait donner les ordres. Je vous suggérerai moi plutôt, Monsieur, que ce que les... les travailleurs ont reproché et les représentants 7 syndicaux, c'est que les ordres ne viennent pas des 8 contremaîtres, mais du surintendant général en expliquant que c'est pas au surintendant général 10 suivant la pratique, bonne ou mauvaise, de donner 11 des ordres aux travailleurs. Ça vous sonne-tu une 12 cloche? 13

- R. Non, parce qu'on parle, bien ça mentionne pas une, ça mentionne une, c'est juste que je vais répondre qu'on parle de deux événements différents, là. Il y a effectivement on a discuté, il y avait une partie sur la portion de la Romaine-1 et il y a une partie sur la Romaine-2, on mélange deux choses. Il faudrait être plus précis.
- Q. [249] O.K. Romaine-1, on va y aller dans l'ordre.

  Romaine-1, avez-vous été mis au courant qu'il y a

  une pratique suivant laquelle c'est pas au

  surintendant général de donner des ordres

  directement aux travailleurs, mais c'est au

- contremaître à le faire?
- R. Non. Moi l'exemple que j'ai donné hier c'est sur la
- Romaine-2.
- 4 Q. [250] Bon, allons à la Romaine-2?
- R. Puis c'est par rapport à où est-ce que
- 1'entrepreneur était Polaris, ou est-ce que le
- contremaître... le délégué syndical c'est lui qui
- plaçait puis qui donnait les ordres.
- 9 Q. [251] C'est lui qui donnait les ordres?
- 10 R. Oui, c'est ça.
- Q. [252] Et le reproche c'était pas plutôt celui que
- je vous mentionne?
- 13 R. Non.
- 14 Q. [253] Donc vous affirmez, suivant ce qu'on vous
- rapporte, que chez Polaris, c'est le délégué qui
- agit comme contremaître ou qui donne les ordres?
- R. Une personne m'a rapporté... oui, on m'a rapporté
- 18 ça.
- Q. [254] Et suivant ce qu'on vous rapporte, est-ce que
- le contremaître lui aussi donne des ordres ou
- 21 si...?
- 22 R. Ah bien ça...
- 23 Q. **[255]** Vous le savez pas?
- R. On me le dit pas.
- Q. [256] O.K. Le délégué placerait... placerait des

- ordres? C'est ça? Sur les lieux de travail?
- 2 R. On m'a rapporté ça.
- Q. [257] En fonction des métiers ou... comment ça
- 4 fonctionnait?
- R. Je peux pas vous dire. J'ai pas posé cette
- question-là par rapport à quel métier.
- Q. [258] Évidemment, j'aurais des questions à savoir
- si pour la Romaine vous vous êtes informé... fait
- des vérifications auprès de la CCQ de quelque
- nature que ce soit relativement aux différents
- événements que vous relatez. Est-ce que vous en
- 12 avez fait?
- R. Je vais vous dire comme j'ai dit tantôt, vous avez
- le loisir de poser ces questions-là, moi,
- personnellement, j'ai pas fait de...
- Q. [259] La question est à vous.
- R. J'ai pas... j'ai pas rencontré tous les témoins de
- la Romaine et j'ai pas à... j'ai pas posé ces
- 19 questions-là.
- Q. [260] Puis Hydro-Québec, on semble soulever le
- micro et des doutes sur les agissements d'Hydro-
- Québec sur ce chantier. Est-ce qu'il a été porté à
- votre connaissance qu'Hydro-Québec avait... mettait
- de la pression effectivement pour que la main-
- d'oeuvre utilisée par les entrepreneurs soit une

- main-d'oeuvre locale?
- R. Il faudrait que ça soit plus clair comme question.
- Q. [261] Vous avez déposé une lettre que j'ai pas
- devant moi hier, là, émanant d'Hydro-Québec en
- disant tel monsieur...
- 6 R. Un courriel.
- Q. [262] ... qui vient de l'Abitibi, vous savez? Et je
- vous demande est-ce qu'on vous a expliqué ou vous
- avez constaté, dans une documentation ou autrement,
- qu'il y avait énormément de pression de mise par
- Hydro-Québec pour l'utilisation d'une main-d'oeuvre
- 12 locale?
- R. J'ai pas à donner d'opinion...
- Q. [263] C'est pas une opinion.
- R. ... Hydro-Québec peuvent s'expliquer sur ce
- courriel-là, nous, on a présenté ce courriel-là.
- 17 C'est pas à moi de tirer les conclusions sur ce qui
- 18 a été...
- Q. [264] Non, moi je cherche pas d'opinion, je cherche
- à savoir si on vous l'a dit parce que si on vous
- l'a dit qu'Hydro-Québec mettait beaucoup de
- pression puis d'emphase pour l'utilisation de la
- main-d'oeuvre locale parce que c'était un des gros
- problèmes...
- 25 R. Non.

- Q. [265] ... est-ce qu'on vous a expliqué ça, cette réalité-là...
- 3 R. Non...
- 4 Q. [266] ... sur les chantiers?
- 5 R. ... on me l'a pas expliquée.
- Q. [267] O.K. Congédiement de monsieur Fraser, je
- reviens un petit peu en arrière chez Fernand
- Gilbert, saviez-vous que monsieur Fraser conduisait
- 9 un camion?
- 10 R. Non.
- Q. [268] Saviez-vous que monsieur Fraser avait eu et
- ça avait été le prétexte pour le congédiement,
- avait eu un accident avec son camion?
- R. Non. Ce que je sais, ce qu'on m'a rapporté, c'est
- qu'effectivement il avait fait un bris
- d'équipement.
- 17 Q. [269] Connaissez-vous les circonstances? Je
- pourrais vous en dire un bout, mais encore une
- fois, je me retiens?
- 20 R. Non, pas du tout.
- Q. [270] Connaissez-vous les circonstances?
- 22 R. Non.
- Q. [271] Non? O.K. À un moment donné, vous expliquez,
- vous parlez des cartes de compétences, vous dites
- qu'on vous rapporte que les salariés passent par un

1	métier où le bassin est ouvert pour pouvoir obtenir
2	une carte de compétences. Il est à votre
3	connaissance que pour obtenir une carte de
4	compétence, une des façons de l'obtenir, c'est

R. Je connais rien dans ce domaine-là, par contre, on

lorsque les bassins d'un métier s'ouvrent?

m'informe de ça.

5

14

20

- Q. [272] O.K. Et on vous informe minimalement qu'un
  bassin s'ouvre lorsqu'il y a pas suffisamment de
  travailleurs d'un métier donné ou il y a des
  ratios, il y a pas suffisamment de travailleurs
  d'un métier donné dans une région donnée, on vous
- explique ça?

R. Par région, oui.

- Q. [273] O.K. Et que quand le bassin n'est pas ouvert,
  en tout cas cette méthode et c'est la méthode
  principale pour obtenir une carte de compétences,
  on ne peut pas obtenir une carte de compétences si
  le bassin n'est pas ouvert, sauf les cas
- 21 R. Je peux pas... j'ai pas dit que c'était la méthode 22 principale, là.

d'exception, là, dont on...

Q. [274] Non, mais vous savez qu'on peut pas,
normalement, obtenir une carte de compétences si le
bassin est pas ouvert?

- 106 -

- R. Non, ce que je sais, c'est qu'on me rapporte ces faits-là.
- Q. [275] O.K. Et que la façon de contourner le
  problème que vous connaissez pas trop, c'est de
  passer par un métier où le bassin est ouvert. Ça on
- vous a dit ça?
- 7 R. On m'a rapporté ça, oui.
- Q. [276] Vous avez compris ce qu'on vous disait?
- 9 R. Oui.
- Q. [277] Et pourriez-vous nous l'expliquer, c'était quoi le stratagème qu'on vous expliquait?
- 12 R. On m'explique que quand le bassin est bas, on est
  13 capable, dans une sorte de métier quelconque, une
  14 spécialité, qu'il y a une plus grande facilité
  15 d'obtenir des cartes de compétences.
- Q. [278] Savez-vous que si un bassin est ouvert pour un métier donné que quelqu'un peut appliquer comme apprenti dans ce... dans ce métier? Non?
- 19 R. Possible.
- 20 Q. [279] On vous l'a pas expliqué?
- R. Je le sais pas. Non, on me l'a pas expliqué.
- Q. [280] Je vois. Et que quand vous dites: « Un
  représentant syndical a placé son fils dans
  l'échafaudage » un travail d'échafaudage ou dans le
  métier, je sais pas trop ce à quoi vous avez

- référé, là, c'était quoi ça exactement, là? Qu'est-
- ce qu'on vous a dit là-dessus?
- R. Exactement ce que je vous ai rapporté.
- Q. [281] Le représentant syndical...
- 5 R. Non.
- Q. [282] ... a placé son fils dans l'échafaudage? Non?
- R. Non, un ancien représentant syndical a obtenu des
- cartes de compétences pour son fils en échafaudage
- en hauteur. C'est tout ce que je sais.
- Q. [283] Dans quelles circonstances?
- 11 R. Aucune idée.
- Q. [284] Ça on le sait pas? C'était légitime ou pas?
- Le savez-vous?
- R. Aucune idée. C'est pas à moi, vous posez des
- questions...
- Q. [285] Je veux pas vous demander une opinion,
- 17 mais...
- R. Vous poserez les questions aux émetteurs, vous avez
- le loisir de le faire.
- Q. [286] Oui. Malheureusement, c'est vous qui êtes
- 21 assis là.
- 22 R. Exact.
- Q. [287] C'est pas les émetteurs.
- R. C'est comme je vous réponds, Maître, on m'a
- rapporté ça mais j'ai donné le maximum

- d'informations que j'avais.
- Q. [288] Oui, je vois. À un moment donné, on a parlé
- de l'influence du local 144. Vous avez dit un peu
- plus loin, dans votre témoignage, à cette occasion
- qu'il y a un ex-dirigeant de la FTQ Construction,
- c'est là que c'est devenu intéressant, il y a eu un
- aparté, là, sur un ex-dirigeant de la FTQ
- 8 Construction qui vous a dit plusieurs choses. Il a
- dit que ça avait... il y avait eu plusieurs erreurs
- dont engager Jocelyn Dupuis et Bernard... et
- Bernard Gauthier pour faire le ménage sur la Côte-
- Nord.
- R. Non. C'est pas ça que j'ai dit.
- Q. [289] Bon, expliquez-nous.
- R. Ce que j'ai dit, c'est que les deux plus grandes
- erreurs qu'ils avaient faites, c'est d'engager
- Jocelyn Dupuis...
- 18 Q. [290] Oui.
- 19 R. ... et d'engager Bernard Gauthier.
- 20 Q. [291] Mais vous avez dit aussi: « Pour faire le
- ménage sur la Côte-Nord. »
- R. Par la suite, ce que j'ai dit, c'est qu'il s'est
- servi... ils s'étaient servis de Bernard Gauthier
- pour faire le ménage sur la Côte-Nord...
- 25 Q. [292] C'est ça.

- R. ... parce que c'est une région difficile.
- Q. [293] Mais ça veut dire quoi, ça, qu'est-ce qu'il
- vous a expliqué là-dessus?
- R. J'ai pas posé de questions à savoir c'était quoi le
- 5 ménage.
- Q. [294] Il ne vous a pas expliqué faire le ménage?
- 7 R. Non.
- Q. [295] Est-ce qu'il vous a pas dit avant que c'était
- 9 contrôlé par des fiers-à-bras?
- 10 R. Il m'a pas dit que c'était contrôlé par des fiers-
- 11 à-bras.
- Q. [296] Il vous a dit « faire le ménage », mais il
- vous a pas dit ce que ça voulait dire?
- 14 R. Non.
- Q. [297] Ça fait qu'il vous a pas dit que,
- effectivement, c'était contrôlé, avant l'arrivée de
- monsieur Gauthier, par des fiers-à-bras...
- 18 R. Non.
- 19 Q. [298] ... c'est ça?
- 20 R. Non.
- Q. [299] Je développerai pas là-dessus. Et j'ai pas
- d'autres questions, Madame la Présidente. Vous
- voyez, j'ai fait même très rapidement et je
- m'attends à avoir des félicitations.

LA PRÉSIDENTE : 1 Merci, Maître Laurin. Une image? Qui sera la prochaine partie à contre-interroger? 3 (12:04:44)4 Me ANDRÉ DUMAIS : Ça devrait être nous, mais... LA PRÉSIDENTE : Allez-y. 8 Me ANDRÉ DUMAIS : ... j'écoute attentivement ce qui se passe avant 10 npus, on nous parle de documentation et les 11 questions qu'on s'apprête à poser vont être étoffés 12 de documentation et c'est ce qu'on fait depuis 13 hier, à transmettre à la Commission fur et à mesure 14 des questions qu'on a à poser qui peuvent être 15 étoffées d'une preuve documentaire, à les faire 16 parvenir ici. Le travail est en progression et je 17 vous dirais qu'à toutes fins pratiques, tous les 18 documents sont entrés au moment où on se parle, il 19 s'agirait seulement de les coter pour qu'on puisse 20 y référer en cours de contre-interrogatoire. Et... 21 LA PRÉSIDENTE : 22 Combien de temps vous avez l'intention de contre-23

24

interroger?

Me ANDRÉ DUMAIS :

- Mettons environs une heure, au maximum.
- 3 LA PRÉSIDENTE :

- 4 Oui, O.K. Maître Hamel?
- 5 Me PIERRE HAMEL:
- J'en aurais pour quelques minutes, ça pourrait
- 7 simplifier les choses.
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Parfait.
- 10 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me PIERRE HAMEL:
- Q. [300] Bonjour, Monsieur Comeau.
- R. Bonjour...
- Q. [301] Alors, Pierre Hamel, je suis le représentant
- de l'Association de la construction du Québec et je
- vais vous demander des précisions à l'égard du
- témoignage que vous avez rendu hier...
- principalement hier. Vous avez fait référence
- d'abord à un premier... je dirais, un premier
- chantier, la centrale de Péribonka. Est-ce que vous
- savez si c'est un chantier qui était régi par quel
- type de convention collective, génie civil ou
- industriel? Vous le savez pas, vous pouvez pas le
- déterminer, O.K. Vous avez également fait mention
- que la compagnie Bauer avait eu le contrat suite à
- une... à un appel d'offres où avaient participé les

- 112 -

- quelques firmes qui étaient susceptibles de faire 1
- le travail et donc, un appel d'offres
- international, si on peut s'exprimer ainsi. Vous 3
- avez parlé de Chinois, vous avez parlé de 4
- compagnies qui étaient... qui pouvaient le faire?
- R. On m'a parlé de cinq compagnies et que c'est Bauer qui avait eu le contrat.
- Q. [302] O.K. Est-ce que vous savez quel type de 8
- contrat qui a été signé, est-ce que c'est un
- contrat à forfait, pour une somme d'un milliard 10
- (1 G) ou cinq cents millions (500 M),  $\ll$  whatever  $\gg$ 11
- le montant? 12
- R. Pas du tout. 13
- Q. [303] Vous avez aucune idée de la nature du contrat 14
- 15 comme tel?
- R. Non. 16
- Q. [304] O.K. Je comprends que les problématiques 17
- concernant les grues sont intervenues après la 18
- signature du contrat, au moment de l'exécution des 19
- travaux, c'est bien ça? 20
- R. Oui. 21
- Q. [305] Et les règles concernant les grutiers, on dit 22
- que c'était pour respecter les conventions 23
- collectives, vous pouvez pas savoir exactement quel 24
- secteur, vous connaissez pas le secteur du... vous 25

- 113 -

- savez pas si c'est les... les conditions de génie civil ou du secteur industriel?
- 3 R. Non.
- Q. [306] Non. O.K. Et vous savez pas pourquoi non plus
  ces règles-là, d'avoir deux... deux employés ou
  deux travailleurs pour une grue de plus de deux
  cent cinquante (250) tonnes, pourquoi elles
  auraient été mises en place dans le cadre de la
  convention collective concernée?
- 10 R. Non.
- Q. [307] Vous pouvez pas nous le dire, hein. Il y a un élément que vous avez mentionné... Donc, je comprends que la problématique des... des douze (12) grutiers qui ont travaillé pendant deux heures sans rien faire ou travaillé fort peu, vous avez dit que ça a été payé par Bauer et facturé à Hydro-Québec?
- 18 R. C'est ce qu'on me rapporte.
- Q. [308] Qui qui vous a rapporté ça, là, que ça aurait
  été facturé à Hydro-Québec? Je comprends qu'on est
  dans le cadre d'un contrat qui a déjà été signé, le
  nombre d'employés devraient déjà faire partie du
  contrat au moment de la soumission. Alors, je
  voudrais savoir qui vous a dit que ça,
  spécifiquement, ces travailleurs-là auraient été

MICHEL COMEAU Contre-interrogatoire Me Pierre Hamel

- rétrofacturés ou facturés en extra à Hydro-Québec?
- R. Un, si ma mémoire est bonne, pour être précis, je
- pense qu'on a posé la question à tous les grutiers
- qu'on a rencontrés, qu'ils étaient payés par qui,
- ils nous ont dit Bauer.
- 6 Q. [309] Exact.
- R. Il y en a deux qui m'ont dit qu'après ça c'était
- facturé à Hydro-Québec. Si ma mémoire est bonne...
- je veux pas m'avancer, je pense qu'il y a un
- surveillant de chantier qui me l'a dit.
- Q. [310] Un surveillant de chantier...
- 12 R. Oui.
- Q. [311] ... de quelle com... de Bauer?
- 14 R. Hydro-Québec.
- 15 Q. [312] D'Hydro-Québec.
- 16 R. Oui.
- Q. [313] Vous êtes pas certain là-dessus?
- 18 R. Non, je suis pas certain, Maître.
- Q. [314] Donc, c'est à confirmer, là, c'est...
- 20 R. Je pourrais le vérifier, par contre, sur le
- rapport.
- 22 Q. [315] Je pense que ça serait important de vérifier.
- R. Je peux vérifier tout de suite, Madame...
- Me SIMON TREMBLAY:
- Je sais pas, Maître Hamel, si c'est possible de...

que la réponse soit donnée à deux heures (2 h)?

- 2 Me PIERRE HAMEL:
- Ah! il y a pas de problème, le...
- 4 Me SIMON TREMBLAY:
- 5 (Inaudible) de questions...
- 6 Me PIERRE HAMEL:
- Bien, moi, j'ai aucun problème, c'est juste que le
- témoin semblait être en mesure de le faire, mais...
- 9 R. Je veux être précis dans ma réponse.
- Q. [316] Bien, prenez le temps qu'il faut...
- 11 R. Effectivement, puis les rapports sont quand même
- assez longs, là, concernant...
- Q. [317] D'accord. Il y a pas de problème, alors...
- 14 Concernant le surveillant de chantier Hydro-Québec
- dans ce... sur ce projet-là je... toujours
- Péribonka, vous avez mentionné que concernant
- 1'utilisation de la main-d'oeuvre et les opérations
- en général sur le chantier il laissait la décision
- aux entrepreneurs. J'ai noté ça puis peut-être que
- maître Laurin il a... on va rapidement quand on
- note, là, et que lui de toute façon il ne notait
- uniquement que les personnes qui travaillaient pour
- vérifier si éventuellement il y avait des surcoûts,
- des demandes de travaux supplémentaires, mais qu'il
- vérifiait pas l'ensemble du... du projet.

- 116 -

Ma question est peut-être plus précise. 1 Contrairement à d'autres projets, est-ce que dans 2 ce dossier-là Hydro-Québec est intervenu au niveau 3 de l'emploi de la main-d'oeuvre ou spécifiquement 4 on a dans la Romaine on a eu des éléments qui laissaient sous-entendre qu'Hydro-Québec aurait eu, serait intervenu pour le choix de la main-d'oeuvre 7 à l'employeur. Est-ce que dans Bauer on a ce type 8 de commentaire-là ou de réflexion-là qui a été faite? 10

- R. C'est parce que, Maître, vous m'avez parlé comme à peu près trois sujets différents.
- Q. [318] Oui, alors, ça revient tous juste sur
  l'intervention d'Hydro-Québec au niveau de la maind'oeuvre. C'est ce que je veux vous entendre
  parler. Sur le chantier de la Romaine on a déposé
  des courriels, vous vous rappelez qui disaient
  qu'on exigeait que ce soit quelqu'un de la CôteNord?
- 20 R. Oui.

11

- Q. [319] Est-ce que ce type d'intervention-là a pu être vérifié sur le chantier Péribonka?
- 23 R. Ça peut être vérifié, moi pour ma part on m'a pas 24 rapporté ça.
- Q. [320] Ça vous a pas été rapporté?

- 117 -

1	R	Non
<b>±</b>	T / ●	$I_1 \bigcirc I_1$

- Q. [321] Quand et concernant la demande de paiement à
- Hydro-Québec, est-ce que vous savez si elle a été
- demandée, le cas échéant, si elle a été payé par
- 5 Hydro-Québec aussi?
- R. Quelle demande?
- Q. [322] La demande d'extras pour les douze salariés,
- les douze grutiers qui auraient été payés à rien
- faire, entre guillemets, par Bauer?
- 10 R. Je sais que Bauer ont dénoncé par écrit avec des
- chiffres, j'ai vu le document, quelqu'un viendra
- vous l'expliquer.
- Q. [323] Mais je vous le demande à vous, là,
- personnellement, est-ce que vous pouvez me dire si
- elle a été payée cette réclamation-là, si elle a
- 16 été faite?
- 17 R. Je peux pas vous dire si ça a été payé ou si ça a
- 18 été faite.
- Q. [324] Excellent. Maintenant on va parler Aluminerie
- Alouette. Vous avez rapporté les propos d'un
- entrepreneur en excavation qui aurait eu un contrat
- de trois point cinq millions (3,5 M), vous vous
- rappelez de ça, et qui n'aurait pas été le plus bas
- soumissionnaire, mais qu'il aurait quand même eu le
- contrat?

- 118 -

- 1 R. Oui.
- Q. [325] Est-ce que vous savez la différence de prix
- entre cet entrepreneur-là et les autres
- 4 entrepreneurs?
- R. Non, on m'a pas rapporté c'était quoi les
- soumissions des autres.
- Q. [326] O.K. Alors, vous savez pas du tout ce qui en
- est. Il y a un élément qui m'a échappé, vous avez
- parlé qu'il y avait des pressions pour terminer
- rapidement le projet, qui s'est de fait terminé
- trois mois avant l'échéancier prévu et qu'on
- sauvait un million (1 M) par jour. Qui sauvait un
- million (1 M) par jour?
- R. On m'a dit que on sauvait... les chiffres, je peux
- pas vous dire, je l'ai dit hier que j'ignorais la
- source, mais on m'a répété qu'on pouvait sauver
- jusqu'à un million (1 M) par jour sur le chantier à
- chaque fois qu'il sauvait une journée, qu'il
- pouvait récupérer.
- Q. [327] Vous savez pas si c'est le propriétaire, vous
- savez pas si c'est l'entrepreneur, vous savez?
- 22 R. Ma prétention que c'est Alouette, là.
- Q. [328] Ça serait Alouette qui aurait sauvé un
- million (1 M) par jour?
- R. Bien en fin de compte Alouette puis le consortium,

- SNC, Alouette, les entrepreneurs, les donneurs de
- travail, les donneurs d'ouvrage.
- Q. [329] Ça c'est une compréhension que vous en
- 4 faites...
- R. C'est la compréhension que j'en ai.
- Q. [330] ... du témoignant, mais c'est pas ça qui vous
- 7 a été témoigné?
- 8 R. Non, non, non. Pas du tout.
- 9 Q. [331] O.K. Parfait.
- R. Non, non, puis c'est comme je vous ai dit, c'est
- imprécis, là, c'est ce que j'ai entendu. Et je l'ai
- précisé que j'étais pas sûr, là.
- Q. [332] Vous avez également témoigné à l'égard d'une
- prime de quinze mille dollars (15 000 \$) sur les
- paiements progressifs. O.K. Cette prime-là elle
- servait à quoi exactement?
- R. Je peux pas vous rapporter, j'ai pas
- personnellement rencontré ces témoins-là.
- 19 Q. **[333]** O.K.
- 20 R. Je sais juste qu'il y avait une contribution qui
- était prélevée d'un montant de quinze mille dollars
- (15 000 \$) dans deux façons différentes de le
- faire. J'ai pas rencontré personnellement.
- Q. [334] O.K. Vous parlez de deux façons différentes?
- 25 R. Oui.

- Q. **[335]** Lesquelles?
- R. Bien un de... il faudrait que je prenne exactement

- 120 -

- le rapport pour être capable de vous le dire, là.
- Les termes, je peux le faire.
- o. [336] Peut-être à deux heures (2 h 00), juste
- préciser ça, il y a pas de problème.
- R. Je peux le faire effectivement, ça va me faire
- 8 plaisir.
- 9 Q. [337] L'autre élément, quand vous dites il y a une
- prime de quinze mille dollars (15 000 \$) sur les
- paiements progressifs, peut-être vérifier d'ici
- deux heures (2 h 00), parce que vous avez parlé
- 13 de...
- R. J'ai pas parlé de paiements progressifs.
- Q. [338] Bien moi ce que j'ai compris c'est ça, quinze
- mille dollars (15 000 \$) sur les paiements
- progressifs qu'on sollicitait auprès des
- entrepreneurs. En d'autres termes, l'entrepreneur
- général, mensuellement, fait des paiements
- progressifs et sur ces paiements-là il retenait
- quinze mille dollars (15 000 \$)?
- 22 R. C'était... j'ai parlé de retenues.
- Q. [339] De retenues? Bon, O.K.
- R. C'est ca.
- Q. [340] Alors, bon, O.K., alors, les retenues sont

- sur des montants dus. J'imagine à moins que je me
- trompe que ce soit les paiements progressifs. Et on
- parlait de fausses facturations de quinze mille
- dollars (15 000 \$)... de quinze mille (15 000) à
- cinquante mille dollars (50 000 \$). Je comprends
- que le cinquante mille dollars (50 000 \$) c'était
- le maçon, est-ce que c'est ça ou est-ce que c'était
- pour les retenues?
- R. C'est deux choses, deux choses différentes, là.
- Q. [341] O.K., O.K. Alors, donc, le quinze mille
- dollars (15 000 \$) c'était pour...
- 12 R. Les retenues.
- Q. [342] ... les retenues...
- 14 R. Oui.
- Q. [343] ... qui étaient demandées aux entrepreneurs
- spécialisés par l'entrepreneur général?
- 17 R. Exact.
- Q. [344] O.K. Et donc, on parle de fausses
- facturations pour ce quinze mille dollars
- 20 (15 000 \$)?
- 21 R. Non. Fausses facturations, c'est par rapport au
- cinquante mille dollars (50 000 \$).
- Q. [345] Le quinze mille dollars (15 000 \$) c'était
- 24 quoi?
- 25 R. C'était des retenues.

- Q. [346] Non, je comprends, mais... je comprends que
- les mont... c'est-à-dire donc que les entrepreneurs

- 122 -

- acceptaient de payer à même les sommes qui leur
- étaient dues, quinze mille dollars (15 000 \$)?
- R. Pour être précis dans ma réponse, Maître, il
- faudrait que je prenne le rapport de l'enquêteur
- qui a rencontré ce témoin-là.
- 8 Q. [347] Alors...
- 9 R. Moi je vous ai fait un résumé hier...
- Q. [348] Oui, oui, je comprends...
- R. ... j'ex... j'ai pas expliqué le stratagème.
- Q. [349] Je comprends, mais c'est parce que l'élément
- est quand même important, la question est la
- suivante, si un entrepreneur consent à payer quinze
- mille dollars (15 000 \$) à même les retenues, ça
- veut dire qu'il laisse quinze mille dollars
- 17 (15 000 \$) sur la table à chaque fois qu'il reçoit
- un paiement. Sinon, ce qu'il peut faire, il peut
- faire des fausses factures puis augmenter la valeur
- de ses paiements à quinze mille (15 000)... de
- quinze mille dollars (15 000 \$) pour n'avoir pas à
- payer le quinze mille dollars (15 000 \$), vous
- comprenez ce que je veux dire?
- R. C'est-tu une question?
- Q. [350] Oui c'est une question, je voulais voir si le

rapport nous permet de déterminer de quelle façon

- 123 -

- ce quinze mille dollars (15 000 \$) était chargé.
- R. Je vais prendre le rapport, je vais vous donner le
- mot-à-mot puis vous pourrez en juger vous-même...
- 5 Q. [351] Excellent.
- R. ... ou on pourra en discuter, mais j'ai pas assez
- de détails présentement par coeur.
- Q. [352] D'accord. Maintenant, vous avez parlé de la
- 9 compagnie Conex.
- 10 R. Oui.

- Q. [353] Cette compagnie-là, c'est une compagnie de
- location roulottes, ménage, entretien, transport
- sur le chantier?
- R. C'est ce qu'on m'informe.
- Q. [354] Cette compagnie-là a été engagée par qui?
- Vous avez dit : « Elle a été embauchée, mais elle
- avait pas de licence, pas d'assurance finalement,
- il y a avait un conflit d'intérêt » et caetera,
- mais elle a été embauchée par qui?
- 20 R. Je peux pas vous dire par qui elle a été embauchée,
- elle était présente sur le chantier.
- 22 Q. [355] O.K.
- R. Et on l'a imposée à certains entrepreneurs.
- Q. [356] À certains entrepreneurs. Donc, il est
- possible que les contrats de Conex soient

intervenus directement avec chacun des sous-

- 124 -

- traitants qui étaient sur le chantier, vous le
- savez pas? Pas... Pas l'entrepreneur général qui
- 1'imposait à ses sous-traitants...
- 5 R. Exact.

- Q. [357] ... mais... O.K. Vous avez et là, j'espère ne
- pas me tromper de... de projet, vous avez fait
- mention, vous avez discuté d'un... avec un chargé
- de projets, entrepreneur en excavation qui était
- surpris de savoir que le contrat avait été octroyé
- à Simard-Beaudry. Il vous aurait mentionné qu'il
- était pas présent à la soumission. C'est le sens de
- votre... en tout cas, c'est le propos que j'ai
- compris, là, de votre témoignage.
- 15 R. Exact.
- Q. [358] Bon. Est-ce que ça serait plutôt à la visite
- de chantier, parce que techniquement, une
- soumission, ça se fait... ça se fait...
- R. On parle pas de la visite de chantier puis je
- pourrais pas faire la différence entre les deux.
- Q. [359] O.K. Vous savez pas à quel moment il était
- pas présent?
- 23 R. Non.
- Q. [360] O.K. Il y a pas eu plus de précisions là-
- dedans.

- 1 R. C'est pas moi non plus qui ai rencontré cet 2 entrepreneur-là.
- Q. [361] D'accord, d'accord. Vous avez... si on parle
  du projet de la Romaine, vous avez mentionné que
  par le dépôt de la pièce 1372, là, l'échange qui
  exigeait que ça soit un entrepreneur dans le... un
  entrepreneur qui était de la Côte-Nord, est-ce que
  vous savez si le contrat d'Hydro-Québec permettait
  une telle intervention auprès des entrepreneurs ou
  s'ils assumaient les coûts éventuels de leur
- R. Non mais vous pouvez leur poser la question, mais moi je peux pas vous informer là-dessus.

demande si elle n'était pas prévue au contrat?

- Q. [362] Vous pouvez pas répondre là-dessus,
  excellent. J'ai terminé, merci beaucoup de votre
  collaboration.
- 17 R. Merci.

- 18 LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Est-ce que, et j'imagine que vous voudrez avoir la réponse à vos questions cet après-midi?
- Me PIERRE HAMEL:
- Le plus tôt sera le mieux, merci.
- LA PRÉSIDENTE :
- Parfait. Est-ce que d'autres parties sont...
- voudraient se lancer maintenant?

- 1 Me DENIS HOULE:
- Je peut-être aller poser quelques questions, là,
- après l'interrogatoire de Maître Laurin, j'aurais
- quelques questions à lui demander.
- 5 LA PRÉSIDENTE :
- 6 Maintenant?
- 7 Me DENIS HOULE:
- Oui. Si vous voulez ou après-midi, comme vous
- 9 voulez.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 11 Combien de temps en avez-vous, Maître Houle?
- Me DENIS HOULE:
- 13 Cinq minutes, peut-être moins.
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- 15 Alors venez.
- 16 (12:24:00)
- 17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE:
- Q. [363] Alors bonjour Monsieur Comeau, Denis Houle
- pour l'Association des constructeurs de routes et
- grands travaux du Québec.
- 21 R. Bonjour Maître.
- Q. [364] Juste... bonjour. Juste certaines précisions
- suite aux questions posées par maître Laurin. Est-
- ce que lorsqu'il y a eu cette manifestation, cette
- protestation-là en novembre deux mille neuf (2009)

- 127 -
- sur le chantier la Romaine, étiez-vous au courant 1
- que c'était au début des travaux, du chantier?
- R. Bien c'est relatif, début des travaux, je sais que 3
- ça faisait déjà un bout que ça avait commencé, là.
- Q. [365] Ça faisait quelques mois?
- R. Quelques mois, oui.
- Q. [366] Et est-ce que vous saviez que le seul
- entrepreneur qu'il y avait sur le chantier c'était
- Fernand Gilbert?
- R. Non. Non, je possède pas cette information-là, est-10
- ce que Fernand Gilbert avait des sous-contractants 11
- ou qu'il y avait d'autres personnes, j'ai pas cette 12
- information-là. 13
- Q. [367] Je vous dis le seul entrepreneur parce que le 14
- seul... les seuls travaux qui s'effectuaient à ce 15
- moment-là, c'était le début de la route de 16
- pénétration. 17
- R. Oui. 18
- Q. [368] On s'en allait vers Romaine-1, vers le 19
- kilomètre 10, on n'y était même pas rendu, je 20
- crois. Étiez-vous au courant de ça? 21
- R. Est-ce que c'est le... le... Fernand Gilbert qui 22
- 23 avait le contrat pour les campements, les roulottes
- et dortoirs, le chemin? Je peux pas vous dire, je 24
- sais que Fernand Gilbert était là effectivement 25

- comme général.
- Q. [369] Il y a eu des entrepreneurs pour installer le
- premier campement qui était au kilomètre 1.
- 4 R. Possible.
- Q. [370] Je pense que vous le saviez pas qu'il y avait
- eu un campement temporaire au kilomètre 1, hein?
- R. Oui, ça a été porté à mon attention qu'il y a eu un
- campement temporaire, puis après ça, ça s'est
- 9 déplacé un petit peu plus loin.
- Q. [371] Beaucoup plus loin, au kilomètre 35...
- 11 R. Oui, ça se peut.
- Q. [372] ... les murailles.
- 13 R. Oui.
- Q. [373] Plusieurs mois plus tard ça.
- R. C'est exact.
- 16 Q. [374] Est-ce que vous saviez qu'au début de ces
- travaux-là, il y avait déjà eu des confrontations
- entre Bernard Gauthier et Pierre Laprise et le
- président Jean-Marc Gilbert, lorsqu'on avait fait
- une petite entrée sur le chantier pour permettre au
- 21 Premier ministre de l'époque Jean Charest de
- manipuler la première pelletée de terre?
- 23 R. Oui.
- Q. [375] Ça avait commencé dès lors, hein? Dès lors,
- hein.

- R. Oui.
- Q. [376] Parce que Pierre Laprise essayait d'aider un

- 129 -

- de ses employés, puis il y avait pas beaucoup
- d'employés parce qu'il y avait eu un bris
- mécanique, puis il fallait déplacer un équipement
- pour permettre à Jean Charest de lever la pelletée
- de terre.
- R. Je suis pas au courant de tous les détails. Par
- contre, ça a été porté à mon attention, mais en
- plus... en plus bref que ça, là.
- Q. [377] Est-ce que ça a été porté à votre attention
- que, dès le début du chantier, il y a eu un
- comportement je dirais assez difficile de Bernard
- Gauthier à l'endroit de... les personnes en
- direction de l'entreprise Fernand Gilbert?
- 16 R. Oui.
- Q. [378] Est-ce que vous saviez également que les
- employés, les travailleurs ne pouvaient pas
- utiliser leur véhicule automobile sur le chantier
- et ils devaient laisser leur véhicule au
- stationnement du campement temporaire au kilomètre
- 22 1?
- R. Exact, oui.
- Q. [379] De sorte que lorsque maître Laurin vous
- parlait de l'autobus, c'était l'autobus ou les

autobus fournis par l'employeur pour véhiculer les

travailleurs sur le chantier à l'endroit où ces

- personnes-là travaillaient.
- R. Exact. J'ai même témoigné hier en disant que FGL
- avait permis à un de ses... ses subordonnés de
- prendre son véhicule, offrir un véhicule pour...
- parce qu'il était en situation de conflit, là, à
- 8 l'intérieur de l'autobus, ça fait que...
- 9 Q. [380] O.K. C'est également à votre connaissance que
- les cent soixante-quinze à cent quatre-vingt-dix
- 11 (175-190) personnes qui ont protesté ce matin-là du
- vingt-trois (23), vingt-quatre (24) novembre, je
- pense, c'était pas seulement l'équipe de nuit qui
- devait... c'est-à-dire l'équipe de jour qui devait
- commencer à travailler à sept heures (7 h 00), mais
- il y avait également tous les travailleurs de nuit
- qui s'étaient joints aux travailleurs de jour.
- 18 C'est pour ça qu'il y avait tellement de monde qui
- avait envahi le... les roulottes de chantier de
- Fernand Gilbert, c'est exact?
- 21 R. Je me rappelle pas si j'en ai parlé, mais
- effectivement c'est à ma connaissance que c'est un
- croisement de shift.
- Q. [381] O.K. Et tout le monde s'était rendu pour...
- 25 R. Oui.

- 131 -
- Q. [382] ... bloquer, en fait, l'accès aux bâtiments.
- 2 R. Exact.
- Q. [383] Et Pierre Laprise, à ce moment-là, il était
- absent lorsque ça a débuté, c'est exact?
- 5 R. Exact.
- Q. [384] Et il est revenu sans être informé qu'il y
- avait ce problème-là. Il revenait d'une réunion de
- chantier, je pense, quelque chose comme ça.
- R. Je sais pas d'où c'est qu'il arrivait, je sais
- qu'il est arrivé puis qu'il avait pas été avisé.
- Q. [385] Et on a parlé des responsabilités de Pierre
- Laprise, c'est le surintendant général du Groupe
- Gilbert, c'est exact?
- 14 R. Oui.
- Q. [386] Pas seulement de ce chantier-là, de tous les
- chantiers que le Groupe Gilbert fait à travers le
- 17 Québec.
- 18 R. J'ai pas cette précision-là.
- 19 Q. [387] Et il y avait des surintendants particuliers
- et des chargés de projet particuliers qui ne sont
- pas Pierre Laprise sur ce chantier de la route de
- pénétration. Saviez-vous ça?
- R. Oui. Sur du shift, de soir... de nuit et de jour.
- Q. [388] O.K. Maintenant, lorsqu'il est question
- d'engagement de compagnies et de travailleurs

régionaux, est-ce que vous savez que c'est une

- 132 -

- commande politique du gouvernement Charest à
- 3 l'endroit d'Hydro-Québec de favoriser les
- travailleurs et les entreprises régionales? Vous
- 5 l'ignorez?
- R. Je l'ignore.
- Q. [389] Est-ce que vous savez que dans la convention
- 8 collective on va parler de celle de génie civil
- et voirie qui s'appliquait aux travaux de Fernand
- Gilbert il y a une clause de mobilité provinciale
- pour plusieurs métiers, pas pour l'ensemble des
- métiers, mais pour plusieurs métiers? Savez-vous ce
- que ça signifie?
- R. Les douze, douze (12-12), là. Mobilité provinciale?
- Q. [390] Non, mobilité provinciale, ça ne regarde pas
- les douze, douze (12-12). Ca veut dire que quand on
- a besoin de personnels spécialisés qui ne sont pas
- disponibles dans la région, entre autres, je parle
- de personnels spécialisés, on peut... on peut les
- amener de n'importe quelle région du Québec. Vous
- ignorez ça?
- 22 R. J'ignore, c'est possible.
- Q. [391] O.K. Je n'ai pas d'autres questions, Madame.
- R. Terminé?

1 LA PRÉSIDENTE:

- Parfait. Merci. Merci. Alors, j'aimerais simplement
- savoir, Maître... maître Dumais, vous avez parlé de
- documents qui devaient être déposés. Alors...
- 5 Me ANDRÉ DUMAIS:
- Qui sont déjà déposés, en fait, transmis à la
- 7 Commission. J'imagine, c'est...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Bien, c'est... je veux juste savoir si, d'abord, ça
- a été... si les procureurs de la Commission en ont
- pris connaissance.
- 12 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Maître LeBel.
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Maître LeBel. Parfait. Et je voudrais aussi savoir
- si les documents sont prêts parce que c'est l'heure
- du midi. Alors, je veux pas...
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Je sais pas s'ils sont prêts, je peux vous dire
- qu'ils sont partis de notre côté.
- LA PRÉSIDENTE :
- Depuis quand?
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Ça a débuté hier...

Me LUCIE JONCAS: 1

Bien, je peux peut-être répondre à la question 2

puisque c'est moi qui les ai transmis. Certains de 3

ces documents-là avaient déjà été transmis et 4

traités par la Commission...

- LA PRÉSIDENTE :
- O.K.
- Me LUCIE JONCAS : 8
- ... au mois d'octobre, mais je les ai retournés et
- j'ai référé à l'onglet auquel ils étaient déjà... 10
- LA PRÉSIDENTE : 11
- Parfait. 12
- Me LUCIE JONCAS : 13
- ... mais ils avaient pas été cotés et déposés, mais 14
- on prévoyait éventuellement pouvoir y faire 15
- référence. Et le reste, il s'agit de documents qui 16
- sont... qui ne sont pas très volumineux. Alors, 17
- puisque maître Tremblay était dans la salle de 18
- cour, je les ai transmis et j'ai rencontré maître 19
- LeBel. Je sais que c'est dans le processus. 20
- LA PRÉSIDENTE : 21
- O.K. Parfait. Alors, donc à deux heures (14 h 00) 22
- cet après-midi. Bon appétit. 23
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE 24

- REPRISE DE L'AUDIENCE
- LA PRÉSIDENTE :
- Alors, on a commencé plus tard en raison des 3
- documents que maître Dumais nous a fait parvenir. 4
- Alors, êtes-vous prêt, Maître Dumais?
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Oui. Mais, est-ce que maître Hamel continue ce
- qu'il avait entrepris en avant-midi? 8
- LA PRÉSIDENTE :
- Ah oui! Excusez-moi. Bien sûr. Oui. 10
- Me PIERRE HAMEL : 11
- Bien, je n'ai pas eu aucune réponse. Je ne sais pas 12
- si... 13
- (14:21:43)14
- LA PRÉSIDENTE : 15
- Q. [392] Est-ce que vous avez les réponses aux 16
- questions qu'avait posées maître Hamel? 17
- R. Exact. Oui, j'avais un devoir à faire sur l'heure 18
- du dîner, puis j'ai trouvé les trois réponses. 19
- Q. [393] Parfait. Voulez-vous nous les donner? 20
- LA GREFFIÈRE : 21
- Alors, vous êtes sous le même serment... 22
- LA PRÉSIDENTE : 23
- Merci. 24

23

24

25

LA GREFFIÈRE : 1 ... que vous avez prêté, je vous remercie. R. Merci, Madame. Questionné sur... par rapport à ce 3 4 que Hydro-Québec voulait pas s'immiscer dans la gérance interne de leurs travaux, là, le témoin nous dit : Bauer n'était pas habituée à la 7 dynamique des syndicats québécois. Ils 8 ont trouvé difficile le partenariat 9 syndical. La force du nombre sur ce 10 chantier était difficile. Si les gars 11 n'avaient pas ce qu'ils voulaient, ils 12 menaçaient de ne pas travailler le 13 lendemain. Il y a des corps de métier 14 qui sont plus durs, comme les 15 grutiers. 16 Il dit que : 17 Hydro-Québec est impliquée dans les 18 discussions avec les syndicats, par 19 contre, ils laissaient les décisions 20 aux entrepreneurs. Hydro-Québec ne 21 voulait pas s'immiscer dans la gérance 22

interne de leurs travaux, le moins

possible. Hydro-Québec n'a pas à

remettre en question la façon de

travailler des entrepreneurs, 1 seulement la qualité des travaux. 2 Concernant la première... 3 LA PRÉSIDENTE : Q. [394] Et je vais pousser peut-être un peu plus loin la question qui vous a été posée par maître Hamel. Est-ce que vous avez demandé au témoin comment il faisait, lui, pour savoir que Hydro-Québec... 8 l'implication d'Hydro-Québec... R. Non. 10 Q. [395] ... dans les contrats? Non? 11 R. Non. Ensuite de ca, concernant la forme de 12 sollicitation monétaire, le... effectivement il y a 13 deux personnes qui nous parlent du quinze mille 14 dollars (15 000 \$) puis c'est pas moi l'enquêteur 15 qui a rencontré ces personnes-là. Puis ce qu'il dit 16 dans le rapport, c'est qu'il me confirme que : 17 Il a été question d'une forme de 18 sollicitation monétaire par Jimmy 19 Accurso pour les contrats de... que 20 Simard-Beaudry avait octroyée à des 21 entrepreneurs. Cette somme fut remise 22 sous forme de crédit. 23 Et en sous-question, il est possible que lors... 24

que c'est lors des libérations des retenues du dix

pour cent (10 %) que Simard-Beaudry s'est gardée une somme de quinze mille (15 000 \$). C'est la réponse que j'ai à vous donner. Je peux pas avoir plus de précisions.

Concernant la troisième question, à savoir si les travailleurs grutiers avaient été payés par Bauer. Effectivement, il y a deux travailleurs qui nous disent qu'ils ont été payés par Bauer. Par contre, ils sont pas capables de... bien, on leur a pas posé la question, puis ils nous ont pas précisé si, ensuite de ça, c'était Bauer qui rechargeait à Hydro-Québec. J'ai pas la précision, par contre, un témoin suivra puis vous pourrez lui poser la question.

- 15 Q. **[396]** Parfait. Merci.
- Me PIERRE HAMEL:
- Merci beaucoup. Je tiens à remercier le témoin.
- Merci.

7

8

10

11

12

13

- 19 LA PRÉSIDENTE:
- Maître Dumais.
- 21 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :
- Q. [397] Bonjour, Monsieur Comeau.
- R. Bonjour, Maître Dumais.
- Q. [398] Mon nom est André Dumais pour le Conseil provincial (International). J'aimerais vous poser

- 139 -

des questions au regard de ce sur quoi vous avez 1

témoigné en suivant le plan initialement qui nous

avait été donné, l'extrait du PowerPoint... 3

- R. Oui. 4
- Q. [399] ... au niveau du chantier. Débutons d'abord
- avec celui de Péribonka. Si j'ai bien compris des
- questions qui étaient posées d'entrée de jeu,
- maître Tremblay avait entrepris son interrogatoire 8
- principal. Et là je vais vous référer, Madame la
- Présidente, Monsieur le Commissaire, aux extraits 10
- de la transcription d'hier. Ça pourra peut-être 11
- faciliter la tâche à tout le monde. Notamment à la 12
- ligne... à la page 10. 13
- LA PRÉSIDENTE : 14
- 15 De?
- Me ANDRÉ DUMAIS : 16
- De ce qui s'est... la transcription d'hier. 17
- LA PRÉSIDENTE : 18
- De quel document vous parlez? 19
- Me ANDRÉ DUMAIS : 20
- La transcription de l'audience d'hier. 21
- LA PRÉSIDENTE : 22
- Ah! De la transcription de l'audience. 23
- Me ANDRÉ DUMAIS : 24
- L'audience, oui. 25

- 140 -

LA PRÉSIDENTE : 1

- Ah! Je n'ai pas la transcription de l'audience.
- Me ANDRÉ DUMAIS : 3
- O.K. Non, mais je vais vous donner quand même les
- références, ça pourra peut-être vous être utile
- en...
- LA PRÉSIDENTE :
- O.K. 8
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Q. [400] À la page 10, aux lignes 2 à 12, maître 10
- Tremblay nous indique ou vous indique comme point 11
- de départ que : 12
- À partir de ce matin, on tourne nos 13
- regards maintenant sur ce qui se passe 14
- sur les chantiers, [...] notamment la 15
- discrimination, l'intimidation [...] 16
- puis 17
- ... l'extorsion [...] 18
- Je comprends que c'est dans ce contexte-là que vous 19
- avez entrepris de nous parler des chantiers en 20
- cause, est-ce que c'est exact? 21
- R. Bien, moi, j'ai pas dit ça. 22
- Q. [401] Non, non... 23
- R. J'ai pas parlé de ça. 24
- Q. [402] Je vous dis, quand vous avez entendu cette 25

- 141 -
- affirmation de maître Tremblay, je comprends que
- vous avez entrepris de témoigner à ce sujet-là par
- rapport à ce qui était introductif au niveau des
- questions qu'il allait vous poser?
- R. Je me souviens pas m'être fait parler d'extorsion
- 6 et...
- Q. [403] Est-ce que c'est comme ça que vous l'avez
- perçu, vous, dans les questions qui suivaient?
- 9 R. Ah! pas du tout.
- 10 Q. **[404]** Non?
- 11 R. C'est pas ça que j'ai expliqué puis je me rappelle
- pas d'avoir entendu ça non plus.
- 13 Q. **[405]** O.K.
- R. J'ai pas parlé d'extorsion à nulle part.
- Q. [406] D'accord. Mais vous avez, par contre, parlé
- de problèmes syndicaux, vous avez dit que vous
- fiez pour vous attarder, et là on est à la
- ligne... à la page 12, aux lignes 5 à 9, vous nous
- avez dit : « Depuis un an, là on est allés sur les
- chantiers pour voir les problèmes syndicaux. »
- 21 R. Exact. Exact.
- 22 Q. [407] Donc, vous avez parlé aux témoins à propos de
- problèmes syndicaux. Je comprends qu'à tout le
- moins, c'était le sens de votre démarche, de vous
- et de vos collègues enquêteurs?

- 142 -
- R. Oui, il y a eu plusieurs blocs, là, au niveau des
- problèmes syndicaux. En fin de compte, c'est une
- famille, là, qu'on a... qu'on a enquêtée au niveau
- des problèmes syndicaux. Péribonka, c'était pas
- nécessairement le questionnement qu'on avait à
- faire au niveau des problèmes syndicaux, là.
- 7 C'était...
- Q. [408] Est-ce qu'il y avait, selon vous, en faisant
- vos enquêtes par rapport aux quatre chantiers, des
- problèmes autres que syndicaux?
- R. Non, c'était en relation avec les problèmes
- 12 syndicals (sic). Je comprends pas le sens de votre
- question, Maître Dumais, si...
- Q. [409] Bien, j'essaie de comprendre...
- R. ... (inaudible) chose que...
- Q. [410] ... le sens de la réponse que vous avez
- donnée. Vous dites : « On a enquêté sur des
- problèmes syndicaux », qu'est-ce...
- 19 R. Oui.
- Q. [411] ... que vous vouliez dire par là?
- 21 R. Bien, c'est la question qu'on posait aux témoins
- qu'on rencontrait.
- 23 Q. [412] Hum hum.
- R. Si, effectivement, dans leur travail, s'ils
- pouvaient nous parler s'ils avaient vécu des

- problèmes syndicals (sic), des conflits syndicals
- (sic), d'ordre de discrimination ou de harcèlement
- ou des choses aberrantes qui leur est (sic)
- 4 arrivées.
- Q. [413] Mais tout ça c'était par rapport aux
- relations avec les syndicats?
- 7 R. Oui, exact.
- Q. [414] Bon. Quand vous arriviez sur les chantiers,
- comment vous faisiez pour trouver des gens à qui
- 10 parler?
- 11 R. On avait des noms. Il y a une ligne 1-800 ici qui
- existe, il y a déjà du monde qui nous avait appelés
- pour nous donner de l'information. Pas d'aller les
- rencontrer eux autres mais d'aller voir un tel ou
- d'aller voir un tel parce qu'ils ont... eux autres,
- ils leur ont (sic) arrivé telle chose et telle
- chose. Des allégations qu'on avait qu'on est allés
- vérifier. Un témoin qu'on rencontrait, qui nous
- amenait trois autres témoins. C'est comme ça que ça
- s'est passé, là. Puis souvent c'était ça, on
- rencontrait un témoin puis il disait : « Regarde,
- je suis pas tout seul à qui c'est arrivé, tu iras
- voir un tel, tu iras voir un tel et cet
- entrepreneur-là qui a vécu ça, cet entrepreneur-là
- a vécu ça. » On avait... au niveau syndical, on

- 144 -

- n'avait pas juste...
- Q. [415] Il y avait beaucoup de bouche à oreille.
- R. Exactement. Ce qui nous a amenés à un soixante-dix
  (70) rencontres en tout et partout.
- Q. [416] Juste une précision. Vous avez mentionné que vous trouvez particulier le fait que certaines personnes à qui vous vouliez poser des questions vous mentionnaient qu'elles aimaient mieux être en présence d'un avocat?
- R. Oui, il y en qui a... bien, pas particulier.
- Q. **[417]** Oui, vous avez dit cela hier dans votre
  témoignage, vous trouviez particulier que certaines
  personnes vous fassent ces représentations.
- R. Bien, avant d'être enquêteur à la Commission, je 14 suis un policier, puis la plupart du temps, quand 15 on rencontre quelqu'un, un témoin n'a pas 16 nécessairement besoin d'un avocat, on l'arrête pas, 17 là. Et toutes les personnes qu'on rencontrait, dès 18 qu'ils... ça s'approchait du domaine syndical, 19 avaient un ordre formel et c'était particulier 20 parce qu'on commençait à rencontrer des témoins 21 dans le bloc syndicat et ils nous disaient : « Ah! 22 23 non, non, regarde, moi, tant et aussi longtemps que j'aurai pas la présence d'un avocat... J'ai dit, 24 regarde, c'est parce qu'on vous rencontre comme 25

- témoin, là. » C'est ce qui était particulier.
- Q. [418] Et vous avez également mentionné que, dans

- 145 -

- votre échantillonnage, vous vouliez éviter, par
- exemple, les règlements de compte ou des
- vengeances, dans le cadre de ce que vous
- 6 recueilliez comme information, vous vouliez mettre
- 7 ça de côté?
- 8 R. On était prudent...
- 9 Q. [419] Pour éviter cela.
- R. ... quand il y a des témoins qui nous parlaient où
- ce que quand on voyait que le mobile de son
- témoignage portait plus sur une vendetta, sur... on
- faisait attention, on était prudent.
- Q. [420] Comment vous vous y êtes pris pour obtenir
- selon ce vous pensez être des témoignages qui
- seraient impartiaux ou...
- 17 R. Selon notre expérience.
- 18 Q. **[421]** O.K.
- 19 R. Ça fait vingt-cinq (25) ans que je rencontre du
- monde, des témoins, des victimes et des suspects
- puis ça se... ça se sent rapidement.
- Q. [422] Et, dans ce que vous avez rapporté, est-ce
- que vous avez uniquement rapporté, ce à quoi vous
- avez référé, à ce qui a été corroboré ou pas? Est-
- ce que vous cherchiez toujours une corroboration

- 146 -

par rapport à une affirmation qui était faite ou vous pouviez vous limiter à seule affirmation par une seule personne?

- R. C'est arrivé dans certains cas qu'on s'est limités à une seule information. Je vais vous donner l'exemple du camionneur du 905, qui a viré à l'envers avec son camion, on n'a pas d'autres cas semblables puis pas personne d'autre. Par contre, 8 ce qui a corroboré cette information-là c'est qu'il y a des rapports à la CSST de faits et on a 10 vérifié, en rencontrant ce témoin-là, les rapports 11 de la CSST. Ce qui a pu, moi, corroborer 12 qu'effectivement qu'il y a des faits qui est (sic) 13 arrivés, il y avait eu un... une dénonciation et... 14 avec des témoins. 15
- Q. [423] Êtes-vous d'accord avec moi sur le fait qu'il
  est très difficile d'établir au niveau de ce que
  vous avez recueilli comme informations une
  crédibilité puis une fiabilité de ce qu'on vous a
  rapporté?
- R. Non. Non, je crois les témoins qui étaient...
- Q. [424] En vous basant sur quoi?
- 23 R. Sur leur franchise puis le fait qu'il y ait deux 24 individus différents qui nous racontent la même 25 chose, qu'ils ont vécu le même événement, qu'ils

- n'étaient pas nécessairement ensemble, là.
- Q. [425] Vous dites avoir été policier?
- 3 R. Oui.
- Q. [426] Vous avez donc recueilli...
- 5 R. Je suis encore policier.
- Q. [427] ... dans votre carrière bon nombre
- 7 d'informations?
- 8 R. Exact.
- 9 Q. [428] Est-ce que vous avez fonctionné sur ce qui
- est communément appelé, semble-t-il, des
- déclarations statutaires qui ont été prises? Vous
- comprenez ce que je veux dire par « déclarations
- statutaires »?
- R. On a fonctionné par déclaration écrite.
- Q. [429] Écrite et signée par l'individu...
- 16 R. Non.
- Q. [430] ... qui est en mesure de relire ce qu'il a
- 18 déclaré?
- 19 R. C'est pas le mode de fonctionnement ici qu'on a
- adopté.
- Q. [431] Ce n'est pas ce que vous avez fait?
- R. Non, certains témoins ont été rencontrés puis que
- les enregistrements ont été faits par support audio
- ou même support audio et vidéo, même certains ont
- été assermentés, mais pas dans le cas des témoins

- 148 -

que moi j'ai rencontrés.

13

14

15

16

17

18

19

R. Oui.

- Q. [432] Et de vos collègues, parce que vous êtes le point de chute, là, vous des... des... pour ce qu'on a entendu hier et ce matin de votre part, il y en a pas de ce type de déclaration comme celle-là?
- R. Je peux pas vous dire, j'ai une copie papier du
  rapport, « astheure » sur les soixante-dix (70) qui
  ont été rencontrés, c'est-tu possible qu'il y en
  ait un, deux ou trois qui ont été enregistrés sur
  support audio/vidéo ou audio, oui c'est possible.

  Je peux pas vous le dire.
  - Q. [433] Bon. Dans un contexte où vous déclarez ou vous faites rapporter plutôt certaines observations ou déclarations qui vous ont été faites, vous avez débuté avec le chantier de Péribonka. Et dans une optique de problème syndical vous référez à une centrale hydroélectrique, c'est Péribonka?
- Q. [434] Et plus particulièrement à l'entrepreneur

  Bauer, compagnie allemande. Vous l'avez expliqué,

  qui arrive avec une centaine de travailleurs, puis

  particulièrement avec trois grues de deux cent

  cinquante (250) tonnes et plus et qui veut faire

  exécuter les tâches par ses travailleurs qu'elle a

- amenés avec elle, l'entreprise d'Allemagne, c'est 1
- exact?
- R. Exact. 3
- Q. [435] On y ajoute à ça des mécaniciens et des manoeuvres? Aux grutiers?
- R. Je sais pas si les mécaniciens et les manoeuvres sont en support essentiellement pour ces trois grues-là, je peux pas vous dire. 8
- Q. [436] Peut-être que je me suis mal exprimé, c'était des gens qui provenaient d'Allemagne, que la 10 compagnie amenait avec elle, comme les grutiers? 11
- R. C'est l'information qu'on m'a rapportée. 12

cote tout de suite, Madame?

Q. [437] Et là vous dites : « Il y avait une 13 problématique, on pouvait pas débuter les travaux 14 parce que les gens étaient mécontents du fait que 15 les travailleurs provenaient... là, on n'est pas 16 dans une autre région du Québec, on est des 17 employés de l'extérieur. » Je vais référer la 18 Commission et vous-même à un règlement. Je sais 19 pas, on me disait il y a quelques instants, je 20 pense que vous ne l'aviez pas. C'est fait? Bon. Ça 21 serait, à ce moment-là, à l'onglet, Madame 22 Blanchette, qui est 18. Est-ce qu'on lui donne la 23

- 150 -

1	T 7\	GREFFIÈRE	
1			_

- Alors, ça sera la cote 108P-1383. Un règlement.
- Est-ce que vous pouvez préciser votre règlement? 3
- Me ANDRÉ DUMAIS : 4
- Oui, sur la délivrance des certificats de
- compétence.
- LA GREFFIÈRE :
- Merci. 8

- 108P-1382 : Règlement R-20, r.5 sur la délivrance 10
- de certificats de compétence 11

- Me ANDRÉ DUMAIS : 13
- Q. [438] Et particulièrement ce à quoi je veux vous 14
- référer, à savoir si vous avez obtenu cette 15
- information-là, c'est aux pages 8 en haut, là, on a 16
- 8 de 20, aux pages 8 et 9 de 20. Monsieur Comeau, 17
- dans vos enquêtes vous avez été en mesure de 18
- constater, selon des chantiers de construction, que 19
- les gens qui y travaillent habituellement, pas 20
- habituellement, doivent posséder ce qu'on appelle 21
- des certificats de compétence? 22
- R. C'est exact. 23
- Q. [439] Soit de compagnon, soit apprenti ou 24
- d'occupation, vous savez cela? 25

- 151 -

au courant de cela. On nous dit à l'article 14 :

1	R.	Oui.
2	Q.	[440] Bon. Je vais vous référer à l'article 14 au
3		niveau factuel vous me direz si vous avez été mis

5 La Commission

4

13

14

15

16

qui est la Commission de la construction du Québec
peut exceptionnellement exempter une
personne de l'obligation de détenir un
certificat de compétence, un
certificat de compétence occupation ou
apprenti dans l'un ou l'autre des cas
suivants.

Donc, on voit d'abord que l'obligation est de détenir un certificat puis exceptionnellement la Commission peut donner une exemption. Et là je vous réfère à la page 9...

- 17 R. Excusez, Maître, je pourrais-tu le lire, cet 18 article-là?
- Q. [441] Ah, excusez-moi. C'est 14, oui. Ça c'est la
  Commission qui a pris ma copie, (inaudible), puis
  j'écris mal. Ce que vous voyez là, c'est mon
  écriture, mais la Commission m'a demandé ma copie
  pour faire ce que vous avez devant vous.
- LA PRÉSIDENTE :
- Vous avez une copie?

- 1 Me ANDRÉ DUMAIS:
- Oui, oui, mais tantôt on m'a demandé pour ce que
- vous voyez là, ma copie à moi.
- 4 LA PRÉSIDENTE:
- 5 O.K.
- 6 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Et c'est pour ça qu'il y a des annotations, je m'en
- excuse.
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- D'accord.
- 11 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Q. [442] Est-ce que vous avez eu le temps de lire 14?
- R. J'ai presque terminé, oui.
- Q. [443] Ah, non, je peux vous sauver du temps. C'est
- long. On peut aller à 14, la page qui précède,
- Madame, si vous voulez. Bon, ça c'est le début, 14.
- R. De toute façon, je pourrais la lire jusqu'au...
- jusqu'au bout, là, je suis pas au courant de ce
- règlement-là.
- Q. [444] O.K. Mais je... je peux abréger avec vous,
- là, c'est qu'on doit posséder un certificat de
- compétences pour travailler sur un chantier au
- 23 Québec.
- 24 R. Exact.
- Q. [445] Puis il y a des cas d'exception que la

- 153 -

- 1 Commission peut accorder, d'accord?
- 2 R. C'est possible.
- Q. [446] Puis là, je vais vous... bon, c'est possible,
- je vais revenir à la page 9 maintenant, au
- paragraphe 4. Page 9 de 20. Non, là on est passé...
- oui, c'est beau.
- 7 Si un employeur...
- 8 L'employeur là-bas c'était Bauer, l'entrepreneur?
- 9 R. Oui.
- 10 Q. [447] ... qui peut démontrer que sans les
- services de cette personne, il ne
- pourra convenablement faire exécuter
- un travail de construction
- 14 particulier.
- 15 R. Hum hum.
- 0. [448] On s'entend, là, ils étaient très pointilleux
- sur l'aspect « secret », parce que c'est le mot que
- vous avez utilisé, des grues qu'ils opéraient?
- 19 R. Exact.
- Q. [449] Est-ce qu'à votre connaissance ces gens-là
- qui sont arrivés, qui venaient de l'extérieur, ont
- fait une démarche dans l'enquête que vous avez
- effectuée pour obtenir de la Commission l'exception
- en cause?
- R. Pour ma part, moi je suis pas au courant.

- Q. [450] Vous êtes pas au courant de cela?
- R. Je suis pas le seul intervenant à avoir travaillé

- 154 -

- dans...
- 4 Q. **[451]** Non, mais je parle pour...
- R. ... dans ce dossier-là. Pour ma part, j'ai pas fait
- cette recherche-là.
- Q. [452] Si je vous disais, puis on va abréger, que
- dans toutes les discussions qui ont eu lieu pour
- l'entente et pour débuter les travaux, qu'il a été
- convenu que les travailleurs qui étaient grutiers
- qui devaient demeurer là à raison de deux, parce
- que ça c'est les règles au Québec, deux grutiers
- pour une grue, on s'entend là-dessus?
- 14 R. Hum hum.
- Q. [453] C'est prévu dans les conventions collectives,
- est-ce que c'était correct ou pas d'avoir deux
- grutiers par grue selon les règles applicables au
- 18 Québec?
- 19 R. Bien, derrière un travailleur allemand qui
- travaillait...
- Q. [454] Non, enlevons le travailleur allemand.
- R. ... dans sa grue, non. Payé à rien faire? Non,
- c'est pas correct.
- Q. [455] Payé à rien faire? Mais moi, si je vous
- disais que Bauer a réglé son dossier de la manière

- 155 -

suivante, n'a pas voulu pendant deux ans aller 1

chercher d'exception à la Commission parce qu'elle

devait démontrer qu'exceptionnellement le travail 3

devait être effectué par ses gens parce que

l'expertise était pas possible au Québec et qu'ils

ont acheté la paix de cette façon-là, pour prendre

votre expression, avec l'accord d'Hydro-Québec,

c'est-à-dire pour pouvoir garder ce qu'ils

appellent leur secret...

LA PRÉSIDENTE : 10

- Est-ce que vous êtes en train de témoigner? 11
- Me ANDRÉ DUMAIS : 12
- Non, je lui pose des questions. 13
- LA PRÉSIDENTE : 14
- Elle est pas mal longue. 15
- R. Bien, je vais vous répondre tout de suite que dans 16
- tous les témoins qu'on a et que j'ai rencontrés 17
- dans le dossier de Péribonka, personne me dit ces 18
- choses-là. 19
- Me ANDRÉ DUMAIS : 20
- Q. [456] Non. 21
- R. Puis comme je vous dis, les rencontres qu'on a 22
- faites, c'est seulement qu'une partie de ce qui va 23
- être démontré ici et d'autres témoins vont venir 24
- répondre à ces questions. 25

- 156 -
- Q. [457] Je vais vous en poser une couple, là, est-ce
- que c'est possible que le problème soit patronal,
- parce qu'ils n'ont pas voulu aller chercher
- 4 l'exception?
- R. Je peux pas répondre, je peux pas répondre à ça.
- 6 Q. **[458]** O.K.
- 7 R. C'est pas ce qu'on me rapporte.
- Q. [459] Mais qu'est-ce qu'on vous rapporte?
- R. C'est pas ce que mes... exactement, le témoignage
- d'hier que je peux recommencer, sur les grutiers
- qu'on a rencontrés, sur le chef surveillant de
- chantier puis sur le surveillant de chantier. Vous
- avez la transcription d'hier...
- 14 Q. **[460]** Mais vous avez...
- R. ... mon témoignage...
- Q. [461] D'aucune manière vous savez là-dedans si
- Bauer avait entrepris des démarches pour aller
- chercher ce que la réglementation, qui découle de
- la loi, prévoit?
- 20 R. Non.
- 21 Q. **[462]** Ça vous le savez pas?
- R. Non. Moi, ce qu'on me raconte, c'est que les
- grutiers... les grutiers étaient dans des vans, ils
- dormaient puis ils étaient payés selon le décret
- avec les primes, leur salaire, à rien faire.

Q. [463] Parce que ceux qui opéraient la grue venaient

- 157 -

- de l'extérieur?
- R. Exact.
- Q. [464] Puis ils n'avaient pas de certificat
- d'exception émis par la CCQ, est-ce que c'est
- exact, ça?
- 7 R. Ça...
- Q. [465] Ça vous le savez pas?
- 9 R. ... à savoir s'ils ont... si les Allemands avaient
- des... des permis ou qu'ils n'avaient pas de
- permis, je le sais pas.
- 12 Q. [466] Ah bon.
- R. Je sais juste que j'ai des travailleurs, douze (12)
- personnes qui ont été payées à rien faire.
- Q. [467] Je comprends par contre qu'ils ont consenti à
- ce que leurs mécaniciens puis leurs manoeuvres
- retournent en Allemagne et que ce soit de la main
- d'oeuvre locale qui soit embauchée?
- R. On a rencontré deux mécaniciens, par contre un des
- deux mécaniciens était pas là le début, il était...
- depuis le début, il est arrivé par après, ça fait
- que ce qu'il nous rapportait c'est ce qu'il avait
- entendu dire. Mais l'autre nous dit
- qu'effectivement, il y a des mécaniciens qui
- auraient retourné puis qu'eux autres ont travaillé.

- 158 -

Il y a eu des difficultés puis il y a eu des irritants au début, mais ça s'est réglé assez rapidement, contrairement aux grutiers. Comme j'ai témoigné hier, lui nous explique qu'il a constaté ce qui se passait par rapport aux grutiers mais c'était pas leur cas au niveau des mécaniciens.

- Q. [468] Est-ce que... dans l'enquête vous nous parlez souvent qu'on a fait des démarches au niveau d'Hydro-Québec, Bauer, Hydro-Québec puis les syndicats FTQ, comme vous l'avez mentionné. Est-ce que vous savez si l'Association d'entrepreneurs, qui représente les entrepreneurs pour ce type d'activité là, c'est-à-dire dans le secteur génie civil et voirie, sont intervenus dans les discussions puis les ententes?
- R. Ça a pas été porté à ma connaissance.
  - Q. [469] Donc dans votre enquête, vous avez jamais entendu dire que l'ACRGTQ se mêlait à ces discussions-là comme représentant des entrepreneurs?
- 21 R. Pas du tout.

8

10

11

12

13

14

15

17

18

19

20

Q. [470] O.K. Je vais vous référer à deux documents
qui ont été déposés hier sous... d'abord P109... ou
109P... 108P, pardon, 1374 et... et c'est
accompagné d'une annexe mais allons-y d'abord avec

- le texte. Lorsque vous lisez, en haut de page,
- 1'objet, Monsieur Comeau, et que la référence est
- 1'article 17 des clauses particulières, savez-vous
- à quoi on réfère comme clauses particulières?
- 5 R. Pas du tout.
- Q. [471] Donc, vous ne savez pas que c'est la
- 7 convention collective applicable dans le secteur
- génie civil et voirie?
- R. J'ai pris connaissance de ce document-là hier.
- 10 Q. **[472]** Hier?
- 11 R. Oui. Ce document-là, oui.
- Q. [473] Donc, il a été déposé par votre
- intermédiaire, vous savez pas de quoi il traite?
- 14 R. Pas du tout.
- 15 Q. **[474]** On va...
- R. Comme je vous ai dit, Maître, on n'est pas tout
- seul... je suis pas tout seul à travailler là-
- dedans, on est plusieurs enquêteurs qui ont
- rencontré et il y a des enquêteurs qui ont fait des
- choses que, moi, je suis pas au courant, mais...
- Q. [475] Je vais vous dire comme mon collègue qui m'a
- précédé, c'est pas des reproches que je vous fais.
- 23 R. Non...
- Q. [476] Seulement qu'essayer de déterminer...
- R. Mais je vous réponds que moi c'est hier que j'ai

- 160 -

- pris connaissance de ça.
- Q. **[477]** D'accord. Et le 108P-1373, qui est également
- déposé, toujours en référence avec les clauses
- particulières de la convention collective, l'aviez-
- 5 vous vu avant hier, celui-là?
- R. La même chose, j'ai pris connaissance...
- Q. [478] Donc, on comprend de votre réponse que vous
- venez de donner pour l'autre document ça va être la
- 9 même chose?
- 10 R. Exact. Je vous dis pas que j'étais pas au courant
- de l'essentiel de ce document-là, c'est le document
- que je vous dis que je l'ai vu pour la première
- fois hier.
- Q. [479] D'accord, mais l'essentiel du document, son
- objet, c'est la clause particulière, l'article 17.
- R. Je suis pas au courant de la clause particulière à
- 17 l'article 17.
- Q. [480] Mais c'est l'objet de la lettre.
- R. Oui, bien, effectivement, quand on parle de ce qui
- se passait là-bas, je suis au courant.
- Q. [481] Ensuite vous êtes allé dans un autre
- chantier... Ah! juste pour terminer avec Péribonka.
- Vous avez mentionné que les grutiers qui étaient
- là... Parce que là on s'entend que, selon les
- règles applicables au Québec pour une grue de deux

- 161 -
- cent cinquante (250) tonnes... ça, je pense que
- vous l'avez mentionné hier, que la règle au Québec
- c'est deux grutiers? Qui est applicable en temps...
- R. Je suis pas au courant de la règle au Québec.
- Q. [482] Vous le savez pas?
- R. Je suis au courant de ce que les grutiers me
- 7 rapportent.
- Q. [483] D'accord. On vous a rapporté cela, que
- 9 pour...
- 10 R. Exact.
- Q. [484] Bon. Et que... est-ce que vous avez été en
- mesure de convenir que c'était correct ou pas,
- lorsqu'on a un temps de transport, qu'on est payé
- treize heures et demie (13½) si notre quart de
- travail est de douze (12) heures?
- R. Je... je peux pas me permettre de savoir si, sur le
- chantier de Péribonka, c'est correct ou c'est pas
- correct. Il y a des déplacements à faire, c'est-tu
- un déplacement de deux minutes, c'est-tu un
- déplacement d'une heure? J'ai pas posé la question
- puis je le sais pas si c'est correct ou c'est pas
- correct.
- 23 Q. **[485]** Mais...
- R. C'est pas moi qui vais juger de savoir si c'est
- correct ce qui s'est passé pour le transport, le

- temps de transport.
- Q. [486] Mais est-ce que je me trompe en convenant que

- 162 -

- vous avez rapporté cela comme étant des problèmes
- 4 syndicaux?
- 5 R. Non...

- 6 Q. [487] Non?
- R. ... j'ai pas rapporté le transport comme étant un
- problème syndicaux (sic). J'ai rapporté les paroles
- d'un grutier qui nous dit que pour onze (11) heures
- il était payé treize heures trente (13h30). C'est
- juste ce que je vous ai rapporté.
- Q. [488] Donc, c'est pas nécessairement illégal selon
- les règles applicables au Québec ni les conventions
- 14 collectives négociées?
- R. Probablement qu'il y a un témoin qui suivra, qui va
- être capable de vous donner la réponse à ça...
- Q. [489] Mais je parle pour vous, évidemment.
- 18 R. ... si c'est illégal ou ça l'est pas.
- 19 (14:47:09)
- LA PRÉSIDENTE :
- Q. [490] Et le témoin, lui, Monsieur Comeau, quand il
- vous rapporte ça, il vous rapporte ça comme étant
- quelque chose qui était pas correct?
- R. D'anormal.
- 25 Q. **[491]** D'anormal.

- 163 -

- R. D'anormal.
- Q. [492] Parce que, pour lui, il trouvait pas ça
- normal d'être payé treize heures et demie (13½)
- quand il en avait fait douze (12), c'est ce que
- 5 vous nous dites?
- R. Exact, c'est ce que j'ai témoigné hier, Madame la
- Présidente. Par contre, c'est pas moi qui vais
- juger et d'émettre des opinions là-dessus.
- J'instruis la Commission par rapport à ça puis il y
- a probablement du monde qui vont (sic) vérifier...
- d'autres enquêteurs ou du personnel, ici, à la
- 12 Commission qui vont parler à d'autres instances à
- savoir si c'est correct ou ça l'est pas. C'était
- pas mon rôle à moi. Mon rôle c'était de rencontrer
- des grutiers, c'est ce que j'ai fait.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Q. [493] Sans que vous ayez à porter un jugement, j'ai
- au moins compris quelque chose, c'est qu'il avait
- un salaire de base pour douze (12) heures, ça
- c'était le salaire de base pour douze (12) heures
- de travail?
- 22 R. Oui.
- Q. [494] Et, selon les règles, s'applique aux douze
- (12) heures, compte tenu du type de chantier, une
- heure et demie de temps de transport qui est prévue

- aux conventions collectives, qui s'ajoute au
- salaire de base?
- R. Exact, c'est... 3
- Q. [495] Et ça, il y a rien qui vous démontre que
- c'est pas correct?
- R. Non, il y a rien qui me démontre que c'est pas
- correct puis il y a rien qui me démontre que c'est
- correct par rapport... moi, ce qu'il me dit c'est
- que c'était anormal.
- Q. [496] Hum hum. Mais vous savez pas pourquoi c'était 10
- anormal? 11
- R. Exact. C'est ca. 12
- LA PRÉSIDENTE : 13
- Et vous savez, Maître, que toutes ces règles-là 14
- vont être mises en preuve. 15
- Me ANDRÉ DUMAIS : 16
- Bien, on... peut-être, on verra. 17
- LA PRÉSIDENTE : 18
- C'est sûr. 19
- Me ANDRÉ DUMAIS : 20
- Bon, bien, on posera aussi des questions. 21
- Q. **[497]** Alouette. 22
- R. Oui. 23
- Q. [498] Phase 2, deux mille deux (2002) à deux mille 24
- cinq (2005). Vous avez parlé, notamment, de... vous 25

- avez dit que c'est un délégué de chantier, ensuite
- vous avez dit que c'est un représentant syndical,
- monsieur Jules Bernier, alias Matou. Et est-ce que
- 4 vous reconnaissez avec moi, dans votre témoignage,
- qu'il a été question... Premièrement, à quelle
- époque avez-vous rencontré monsieur Bernier, si
- vous l'avez rencontré?
- R. Je peux vous donner la date précise, là.
- 9 Q. **[499]** Vous pouvez?
- 10 R. Oui.
- Q. [500] Oui, ça serait apprécié.
- R. Le vingt-trois (23) octobre deux mille treize
- (2013) à treize heures quarante-cinq (13 h 45).
- Q. [501] Vous nous avez fait mention qu'à l'époque où
- il était représentant syndical au chantier
- Alouette, notamment cette personne-là vendait des
- billets de tirage, que vous avez qualifié je pense
- de moitié-moitié, en tout cas de tirage, on sait de
- quoi il est question, là?
- 20 R. J'ai pas mentionné que c'était lui qui vendait des
- billets.
- 22 Q. [502] Ah non?
- 23 R. Non, pas du tout.
- Q. [503] Parce que j'ai dans mes notes qu'à la page
- 25 65, aux lignes...

- R. Quand on dit « vendre », c'est personnellement les vendre, là.
- 3 Q. **[504]** Oui?
- R. Non, j'ai jamais mentionné que c'était lui qui vendait.
- Q. [505] O.K. Mais à la page 76 de la transcription
  d'hier, aux lignes 12 à 22, à moins que j'aie mal
  pris mes notes ou mal lu, « il s'était », en
  parlant de monsieur Bernier, que « il s'était fait
- dire au local 711 que c'était fini, qu'il ne devait plus vendre de billets »?
- R. Non, c'est pas... c'est pas...
- 13 Q. **[506]** C'était pas lui?
- R. ... monsieur Bernier qui m'a dit ça. C'est un autre témoin qui a vendu les billets.
- 16 Q. **[507]** O.K.
- 17 R. Qui m'a dit qu'il s'est fait dire par Jules Matou
  18 Bernier que c'était assez, qu'on vendait plus les
  19 billets, qu'on laissait ça à un autre local.
- Q. [508] O.K. Parce que là on va parler d'une autre chose, on comprend que monsieur Bernier, lui, est représentant syndical au chantier?
- 23 R. Oui.
- Q. **[509]** L'autre personne est-ce que c'est un délégué syndical?

- 167 -
- R. Oui, c'est un délégué syndical.
- Q. [510] Donc, au niveau hiérarchique le délégué
- syndical, son supérieur immédiat ou, en fait, la
- 4 personne à qui il doit se rapporter c'est monsieur
- 5 Bernier?
- 6 R. Exact.
- Q. [511] Puis vous devez sûrement être au courant que
- monsieur Bernier, lui, il doit se rapporter au
- gérant d'affaires de la section locale?
- 10 R. Exact.
- Q. [512] Son grand patron. Donc, je comprends que dans
- la ligne d'autorité, le vendeur en question qui est
- un délégué s'était fait dire « C'est fini. »
- 14 R. Oui.
- Q. [513] Et vous avez même dit plus que cela, c'est
- que la section locale 711 a cessé complètement
- cette opération-là. Elle a laissé ça à d'autres
- locaux.
- 19 R. Exact.
- Q. [514] Savez-vous lesquels?
- 21 R. Non.
- Q. [515] Vous savez pas lesquels?
- 23 R. Non.
- Q. [516] Est-ce que vous vous souvenez également avoir
- mentionné le fait que monsieur Bernier, que la

- compagnie Conex qui était coactionnaire, si j'ai
- bien compris?
- 3 R. Oui.
- Q. [517] S'est également fait dire par son supérieur,
- j'imagine qui est le gérant d'affaires, que dès
- qu'il a été mis au courant de la situation, qu'il
- était en conflit d'intérêts puis qu'il devait
- mettre fin à cette situation-là?
- 9 R. Je peux pas vous dire que c'est par le gérant
- d'affaires, c'est par quelqu'un qui était en
- 11 autorité.
- 12 Q. **[518]** Par rapport à lui?
- R. Par contre, j'ai pas de nom... j'ai le nom de la
- personne, je sais pas le titre qu'il avait à cette
- 15 époque-là.
- Q. [519] Si je vous disais monsieur Jacques Dubois?
- 17 R. Oui, c'est possible.
- Q. [520] C'est monsieur Jacques... est-ce que vous
- 19 pouvez vérifier?
- 20 R. Oui, je peux vérifier.
- 21 Q. **[521]** S'il vous plaît?
- R. C'est exact, Maître, c'est Jacques Dubois.
- Q. [522] Donc, qui est, vous mentionnez qu'il était
- gérant d'affaires à l'époque?
- 25 R. Oui.

- 169 -

1	Q.	[523] Si je comprends bien c'est que dans deux cas
2		qui peuvent vous être que vous pouvez considérer
3		des problèmes syndicaux, au moins dans ces deux
4		cas-là la situation avait été réglée par les
5		autorités de la section locale. C'est exact?
6	R.	Pour les deux cas précis que vous me parlez,
7		effectivement c'est Jacques Dubois qui a interféré.

- Q. [524] Pour mettre fin à la situation, dans les deux
- 9 cas?
- 10 R. Exact.
- Q. **[525]** Et là vous avez mentionné, je suis obligé de vous dire toujours comme problèmes syndicaux, la réalité à Alouette au niveau des corps de métiers. Vous avez notamment mentionné à la page 89... 80, pardon :
- Les syndicats mènent tout. [...] pour déplacer un « lift » sur un chantier,

  il fallait qu'il aille voir quatre

  gars. C'est comme ça que les syndicats

  fonctionnent. C'est chacun son métier.
- Vous vous souvenez d'avoir dit cela?
- R. Oui. J'ai rapporté les paroles d'un témoin.
- Q. **[526]** Non, non, je comprends, mais vous le rapportez. La problématique d'être aussi pointilleux, je me permets l'expression, par

- rapport aux métiers, pour chacun son travail, que 1
- ça, ça existe nulle part ailleurs, avez-vous dit,
- mais c'est particulier aux chantiers de la Côte-3
- Nord?
- R. Non.
- Q. [527] Non?
- R. Ce que j'ai dit c'est que la personne qui me parle,
- qui est une personne... le témoin que ça fait plus 8
- de trente (30) ans qui est dans le métier, me dit
- que c'est anormal. 10
- Q. [528] Et pour prendre la page 82, aux lignes 18 à 11
- 21, vous mentionnez : 12
- [...], on me dit que ça n'existe pas, 13
- ca, sur les autres chantiers. C'est 14
- venu au monde là, puis c'est comme ça, 15
- ca prend absolument les différents 16
- corps de métiers. 17
- R. Oui, ce que le témoin me dit que c'est venu au 18
- monde là, c'est par rapport au fait qu'un transport 19
- arrive sur un chantier, puis qu'à partir du moment 20
- où il est pas étiqueté construction... 21
- Q. [529] Hum, hum? 22
- R. ... qu'effectivement ça prenait plusieurs corps de 23
- métiers pour décharger cette remorque-là au cas 24
- qu'il y ait, soit de la ventilation, soit du bois, 25

- 171 -

- soit des tuyaux.
- Q. [530] Vous devez sûrement être au courant que s'il
- y a des certificats de compétence c'est que chacun
- a sa compétence dans les métiers?
- 5 R. Oui.
- Q. [531] Puis que c'est défini, ça, dans un règlement
- qui découle de la loi. D'accord? Puis vous avez
- mentionné que c'était... ce que j'en retire, il y a
- la Côte-Nord, puis le reste de la province. Vous
- 10 aviez mentionné ça...
- 11 R. Oui.
- Q. [532] ... comme type de chantiers. Et que c'était
- plutôt... vous avez pas employé l'expression
- c'était propre à la région de vouloir autant faire
- respecter son métier puis de s'y appliquer avec
- autant d'insistance?
- R. C'est même général, tous les entrepreneurs que j'ai
- rencontrés disent que c'est propre à la région,
- qu'ailleurs c'est pas nécessairement comme ça.
- Q. [533] Je vais vous référer maintenant à un autre
- document qui a été déposé celui-là sur... sous
- l'onglet 17, qui est intitulé « Commission de la
- construction du Québec rapport sur l'opportunité
- de révision du règlement sur la formation

professionnelle de la main-d'oeuvre de l'industrie 1 de la construction » puis c'est le règlement qui définit les corps de métiers. 3 LA GREFFIÈRE : 4 Alors il sera déposé, Maître Dumais, sous la cote 108P... Me ANDRÉ DUMAIS : Oui. 8 LA GREFFIÈRE : Excusez-moi, 1383. 10 Me ANDRÉ DUMAIS : 11 Merci. 12 13 108P-1383 : CCQ - Rapport sur l'opportunité de 14 révision du règlement sur la formation 15 professionnelle de la main-d'oeuvre de 16 l'industrie de la construction 17 18 Q. [534] Je vais vous référer, Monsieur, à la page 19 24... on est rendu à 84? 20 LA GREFFIÈRE : 21 83. 22 Me ANDRÉ DUMAIS : 23 Oui. Là on est à 84, je pense.

25

- 173 -

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors pour rectification, le règlement R-20, r.5

c'est 1382 et nous sommes rendus à 1383.

4 Me ANDRÉ DUMAIS:

Q. **[535]** Donc, avec le 108P-1383, Monsieur, à la page

6 24, je veux seulement qu'on vérifie deux tableaux.

C'est bien ça, c'est le premier. Le comité de

résolution des conflits de compétence, Monsieur,

c'est... c'est ce qui est prévu à la convention

collective pour régler les conflits de juridiction

de métiers. Et vous avez ici, pour une période qui

est pertinente à l'enquête de la Commission, les

cas qui sont soumis de la nature de celui dont vous

nous parlez qui totalise un total pour une dizaine

d'années de deux cent quatorze (214) cas qui sont

soumis à un tribunal, qui ne portent que sur des

questions de juridiction de métiers.

18 R. O.K.

11

12

14

15

16

17

21

Q. [536] Est-ce que vous pouvez continuer à prétendre

que c'est propre à la Côte-Nord ou que c'est plutôt

généralisé dans la province de Québec le type de

problématique comme celle-là?

R. Avoir eu ce tableau-là, j'aurais pu le présenter à

mon témoin qu'il m'explique c'est quoi à

l'industriel, commercial, génie civil sur les

- 174 -

chantiers...

- Q. [537] Ça maintenant...
- R. ... j'aurais aimé ça avoir ce tableau-là pour être capable de le présenter à mes témoins.
- Q. [538] Bon, ça va, mais jamais trop tard, mais ils ont témoigné. En haut, ça c'est quand on va devant un comité, c'est-à-dire des gens spécialisés qui 7 vont trancher à quel métier l'opération ou la tâche doit revenir. Mais il y a autre chose, c'est ceux qui font pas leur tâche et qui vont recevoir ce 10 qu'on appelle, vous devez sûrement en avoir entendu 11 parler, dans le contexte... dans le jargon, c'est 12 des tickets, qu'ils vont recevoir des infractions. 13 Je vous invite à aller en bas de page 24 sur un 14 autre tableau. Pour la province de Québec, pour 15 deux mille onze-deux mille douze (2011-2012), mille 16 cent quatre-vingt-quatre (1184) constats 17 d'infraction émis pour des gens qui travaillent 18 dans le métier qui n'est pas le leur. Ca c'est des 19 gens de la CCQ qui émettent cela. Deux mille douze-20 deux mille treize (2012-2013), mille trois cent 21 cinquante-deux (1352) cas où des gens ont exercé 22 des tâches qui ne relèvent pas de leur métier. 23 J'imagine que ce tableau-là aussi aurait pu vous 24 être utile? 25

R. Bien ça, au même titre que quelqu'un qui est... qui

- 175 -

- a un sac à clous dans une maison résidentielle puis
- qu'en fin de compte, bien, il n'a pas sa carte de
- compétence pour le faire. On peut faire le tour du
- 5 Québec, là.
- Q. [539] Parce qu'on n'a pas le choix, si c'est le
- règlement, c'est le règlement puis la Commission le
- fait appliquer. Donc, j'imagine que quand les
- travailleurs sont à l'origine de la dénonciation,
- comme c'est le cas sur la Côte-Nord, j'imagine que
- ca existe les tâches propres à un métier par
- 12 rapport à un autre.
- R. Encore là, Madame la Présidente, je me fie à mon
- témoin qui me dit que lui, après trente (30) ans,
- c'est sûr qu'il connaît probablement pas ces
- chiffres-là, mais la loi sur la CCQ, il doit la
- connaître après trente (30) ans puis surtout que
- c'est un entrepreneur, je me fie sur lui quand il
- me dit que c'est... c'est anormal.
- Q. [540] Puis quand vous voyez cela, est-ce que vous
- continuez à vous fier sur lui?
- R. Toujours, oui.
- 23 Q. **[541]** Ah oui?
- R. Ah oui.
- 25 Q. [542] O.K. Là, ensuite, si on suit le plan qui nous

- 176 -Me André Dumais

- a été remis par le procureur de la Commission, on 1
- suivait, si vous permettez, les chantiers en
- question, ça allait pas trop mal... 3
- R. Maître Dumais, je voudrais juste apporter une 4
- précision.
- Q. [543] Oui, allez-y.
- R. Je crois ce que personne, cette personne-là me 7
- dit... 8
- Q. **[544]** Oui.
- R. ... l'entrepreneur, parce que je le sens 10
- extrêmement fiant... 11
- Q. **[545]** Oui. 12
- R. ... fiable et franc après avoir passé plusieurs 13
- heures avec. Par contre, c'est pas à moi comme... à 14
- vous dire si effectivement c'est correct, c'est 15
- légal ou ça l'est pas. 16
- Q. [546] Non. 17
- R. Je vous rapporte ces faits. 18
- Q. [547] Mais là c'est pas de savoir si c'est légal. 19
- Est-ce que vous savez, premièrement, s'il va 20
- souvent en province ou il demeure dans sa région, 21
- cet entrepreneur-là? Parce que là c'est la province 22
- 23 au complet.
- R. Effectivement, il sort de la région. 24
- Q. [548] O.K. Et quand il sort de la région, lui, il 25

- 177 -

- voit pas ce que la CCQ nous dit qu'elle voit ou
- qu'elle constate? Ça il vous en a pas parlé?
- R. Il m'a dit que ça avait pris naissance là.
- 4 Q. **[549]** O.K.
- R. Que ça avait pas pris naissance ailleurs.
- 6 Q. **[550]** Bon.
- R. Puis probablement qu'il le voit pas ailleurs.
- Q. [551] O.K. Il le voit pas ailleurs, c'est beau. On
- avait donc suivi les pages qui étaient là par
- rapport aux chantiers, on avait Péribonka, on avait
- Alouette et là, à un moment donné, on est arrivé,
- ce qui devait être les raffineries, si on prend ce
- qui est indiqué ici, Shell et Suncor, mais c'est
- pas comme ça qu'on l'a abordé. On l'a abordé d'une
- façon différente...
- R. Je crois pas avoir parlé de...
- 17 Me SIMON TREMBLAY:
- Juste... avant que maître Dumais s'aventure
- davantage sur cette voie glissante là, je lui
- rappellerai seulement les règles de pratique de la
- 21 Commission qui parlent notamment des résu... des
- résumés, pardon, de témoignage anticipé et des
- pièces, que si elles ne sont pas utilisées, ça ne
- vous donne pas nécessairement le droit, vous, d'en
- faire un argument, là, dans ce contexte-là, donc...

- 1 Me ANDRÉ DUMAIS:
- 2 C'est pas un argument, c'est seulement des
- 3 constats.
- 4 Me SIMON TREMBLAY:
- Non, mais il y a une présentation de sous-entendre
- qu'il y a un titre, parce qu'on parle d'un contexte
- de raffinerie où les tuyauteurs sont présents et
- que ça a pas été présenté de cette façon-là. Je
- yous rappellerais les règles de pratique auxquelles
- vous vous êtes engagé à souscrire et dans le
- contexte où vous vous apprêtez à faire certains
- commentaires et assertions.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Ah! Là, vous présumez. Moi, je ne fais pas de
- commentaire, je fais des constats.
- Q. [552] Ce que je vous dis, est-ce qu'on peut
- s'entendre, Monsieur, qu'on prenait, quand vous
- avez témoigné, on suivait cette feuille de route
- 19 là.
- 20 R. Exact.
- 21 Q. **[553]** Et...
- R. Pour parler des raffineries. Par contre, j'ai pris
- bien soin, Madame la Présidente, de pas identifier
- les endroits où ces personnes-là travaillaient.
- Q. [554] Là je vais vous... quand on est arrivé...

- Parce que quand on arrivait à cette... en principe,

  à cette section-là, on arrivait à traiter du cas de
- la Section locale 144, on s'entend?
- 4 R. (Inaudible)
- Q. [555] Et là, voici ce que l'on nous dit,
- introduction, pour les questions qui vont vous être
- posées, page...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- 9 Quand vous dites « introduction », est-ce que vous
- voulez parler de ce que maître Tremblay a dit?
- 11 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Oui. Pour... oui, pour les questions qui venaient
- pour...
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Bon.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- 17 ... la mise en contexte, des questions qui
- venaient, oui.
- 19 LA PRÉSIDENTE:
- 20 O.K.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- 22 Q. **[556]** Donc, page 196, ça débute à la ligne 6 :
- Maintenant, [...] on s'attarde [...]
- 24 pas
- 25 ... cette fois[...]

là à tout... à un chantier et ça ne va pas... ça ne sera pas...

3 ... un type de chantier. J'appellerais 4 peut-être...

5 ça la

6 ... [...] partie [...] l'influence du [...]

8 144, du

9 ... local des tuyauteurs...

10 et

... des « pipefitters » en anglais.

On va voir comment...

[...] se comporte le 144 [...]

14 ça va

15 ... nous donner un avant-goût de ce
qui se passe sur les chantiers lorsque

le [...] 144 est impliqué.

18 R. O.K.

19 Q. [557] Ça va, vous vous souvenez de ça?

20 R. Oui. Oui, oui.

Q. **[558]** Ça, c'était l'introduction par rapport aux questions qui ont suivi.

23 R. Ça a été dit.

Q. **[559]** Oui. Et là, essentiellement on s'entend que vous avez parlé des raffineries.

- 181 -

- R. Non, pas essentiellement.
- Q. [560] Non. Quand vous parliez de ce qui se passait
- sur des chantiers, c'étaient pas les raffineries
- qui vous... auxquelles vous référiez tout d'abord?
- R. Ça dépend des témoins, Madame la Présidente, il y a
- 6 certains...
- Q. [561] Mais, les « shutdowns ». On va prendre les
- plus belles jobs, page 198, lignes 23 à 25 « j'ai
- parlé à des travailleurs. Sur quoi? Sur des
- « shutdowns », les plus belles jobs. »
- R. Oui, effectivement, les arrêts temporaires...
- 12 Q. [562] Hum, hum.
- R. ... la plupart c'est sur des raffineries.
- Q. [563] Essentiellement sur des raffineries.
- 15 R. C'est...
- Q. [564] Mon collègue, maître Laurin, qui vous a fait
- fat des règles applicables en la matière, et il
- vous a dit que « ce n'est pas tout ce que l'on
- pense être de la construction qui l'est ». Ça va?
- 20 Me SIMON TREMBLAY:
- Juste avant que vous poursuiviez, excusez-moi de
- vous interrompre une fois de plus. Quand qu'on me
- dit que maître Laurin a fait état que...
- maître Laurin a admis lui-même qu'il ne témoignait
- pas, c'étaient des questions qu'il posait, donc je

Le 11 février 2014

pense que, Maître Dumais, on peut pas dire que 1 maître Laurin, qu'il a établi quoi que ce soit parce qu'il n'a pas témoigné d'aucune façon. 3 Me ANDRÉ DUMAIS : Q. [565] J'ai dit « faire état », j'ai pas dit... Me SIMON TREMBLAY : Bien, faire état... Me ANDRÉ DUMAIS : 8 ... le témoignage... Me SIMON TREMBLAY : 10 ... on n'est pas loin de... 11 Me ANDRÉ DUMAIS : 12 Faire état. 13 Me SIMON TREMBLAY : 14 Faire état, donc... 15 Me ANDRÉ DUMAIS : 16 A fait mention que... 17 LA PRÉSIDENTE : 18 C'est parce que... O.K. Mais, quand la réponse 19 était « non »... 20 Me ANDRÉ DUMAIS : 21 « Était non »? 22 LA PRÉSIDENTE :

Aux questions que maître Laurin posait. 24

- 183 -

```
Me ANDRÉ DUMAIS :
1
```

- Oui. 2
- LA PRÉSIDENTE : 3
- Même si maître Laurin posait un postulat, s'il 4
- s'avérait que le postulat n'a pas été...
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Oui. Pas étoffé notamment par une preuve 7
- documentaire. 8
- LA PRÉSIDENTE :
- Ou par la réponse du témoin. 10
- (15:03:13)11
- Me ANDRÉ DUMAIS : 12
- Oui. Ou pour les questions qui sont à poser, de pas 13
- être appuyées d'une preuve documentaire. Moi, c'est 14
- ce que j'ai compris, au moins pour confronter le 15
- témoin, en s'entendant par le mot « confronter », 16
- ça va? 17
- Q. [566] Moi, j'aimerais, pas vous « confronter », 18
- vous exhiber des... vous exhiber des documents et 19
- ils ont été déposés en liasse. À ce moment-là, on 20
- va se rendre à l'onglet 16. Non, pardon, 15. Non 21
- plus. Excusez-moi. 22
- UNE VOIX : 23
- 14. 24

- 184 -

Me ANDRÉ DUMAIS :

- 14. Il y en a pas tant que ça, hein. On va y aller par élimination.
- Q. [567] Je vais vous donner l'opportunité d'en prendre connaissance, mais seulement pour vous dire, comme mise en situation, que ce sont des certificats d'accréditation que possède la Section locale 144 pour des travaux sur des raffineries qui 8 se rapportent essentiellement à des « shutdowns », c'est-à-dire du travail sur de la machinerie et de 10 l'équipement. Je vous demanderais si vous... pas 11 connaître peut-être le document, mais si vous 12 saviez que la Section locale 144 possédait le droit 13 à la représentation des travailleurs qui font ces 14 travaux-là, non pas en vertu de la Loi R-20 pour la 15 construction, mais en vertu du Code du travail qui, 16 évidemment, exclut les travaux de construction. Il 17 y a d'abord Entretien Paramex, puis l'actionnaire 18 d'Entretien Paramex, on va le trouver à un autre 19 document qu'on peut vous déposer tout de suite. 20 LA GREFFIÈRE : 21
- Maître, si vous voulez, nous allons coter...
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui, avant, on va coter celui-ci.

LA GREFFIÈRE : ... celui-ci. Me ANDRÉ DUMAIS : 3 Oui, excusez-moi. Excusez-moi. 4 LA GREFFIÈRE : 5 Alors, ce sera sous la cote 108P-1384. Et quant à l'autre document... 7 8 108P-1384 : Accréditation Paramex mars 1994, AM1002-4089, AM1002-4514 et AM2001-10 0440, en liasse 11 12 LA PRÉSIDENTE : 13 Maître Dumais, l'autre document auquel vous faites 14 référence? 15 Me ANDRÉ DUMAIS : 16 Excusez-moi, c'est le seizième. 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Mais, moi, ça ne me dit rien. 19 LA GREFFIÈRE : 20 L'onglet 16, les registres des entreprises? 21 Me ANDRÉ DUMAIS : 22 Excusez, vous voulez avoir le Registre des 23 entreprises concernant la compagnie Entretien 24 Paramex, excusez-moi. 25

1		LA GREFFIÈRE :
2		Alors, ce sera déposé sous la cote 108P-1385.
3		Me ANDRÉ DUMAIS :
4		Merci.
5		
6		108P-1385 : Registre des entreprises du Québec -
7		Entretien Paramex inc.
8		
9	Q.	[568] Et peut-être qu'on peut rester à celui-là,
10		là, 1385, le temps qu'on y est. Et on voit
11		l'entreprise, Entretien Paramex inc., j'aimerais
12		qu'on aille j'ai pas le document devant moi mais
13		peut-être un peu plus bas, on va voir les
14		actionnaires.
15		LA PRÉSIDENTE :
16		Voulez-vous avoir le document?
17		Me ANDRÉ DUMAIS :
18		Bien, je peux suivre là. Merci beaucoup. Un petit
19		peu plus bas encore. Dans la section « Les
20		actionnaires ».
21	Q.	[569] Et on va voir que le premier actionnaire de
22		cette compagnie-là est Ganotec. Saviez-vous que la
23		section locale 144, compte tenu que les travaux
24		sont pas assujettis à la loi, possède une

accréditation auprès de Paramex?

- 187 -

- R. J'ai rencontré aucun témoin qui... qui m'a parlé de ça ou qui travaillait pour Ganotec.
- Q. **[570]** Non, mais ceux que vous avez rencontrés par rapport aux raffineries, ils travaillaient pour
- qui? Parce que là je vais vous montrer, je vous le
- dis tout de suite, toutes les compagnies qui
- travaillent sur le chantier, de la Shell ou Suncor,
- sur les raffineries au Québec.
- 9 R. O.K.
- Q. [571] Si vous voulez Ultramar, bien, je l'ai pas
- vue. Si vous voulez Ultramar ça va être la même
- chose, vous allez avoir l'ensemble... c'est en
- liasse, ce qui est déposé sur P... 100P-1384...
- R. J'ai préservé l'identité des personnes ainsi que
- leurs employeurs par raison... parce qu'ils me le
- demandent de le faire.
- 17 Q. **[572]** O.K.
- 18 R. Parce qu'ils ont peur de représailles.
- 19 Q. **[573]** O.K. Mais moi, si...
- 20 R. Si vous me posez la question pour qui qu'ils
- travaillent, je vais vous répondre la même chose.
- Q. [574] Non, mais je... on pourrait les défiler, vous
- allez voir différents noms d'employeurs. Des
- certificats d'accréditation c'est que ça donne
- 25 l'exclusivité à une association de salariés de

représenter sur un lieu donné pour un employeur

- donné, la main-d'oeuvre.
- 3 R. O.K.
- Q. [575] Je vous dis qu'on a Paramex. Là,
- malheureusement, mes documents, ils ont été donnés
- à la Commission, mais on pourrait les suivre, là.
- 7 Il y a Paramex...
- 8 LA PRÉSIDENTE:
- Prenez les miens, si vous voulez.
- 10 Me ANDRÉ DUMAIS :
- 11 Ah! bien, ce serait apprécié. Merci.
- Q. [576] Donc, vous allez avoir Entretien Paramex, qui
- va être pour la raffinerie Petro-Canada. Petro-
- Canada, je peux vous dire que c'est devenu Suncor.
- Ça va, vous le saviez ça?
- 16 R. Oui, je le savais.
- Q. [577] Bon. Donc, vous allez voir le type de travail
- aussi, hein! Tous les salariés, si vous allez en
- bas de la page 1, le certificat, ça nous donne, si
- vous voulez, l'ampleur du droit à la
- représentation.
- Tous les salariés, au sens du Code du
- travail, affectés à l'entretien,
- exerçant les métiers de tuyauteur,
- soudeur en tuyauterie, chaudronnier,

1			calorifugeur
2		Chaudronnier,	vous savez que c'est le 271 ça?
3	R.	Oui.	
4	Q.	[578]	calorifugeur. Local 58, mécanicien
5			industriel
6		2182?	
7	R.	Hum hum.	
8	Q.	[579]	manoeuvre assigné aux travaux
9			sources production exerçant les
10			travaux de soudure relatifs ou autres
11			métiers et occupations.
12		Et ça c'est p	oour les travaux à la raffinerie Petro-
13		Canada. On po	ourrait ensuite aller bon, il y a eu
14		des amendemer	nts au certificat d'accréditation, ça
15		c'est peu imp	portant. Ensuite on va trouver une
16		autre entrepr	rise, qui va être National 2005. Là ça
17		va être pour	l'ensemble de la province de Québec,
18		sur tous les	chantiers. Et National 2005 travaille
19		notamment sur	les raffineries également, avec le
20		144. Et là il	y en avait d'autres, je les vois pas.
21		Mais la compa	agnie Servimax, entre autres, et la
22		compagnie Gas	stier.
23		Mais	elles ne sont pas dans ce que vous
24		m'avez remis,	Madame la Présidente. Ah! Gastier,
25		vous l'avez.	On l'a là mais vous ne l'avez pas.

LA PRÉSIDENTE : 1 Moi, j'ai les documents que vous avez remis... Me ANDRÉ DUMAIS : Mais ils sont là mais, vous, vous les avez pas. Dans ce que vous me remettez. LA PRÉSIDENTE : Oui, mais, moi, je... Me ANDRÉ DUMAIS : 8 Vous avez pas de (inaudible). LA PRÉSIDENTE : 10 Moi, je vous ai remis ce qu'on m'a remis que vous 11 avez remis à la Commission. Alors, s'ils sont pas 12 là... 13 Me ANDRÉ DUMAIS : 14 J'espère que ça arrive pas trop souvent parce que 15 là... il faudrait bien que vous ayez une vue 16 d'ensemble. Mais allons-y au moins à l'écran. 17 Q. [580] Vous avez Gastier. Puis on peut voir que 18 Gastier, si on lisait, ça va être encore pour... 19 voyez-vous - on peut s'arrêter là : 20 Tous les salariés au sens du code 21 effectuant des travaux 22 d'installation... 23 Tout cela. Et si on va plus loin, c'est pour 24

l'ensemble de la province de Québec. Puis il y a

- 191 -

1	Servimax.	Bref,	savez-vous	que	ces	quatre

- compagnies là, qu'on vient de nommer,
- travaillent... c'est eux qui travaillent sur les
- 4 chantiers de la raffinerie Shell et Suncor à
- 5 Montréal? Le saviez-vous ou vous le saviez pas?
- R. Malheureusement, les témoins que j'ai rencontrés,
- qui ont travaillé à cet endroit-là, me parlent pas
- de ces compagnies-là. Je le savais pas.
- Q. [581] Moi, je comprends, Monsieur Comeau, que dans
- le cadre du mandat qui vous est confié, comme
- enquêteur, je comprends qu'on doit parler de
- contrats publics, d'une part, mais on doit
- également parler de la construction?
- 14 R. Exact. On a parlé des syndicats.
- Q. [582] Oui, dans le domaine de la construction. Ça
- va? Est-ce que vous saviez que quand vous étiez là,
- à discuter avec ces gens-là, on était pas dans le
- domaine de la construction?
- 19 R. Je suis pas allé...
- Me SIMON TREMBLAY:
- Q. [583] Juste un instant, Monsieur Comeau, là.
- 22 On demande au témoin de qualifier, là, la portée du
- mandat de la Commission. Je pense que les... Madame
- la Présidente, Monsieur le Commissaire, vous êtes
- amplement compétents et en mesure de déterminer,

- 192 -

dans le cadre de votre rapport, quel sera le... 1 quel est le mandat pertinent et la portée de celui-2 ci. Comme on l'a exprimé hier, justement, suite à 3 l'objection de maître Dumais, le test, si on veut, lors de nos audiences, c'est le test de la pertinence raisonnable. Lors du rapport final, effectivement, il y a peut-être un filtre à faire, mais c'est normal dans le cadre des enquêtes, et 8 c'est sans aucune admission, qu'on ratisse plus large, de façon à faire un rapport qui va tracer le 10 chemin exact. Et donc, je m'objecte à la question 11 pour les raisons mentionnées. Merci. 12 Me ANDRÉ DUMAIS : 13 Le seul commentaire que je peux vous faire là-14 dessus, à... et soumis en tout respect, hier, je 15 pouvais comprendre le cheminement parce qu'on 16 aboutissait au chantier Interquisa, qui lui 17 provenait notamment avec des fonds publics. Mais... 18 moi, en tout cas, je lis ce que... le nom de la 19 Commission, c'est Commission d'enquête sur les 20 contrats publics dans le domaine de la 21 construction. Et je pouvais comprendre, hier, la 22 mise... d'entrée de jeu qu'on réfère à un dossier 23 Interquisa mais là, on se dirige à partir de 24 quelque chose qui est pas de la construction sur un 25

chantier non plus qui est pas de nature publique, de contrat public. Et, là, je trouve que ça tient pas la route, en tout respect.

Me SIMON TREMBLAY :

1

2

3

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Non, mais tous les débats sont faits avec le plus grand des respects bien entendu. Jusque là, vous apportez d'autres ingrédients, mais on a écouté pas plus tard que ce matin dans laquelle la FTQ prétend qu'il y a des gens qu'il doit placer sur des raffineries alors que vous nous dites que selon les documents qui sont mis en preuve à l'heure où on se parle, bien ça serait tous les gens qui devraient être au 144. Donc, je pense qu'on a pas encore le portrait global c'est pour ça que commencer à faire dire au témoin que les gens qu'il a rencontrés ne sont pas dans la construction, alors, que peut-être parce qu'il ne veut pas les nommer, il y a peutêtre des gens qui ont participé au chantier Interquisa notamment. Il y a peut-être d'autres personnes qui ont été impliquées.

J'ai pas de problème à vous laisser mettre en preuve différents éléments qui vont démontrer éventuellement votre position, mais de là à tirer des conclusions alors qu'on commence un nouveau chapitre, si je peux utiliser cette expression-là.

Je trouve que c'est prématuré d'une part, et d'autre part, on demande au témoin d'expliquer la portée d'un mandat. Je pense qu'on peut aller avec des questions factuelles sans avoir à lui demander d'interpréter un mandat qui est, convenons-le, assez large, merci.

Me ANDRÉ DUMAIS:

Quand j'ai demandé à monsieur d'entrée de jeu les

Quand j'ai demandé à monsieur d'entrée de jeu les « shutdown », les plus belles jobs, c'est où.

Qu'est-ce qu'il m'a répondu? Il m'a pas parlé d'Interquisa, il m'a parlé des raffineries. J'ai dit : « Est-ce qu'on peut s'entendre qu'à Montréal on va parler de la Shell, puis on va parler de la Suncor, auparavant Pétro Canada. On a pas eu de problème jusqu'à date on s'entend très bien, on se comprend bien. J'ai parlé d'Ultramar à Québec. On a mis ça de côté. Je travaille avec ce qu'on nous a remis également.

Là, je pose des questions là-dessus, j'ai tout simplement demandé à monsieur s'il savait parce que c'est dans le domaine de la construction son mandat, j'ai compris que oui aussi. Il dit : « Mais moi je connais pas tout ça. » C'est pas que je veux le mettre en boîte. Ce que je veux lui exhiber c'est de savoir s'il est au courant que les

travaux qui sont... qui ont lieu à ces endroits-là relèvent absolument pas du domaine de la construction.

Ils sont pas en rapport avec des contrats publics. C'est tout. C'est tout. Mais pourquoi qu'on irait. C'est à l'infini. On peut vous donner, on peut prétendre qu'il y a un motus operandi, mais encore là le motus operandi, il faut au moins qu'il soit dans le domaine dans lequel on veut discuter.

Hier on a référé à Interquisa, on a dit : « Ah, c'est des fonds publics », mais, là, on est rendu dans du privé, dans des accréditations hors construction où la notion de métiers ne tient pas. Ou c'est du placement parce que les conventions collectives prévoient comme maître Laurin l'a mentionné que la 144 détient le monopole, et ça c'est pas illégal, et au lieu d'indiquer les... les travaux qui doivent être faits, il réfère à des corps de métiers qui pourront les exécuter.

Puis ça ça tombe pas du ciel, c'est la dernière décision que je vais vous remettre tantôt, ça c'est l'application du règlement R-1, la Loi R-20, puis une décision, deux décisions qui ont été rendues en deux mille quatre (2004).

1

2

3

4

5

7

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

LA PRÉSIDENTE :

Ce n'est pas tout. Où vouliez-vous en venir avec

4 Me ANDRÉ DUMAIS:

Bien où je veux en venir, c'est qu'on nous a dit à partir de ce que j'ai pu constater pour le 144, je vais vous dire comment il fonctionne. Moi j'ose croire qu'on est dans la construction à tout le moins. C'est juste ça. Si on est rendu dans autre chose. Il me semble qu'on peut pas... parce qu'on parle de problème de placement, de gens qui sont... dont le métier est pas respecté, qu'on favorise des sections locales par rapport à d'autres sections locales. Ça c'est dans le domaine de la construction.

Même moi comme procureur du Conseil provincial, je peux vous dire que je peux m'en mêler, mais techniquement, le Conseil provincial n'a rien à voir avec ces accréditations-là, parce qu'il représente des associations dans le domaine de la construction. C'est tout simplement ça, on veut établir si vous voulez des balises, de pas importer des choses qui sont dans un secteur dans un autre, parce que, là, on va complètement... je vais dire un gros mot, foutre quelque chose, en

tout cas, qui va faire en sorte qu'on va mélanger des légumes avec des fruits.

3 **(15:16:56)** 

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me ROBERT LAURIN :

Madame la Présidente, pour poursuivre dans ce
jardin, je représente évidemment un des
interlocuteurs qui est impliqué dans la
conversation téléphonique, évidemment qui est un
des dirigeants de ma cliente. Donc, je me permets
très respectueusement d'intervenir.

Dans la préoccupation qui est celle de la Commission de connaître la vérité. Il est important que vous sachiez que des reproches ou ce qu'on a relevé à tout le moins ne relève pas de l'industrie de la construction et connaît un régime qui est complètement différent et qui n'a rien à voir avec l'industrie de la construction courante.

Quant à votre mandat, avec respect pour maître Tremblay, on ne peut pas se donner un mandat très respectueusement soumis que vous n'avez pas.

C'est pas exact à mon humble point de vue qu'on peut élargir le mandat et l'interpréter de façon tellement libérale qu'on peut être dans le privé, on peut être dans le domaine des accréditations.

C'est malheureusement pas votre mandat, très

- 198 -

respectueusement soumis.

Mais j'insiste plutôt sur la première partie. Il serait incorrect et pas dans votre mandat de traiter d'un sujet sans connaître le sujet et en connaître les modalités. Maître Dumais voit de façon un peu superficielle le sujet parce que ça pourrait être beaucoup plus compliqué dans ses modalités.

Mais je pense qu'il est important que vous le sachiez et que quand on s'adresse à l'opinion publique et qu'on fait un reproche ou on semble vouloir faire un reproche, en disant vous vous êtes mêlé de main-d'oeuvre, vous avez le contrôle le 144 de la main-d'oeuvre, il faut qu'on sache le contexte dans lequel c'est fait.

Et ça j'en appelle à cette recherche ou préoccupation de la recherche de la vérité, autrement on travaille avec de fausses informations qui sont biaisées et je pense pas que c'est dans l'intérêt de personne de faire ça. Et je confirme la position, d'ailleurs j'ai commencé à entrer dans le sujet par mes questions, parce qu'effectivement je savais même si je suis pas témoin qu'évidemment ça relevait pas de la construction et il y avait un régime particulier.

- 1 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Et si vous me permettez en ajout, où on va, deux
- documents qui ont été déposés hier dans ce
- 4 contexte-là, 1380, 108P-1380 et 1381. Maître Laurin
- a référé à un de ceux-là ce matin, le 1380, il vous
- a parlé de la ligne 10.
- 7 LA PRÉSIDENTE :
- De quoi ça parle exactement, Maître Dumais?
- 9 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Bien des accréditations. À 108P-1380...
- 11 LA PRÉSIDENTE :
- Oui mais qu'est-ce que c'est 108P-1380?
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- C'est une corres... c'est un...
- LA PRÉSIDENTE :
- Oui, je l'ai, c'est une écoute électronique.
- 17 Me ANDRÉ DUMAIS :
- 18 ... la transcription d'un enregistrement de
- Diligence.
- 20 LA PRÉSIDENTE :
- Oui.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Bon, à la ligne 10, voyez-vous, on est dans un
- contexte où on veut étoffer, où on veut mettre en
- preuve certaines choses mais qui sont pas dans un

1	secteur qui nous concerne. On parle des
2	accréditations. Si vous allez à 1381, c'est la même
3	chose, c'est pour le placement syndical. Mais
4	qu'est-ce que l'on nous dit à 1381, vous allez à la
5	ligne bien au paragraphe 93 de 4, de la page 4 :
6	Alors qu'un mécanicien de chantier
7	voudrait travailler chez Gastier et
8	que ces affaires là c'est des
9	décisions que c'est juste interne chez
10	Gastier que moi j'embarque pas là-
11	dedans, il faut juste que je fasse
12	attention.
13	On s'en va à la page 5, paragraphe 111 :
14	Attends une minute, bonjour Gastier,
15	tu demanderas voir eux, bon, à la
16	FIPOE, International, tu vas être
17	bienvenu pour une job.
18	À 128 :
19	Mais ça va falloir éveiller des hauts
20	dirigeants chez Gastier. Je peux
21	comprendre ça mais Gastier possède une
22	accréditation.
23	Puis ça se retrouve encore en page 6 :
24	Regardez, voyez-vous, moi je suis ce
25	que je peux faire c'est ce que je veux

1	savoir c'est comment ça marche,
2	t'sais, c'est comme ça au niveau chez
3	Gastier.
4	Mais c'est parce qu'on peut pas juste autrement
5	dit, là, si on veut savoir comment ça marche chez
6	Gastier, il faut peut-être savoir de quoi on parle
7	quand on parle de Gastier. Et Gastier, on est dans
8	des accréditations hors construction, c'est aussi
9	simple que ça et ces gens-là réfèrent à de la main-
10	d'oeuvre qui est utilisée dans la construction mais
11	le dernier document que je vais vous déposer c'est
12	que la Commission des relations du travail,
13	tribunal spécialisé
14	(15:21:53)
15	Me SIMON TREMBLAY :
16	Maître, on pourrait peut-être débattre de la
17	première objection avant de parler du troisième

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

document.

Bien laissez-moi finir la première.

Me SIMON TREMBLAY:

Bien O.K. Mais... c'est parce que vous êtes rendu au troisième document, là, on pourrait peut-être rester sur le premier.

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

Bien c'est toujours la même objection. Il faut que

je m'exprime, là, moi j'ai trois documents mais il

faut que je réponde à la préoccupation de la

5 Commission.

6 LA PRÉSIDENTE:

7 Allez-y. Allez-y.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

Et là, ce qui arrive, c'est que vous avez... on a

déterminé, il y a des paramètres et la décision que

je vous montrerai tantôt, qui a déterminé c'était

quoi la portée du règlement numéro 1, on va

clairement nous dire c'est pas une expertise propre

au domaine de la construction, des mécaniciens

industriels, des tuyauteurs, des pipefitters, c'est

parce que ça existe ailleurs que dans la

construction, c'est pas propre au secteur de la

construction. C'est tout simplement cela.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

23

Me SIMON TREMBLAY:

Bon, si je peux me permettre, Madame la Présidente,

Monsieur le commissaire, j'ai pas d'objection à ce

que les faits ressortent. L'objection que j'ai

faite à la base, c'est qu'on demandait au témoin

d'interpréter le décret et le décret, peut-être, pour certains, c'est clair, pour d'autres c'est un peu moins clair et quand on parle d'interpréter le décret et la portée de celui-ci c'est là que pour moi, il faut tracer la ligne d'une part.

LA PRÉSIDENTE :

Bien alors si...

1

2

3

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Me SIMON TREMBLAY:

Je m'en tiendrais là pour l'instant mais je rajouterais peut-être qu'il ne faut pas non plus se limiter à un syllogisme. Je comprends que Gastier a peut-être une accréditation avec le 144, on vient de le voir, mais Gastier ne fait pas que ça, au même titre que les gens, les tuyauteurs qui travaillent pour beaucoup dans les raffineries peut-être que le but lucratif c'est les shutdown, ont également eu à travailler dans le chantier d'Interquisa. C'est que moi, là, on a juste la... le fait qu'on braque, on dit: « Gastier a une accréditation donc je peux plus parler de Gastier » en me référant à une écoute dans laquelle un travailleur parle avec quelqu'un de chez Gastier, ça ne veut pas nécessairement dire que c'est exclu. Je pense que l'éclairage qu'apporte Maître Dumais et qu'a commencé ce matin Maître Laurin est très

intéressant et c'est... tant qu'on reste dans le 1 factuel je n'ai aucun problème, bien au contraire, 2 on... on note avec attention la... les éléments 3 factuels qui sortent, mais quand on demande de dire 4 si ce qu'ils ont fait c'est dans le mandat ou non, cette partie-là, pour moi, me rend plus inconfortable. 7 LA PRÉSIDENTE : 8 Bon alors voici, Maître Dumais, moi je comprends, c'est sans doute que la question était peut-être 10 pas une question que... auquel le témoin pouvait, 11 lui, répondre étant donné le travail qu'il a eu à 12 faire. Cependant, je peux concevoir que vous étiez 13 anxieux d'expliquer ou de faire la différence entre 14 les deux et que vous avez tenté de le faire à 15 travers ce témoin-là. 16 Me ANDRÉ DUMAIS : 17 Je voulais savoir s'il le savait, lui. 18 LA PRÉSIDENTE : 19 Je vous remercie d'avoir porté à notre attention 20 ces informations, autant vous que Maître Laurin. 21 Me ANDRÉ DUMAIS : 22 Parce que vous êtes à la recherche de la vérité. 23 LA PRÉSIDENTE : 24

C'est sûr qu'on est à la recherche de la vérité.

- 1 Me ANDRÉ DUMAIS:
- C'est ça, je veux dire, je blague pas en vous
- disant cela mais il faut connaître c'est quoi nos
- 4 paramètres, là.
- 5 LA PRÉSIDENTE:
- Bien j'espère bien que vous blaguez pas, parce que
- 7 moi je blague pas.
- 8 Me ANDRÉ DUMAIS :
- 9 Non, non.
- 10 LA PRÉSIDENTE:
- 0.K. Mais cela étant, je suis pas certaine que ce
- témoin-là est capable de répondre à cette question-
- 13 là.
- 14 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Mais pour l'aider à répondre, vous savez, ce matin,
- je vous ai entendu dire: « Vous faites des
- affirmations, Maître Laurin, je comprends mais
- avez-vous quelque chose à nous montrer? » Bon nous
- on s'est dépêché, on a essayé de vous en trouver.
- LA PRÉSIDENTE :
- Mais moi, je comprends très bien ce que vous avez
- 22 fait, là...
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Et si vous me permettez, il y a quelque chose
- d'important, là, le plus important c'est... jetons,

- 206 -Me André Dumais

on va donner un avant-goût de ce qui se passe chez les chantiers lorsque le 144 est impliqué. Mais écoutez, moi je peux comprendre ça quand on va être dans la construction, mais comment peut-on se donner un avant-goût de comment fonctionne le 144...

1

2

3

4

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

Qu'est-ce que vous venez de lire?

Me ANDRÉ DUMAIS :

LA PRÉSIDENTE :

... le procureur va nous dire hier, à la page 196, aux lignes 19 à 21, en parlant de ce qui se passe au 144, « On va vous donner un avant-goût de ce qui se passe et les chantiers, lorsque le 144 est impliqué. », ça va, est-ce qu'on peut discriminer sur les chantiers de la construction? Non. Est-ce qu'on peut demander ou faire ou lever le nez sur des sections locales qui appartiennent à une centrale à une autre? Non. Mais quand on n'est pas dans la construction, la réponse est « oui » parce que ces principes-là n'existent pas. C'est de propriété propre à l'Association qui négocie une convention, c'est tout simplement ça, ça peut pas, ça, vous donner un avant-goût. Je m'excuse de vous le dire aussi crûment...

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends, O.K.

1

22

Me ANDRÉ DUMAIS:

... mais on peut pas partir de cette prémisse-là

pour vous dire: « Voici comment ça se passe

dans... » on mélange les choses.

7 LA PRÉSIDENTE:

Je comprends.

9 Me ANDRÉ DUMAIS:

Bon. Et...

11 Me SIMON TREMBLAY:

J'inviterais peut-être mon confrère, le prochain...

on a un témoin, je pense que c'est bien compris,

son rôle depuis qu'il témoigne depuis à matin. Le

prochain témoin, sans le nommer - je ne sais pas si

c'est sorti - mais c'est un haut dirigeant, c'est

le dirigeant principal, en ce qui me concerne, ou

du moins minimalement le numéro 2 de la cliente de

maître Dumais. Donc, normalement, et d'ailleurs il

y a une partie qu'on va parler de la structure de

21 l'Inter. Ce serait peut-être à ce moment-là que ce

serait mieux de distinguer tout ça plutôt qu'avec

un témoin qui va vous dire « non, non, non, non »,

alors que le prochain témoin, c'est un des

représentants de votre cliente, sera certainement

en mesure de nous dire, le local le plus important 1 de votre cliente, donc de l'Inter, le 144, bien, c'est quoi sa juridiction et quel est son... en bon 3 québécois, son « ballpark » dans lequel il peut jouer. On a définitivement pas le bon témoin devant nous. Puis dans la recherche de la vérité puis l'efficience de nos travaux, je pense, ce serait peut-être plus opportun de garder ces questions-là 8 et de faire les distinctions appropriées et qui sont sans doute pertinentes avec le prochain 10 témoin. 11

- 12 Me ANDRÉ DUMAIS :
- On en prend bonne note. Merci de vous préoccuper de ce qu'on a à vous exprimer. Moi, je veux seulement terminer avec un document...
- 16 (15:28:53)
- 17 LA PRÉSIDENTE:
- Non, mais c'est parce que si on veut être efficace,
- on va poser des questions au bon témoin.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Oui.
- LA PRÉSIDENTE :
- C'est juste ça, Maître Dumais.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- En tout respect, je pense pas d'être inefficace en

lui demandant s'il savait cela quand il s'est 1 présenté sur les chantiers, à savoir si c'était vraiment de la construction ou pas. C'est tout 3 simplement ça, pas qu'il interprète le règlement, pas qu'il interprète les décisions, savoir s'il était au fait de cette réalité-là, c'est tout. LA PRÉSIDENTE : O.K. Est-ce que vous avez une autre question? 8 Me ANDRÉ DUMAIS : Oui. Je sais pas si maître Tremblay va s'objecter 10 en vous disant que je devrais aller à l'autre. 11 C'est un document, c'est un document qui va être en 12 référence à ce que je vous affirme. En fait, ce que 13 je vous affirme... ce que je tente de vous faire 14 15 constater. LA PRÉSIDENTE : 16 Bien, c'est ça, c'est que... Oui. 17 Me ANDRÉ DUMAIS : 18 Parce que je ne peux pas affirmer. Vous allez aller 19 à l'onglet - Madame Blanchette, s'il vous plaît, ça 20 ne sera pas très long - le quinzième. 21

LA PRÉSIDENTE : 22

Est-ce que c'est Larivière ou Béliveau? 23

Me ANDRÉ DUMAIS : 24

Larivière. Bien, vous savez, elles ont été rendues 25

à une journée d'intervalle et...

- 2 LA PRÉSIDENTE :
- Non, mais c'est parce que c'est juste parce que les
- onglets, moi, je ne les ai pas en onglet.
- 5 Me ANDRÉ DUMAIS:
- Ah! Excusez-moi. Oui. Et ce que je peux vous dire,
- que c'est que tous les principes que vous retrouvez
- dans l'une se retrouvent dans l'autre. Et plus
- particulièrement ce sur quoi je veux attirer votre
- attention, c'est au paragraphe 383...
- 11 LA GREFFIÈRE :
- 12 Alors, d'ici là...
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Oui, excusez-moi.
- 15 LA GREFFIÈRE :
- 16 ... c'est pour...
- 17 LA PRÉSIDENTE :
- Là, est-ce que c'est une question en lien avec une
- cause de jurisprudence...
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- 21 C'est...
- LA PRÉSIDENTE :
- 23 ... au témoin de fait?
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Non. C'est... Écoutez, je vais vous le dire, c'est

- pas pour vous narguer, mais dans le contexte de la
- 2 recherche...
- 3 LA PRÉSIDENTE :
- Mais, j'espère bien.
- 5 Me ANDRÉ DUMAIS:
- 6 ... dans... dans le contexte de la... la recherche
- de la vérité, c'est un complément à ce qui a été
- 8 dit. Simplement pour...
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Non, mais c'est parce que je note que vous
- plaidez...
- 12 Me ANDRÉ DUMAIS :
- Je comprends, je...
- 14 LA PRÉSIDENTE:
- 15 ... en ce moment, là.
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- 17 Oui.
- 18 LA PRÉSIDENTE :
- 19 C'est ça que vous faites.
- 20 Me ANDRÉ DUMAIS :
- O.K. Écoutez, ce que je vais faire, j'attendrai. Je
- vais suivre le sage conseil de mon confrère,
- j'attendrai que le représentant, monsieur Faulkner,
- soit présent demain on m'a dit que c'était demain
- pour vous faire état de la situation dans le

- domaine. 1
- LA PRÉSIDENTE :
- Mais, est-ce que vous avez d'autre question pour le 3
- témoin? 4
- Me ANDRÉ DUMAIS :
- Non, pas pour... Non. Par rapport à ça, c'est les
- réponses à (inaudible). 7
- LA PRÉSIDENTE : 8
- O.K. Entre-temps...
- Me ANDRÉ DUMAIS : 10
- Oui. 11
- LA PRÉSIDENTE : 12
- ... moi, je veux bien lire ce que vous voulez... 13
- Me ANDRÉ DUMAIS : 14
- Oui. 15
- LA PRÉSIDENTE : 16
- ... attirer mon attention. 17
- Me ANDRÉ DUMAIS : 18
- Oui. 19
- LA PRÉSIDENTE : 20
- Alors, donc vous voulez attirer notre attention au 21
- paragraphe 384? 22
- Me ANDRÉ DUMAIS : 23
- 3... je vais vous les donner, il y en a quatre. 24

```
VOLUME 167 MICHEL COMEAU
Le 11 février 2014 Contre-interrogatoire
- 213 - Me André Dumais
```

LA PRÉSIDENTE : Parfait. Allez-y. Me ANDRÉ DUMAIS : 3 383, 384, 389 et finalement 390. 4 LA PRÉSIDENTE : Parfait. Me ANDRÉ DUMAIS : 7 Où on vous dira essentiellement, si vous permettez, 8 que tous les métiers de la... LA PRÉSIDENTE : 10 Non, non, mais... Oui. 11 Me ANDRÉ DUMAIS : 12 ... de la construction... 13 LA PRÉSIDENTE : 14 Hum, hum. 15 Me ANDRÉ DUMAIS : 16 ... ça existe ailleurs que dans la construction. 17 LA PRÉSIDENTE : 18 Parfait. 19 Me ANDRÉ DUMAIS : 20 C'est beau. 21 Me SIMON TREMBLAY : 22 Juste, c'est la décision de Béliveau ou de 23

Larivière, les paragraphes?

Le 11 février 2014

Me ANDRÉ DUMAIS : De monsieur Larivière. LA PRÉSIDENTE : C'est Larivière. 4 Me SIMON TREMBLAY : Ah! Me ANDRÉ DUMAIS : Puis on pourrait retrouver à peu près la même chose avec une différence de notation... LA PRÉSIDENTE : 10 De toute façon, on va lire les... on va lire au 11 complet, mais... 12 Me ANDRÉ DUMAIS : 13 Cent (100) quelques pages. 14 LA GREFFIÈRE : 15 Est-ce que vous produisez la décision? 16 Me ANDRÉ DUMAIS : 17 Oui, celle de monsieur Larivière. 18 LA GREFFIÈRE : 19 Alors, ce sera sous la cote 108P-1386. 20 21 108P-1386 : Commissaire de l'Industrie de la 22 construction - décision no 2867C, 23 Larivière du 31 janvier 2008 24

- 1 Me ANDRÉ DUMAIS:
- 2 C'est bien. Merci.
- 3 LA PRÉSIDENTE:
- Parfait. Alors, il est trois heures trente
- 5 (15 h 30), on peut prendre... Oui, Maître Tremblay.
- 6 Me SIMON TREMBLAY:
- Non. Bien, j'allais dire la même chose, c'est la
- pause, mais donc...
- 9 LA PRÉSIDENTE :
- Une pause, oui.
- 11 Me SIMON TREMBLAY:
- 12 ... ça conclut monsieur Comeau. Monsieur Faulkner
- est le prochain témoin.
- 14 LA PRÉSIDENTE :
- Et je comprends qu'il n'y a plus personne qui a de
- question à poser à monsieur Comeau?
- Me DENIS HOULE:
- Avec votre permission, j'aurais peut-être une
- question, Madame la Commissaire.
- LA PRÉSIDENTE :
- Bien, venez la poser.
- 22 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :
- Q. [584] Rebonjour, Monsieur Comeau. Alors, juste pour
- les fins de l'enregistrement, Denis Houle pour
- 25 l'Association des constructeurs de routes et grands

- 216 -

- travaux du Québec.
- 2 R. Maître Houle.
- Q. [585] La seule question qui me vient à l'esprit à
- la suite de l'interrogatoire de mon confrère qui me
- précède, c'est : peu importe le problème de
- juridiction, contrat privé ou public, je retiens
- d'une réponse que vous donnez sur les raffineries :
- 8 [...] j'ai protégé l'identité des
- travailleurs et des entreprises parce
- qu'ils avaient peur des représailles
- 11 [...]
- 12 C'est exact?
- 13 R. Exact.
- Q. [586] Des représailles de qui?
- R. Des représailles des employeurs, représailles de...
- des entrepreneurs ainsi que des syndicats.
- Q. [587] Ça vous a été dit par ces témoins-là.
- R. Exact. Et on n'a pas deux des... deux des témoins
- qu'on a rencontrés sont pas dans les raffineries...
- 20 Q. **[588]** O.K.
- 21 R. ... et ils ont faits plusieurs contrats publics,
- privés, des « shutdowns », d'autres chantiers, ils
- ont travaillé partout. Un soudeur, s'il est pas
- dans une raffinerie, il va partout.
- Q. [589] Et quand vous parlez des syndicats, on parle

- 217 -

- évidemment du Local 144 de l'Inter. 1
- R. Exact.
- Q. **[590]** C'est ça. Merci.
- ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS 4
- LA PRÉSIDENTE :
- Merci. Alors, nous allons prendre la pause.
- SUSPENSION DE L'AUDIENCE 7
- 8
- REPRISE DE L'AUDIENCE
- LA PRÉSIDENTE : 10
- Bonjour, Monsieur. Bonjour, Maître. 11
- Me SONIA LeBEL : 12
- Bonjour. 13
- LA GREFFIÈRE : 14
- Veuillez vous lever, Monsieur, s'il vous plaît. 15
- 16

L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce onzième (11e) 1 jour du mois de février, 2 3 A COMPARU: 4 5 PAUL FAULKNER, directeur général Conseil provincial 6 (International) des métiers de la construction du 7 Québec 8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit : 10 11 (15:59:36)12 INTERROGÉ PAR Me SONIA LeBEL : 13 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le 14 Commissaire, simplement pour situer peut-être le 15 témoignage un peu de monsieur Faulkner cet après-16 midi, nous allons commencer d'ailleurs et on pourra 17 terminer demain, monsieur Faulkner est directeur 18 général du Conseil provincial. 19 Q. [591] On peut l'appeler communément l'Inter dans le 20 langage? 21 R. Oui. 22 Q. [592] Parfait. Alors... et il va nous expliquer, 23 là, de façon précise, en tout cas, on va travailler 24 ensemble pour faire comprendre aux gens quelle est 25

- la structure particulière du Conseil provincial
- (International) qui est un des cinq syndicats du
- milieu de la construction. C'est exact, Monsieur
- 4 Faulkner?
- R. Exactement, une des cinq centrales existantes présentement.
- 7 Q. [593] Voilà! On a travaillé devant la Commission
- beaucoup, dans les dernières semaines, en parlant
- de la FTQ Construction, de la FTQ Centrale, du
- Fonds de solidarité et, là, on va aborder certaines
- questions qui vont... qui vont mettre en scène, si
- on veut, l'Inter. Donc, on a pensé qu'il était à-
- propos, justement pour les gens de bien comprendre
- où on s'en allait, d'avoir cette structure-là qui
- est un peu plus particulière, là, en tête et
- connaître ses... ses différentes ramifications.
- Donc, peut-être pour vous connaître un peu,
- Monsieur Faulkner, on pourra commencer par voir,
- vous êtes présentement directeur général du Conseil
- provincial, c'est exact?
- 21 R. Exact.
- Q. [594] O.K. Pouvez-vous nous expliquer un peu quelle
- est votre formation de base?
- R. J'ai commencé travailleur dans l'industrie de la
- construction dans les années soixante-quinze (75),

- soixante-seize (76). J'ai été journalier spécialisé 1 pendant deux ans. J'ai eu l'opportunité de m'en 2 aller vers un métier qui est le métier des 3 calorifugeurs à partir de soixante-dix-huit (78) 4 aller jusqu'en deux mille deux (2002). En deux mille deux (2002), j'ai été élu par les membres comme gérant d'affaires. J'ai été gérant d'affaires 7 de l'Association internationale des poseurs 8 d'isolant, Local 58, de deux mille deux (2002) aller jusqu'à l'année deux mille douze (2012)... 10 deux mille treize (2013), excusez. Et le huit (8) 11 novembre deux mille treize (2013), j'ai été élu au 12 poste de directeur général du Conseil provincial 13 (International). 14
- Q. **[595]** Donc, ça fait quand même plusieurs années que vous... que vous évoluez, si vous voulez, dans le giron du milieu syndical, c'est exact?
- 18 R. Exact.
- Q. **[596]** O.K. Et le Local 58, je m'excuse, vous l'avez dit, mais vous avez été là combien de temps comme gérant d'affaires?
- 22 R. Douze (12) ans.
- Q. **[597]** Douze (12) ans. O.K. Et on va l'expliquer un peu plus... de façon un peu plus détaillée, mais un gérant d'affaires a l'occasion, là, sur le bureau

- des gérants d'affaires, de siéger, si on veut, au
- 2 Conseil provincial, c'est exact?
- R. Exact, les gérants d'affaires sont appelés, là, au
- niveau de l'exécutif du Conseil provincial à
- siéger, là, une fois par mois.
- Q. [598] O.K. Et encore une fois, comme je dis, on va
- évoluer au milieu... à travers la structure
- ensemble. On va pouvoir expliquer, là, les
- différentes... les différentes composantes de
- cette... de cette centrale syndicale. Mais, le
- gérant d'affaires, pour fins d'interprétation du
- langage, c'est un peu comme le directeur général à
- la FTQ, c'est ça? C'est le...
- R. Exact, c'est l'équivalent.
- Q. [599] C'est l'équivalent. Donc, c'est le poste le
- plus haut du local, si on veut.
- 17 R. Exact.
- Q. [600] O.K. Est-ce qu'il y a un comité exécutif, un
- président aussi qui est élu ou on a le gérant
- d'affaires?
- 21 R. Vous voulez parler...
- Q. [601] Quand on parle du local comme tel.
- 23 R. Le local comme tel, il y a le gérant d'affaires, il
- y a le président, il y a le vice-président, il y a
- cinq exécutifs. Il y a les trustees, le secrétaire

- trésorier, le trésorier, le secrétaire HUS.
- 2 Q. **[602]** Parfait.
- 3 R. Mais...
- Q. [603] Mais, le gérant d'affaires est le... c'est ce
- qu'on appelle le directeur général, si on veut, à
- la FTQ, pour être capable de comprendre, là, les
- 7 similitudes.
- R. Bien, justement, juste pour peut-être mieux
- illustrer, pour faciliter la compréhension, prenez-
- le à l'envers. On part avec les travailleurs, on
- va... après ça, il y a une élection et les
- travailleurs vont élire à tous les postes jusqu'au
- poste de gérant d'affaires. C'est de la manière
- qu'on est structuré...
- 15 Q. [604] O.K.
- R. ... tout part de la base.
- Q. [605] Bon. Bien, on va partir peut-être d'un peu
- plus loin que ça parce que je comprends, moi, qu'il
- y a une... bon, il y a... il y a au Québec...
- Monsieur Delagrave a témoigné, là, au printemps
- deux mille douze (2012), à l'effet que le Conseil
- provincial était constitué de vingt-huit (28)
- sections locales sur le territoire du Québec.
- Maintenant, je pense que ces sections locales-là
- sont issues de ce qu'on appelle les Associations

- internationales, c'est exact?
- 2 R. Exact.
- Q. [606] Pouvez-vous nous parler un petit peu de ces
- associations internationales? Madame Blanchette, on
- pourrait peut-être aller au document qu'on a
- préparé qui est un PowerPoint, l'organisation de
- 1'Inter au Québec. On peut peut-être le produire
- et... On va attendre à la fin avant de le coter,
- Madame. Et on va peut-être afficher la première
- diapositive à l'écran. Donc, ça, c'est une des
- particularités de l'Inter, si on veut, de
- 1'International, et on va se rendre au Conseil
- provincial tantôt. Mais, les sections locales sont
- issues d'associations internationales, c'est exact?
- R. C'est exact.
- Q. [607] Il y en a combien? Treize (13), je pense,
- hein?
- 18 R. Oui, il y a treize (13) associations...
- associations, exactement, internationales.
- Q. [608] Êtes-vous capable de nous décrire un peu
- quelles sont ces associations-là? Pas leur nom,
- mais quels sont leurs rôles? Elles sont basées aux
- 23 États-Unis?
- R. Oui. Vous savez, chaque association... chaque
- local, si on peut les nommer ainsi, ou chaque

- association, ça se trouve à être le prolongement de
- 2 l'International que les bureaux chefs sont situés
- aux États-Unis.
- Q. [609] Donc, il y a treize (13) associations
- internationales.
- R. Exactement.
- Q. [610] Elles sont basées aux États-Unis. Je pense
- qu'elles sont... Est-ce qu'elles sont toutes à
- Washington, à votre connaissance?
- 10 R. À ma connaissance, je pense que oui, je pourrais
- pas vous le certifier, là, mais je pense que oui.
- Q. [611] O.K. Et ce sont « international » dans le
- sens, si j'ai bien compris Amérique du Nord, donc
- Canada, États-Unis, puis je pense qu'il y a Porto
- Rico, si je me trompe pas, ça se peut-tu?
- 16 R. Exact.
- 17 Q. [612] O.K. Donc, ces associations internationales-
- là représentent... elles sont divisées par métier?
- 19 Comment ça fonctionne?
- 20 R. Les treize (13) associations syndicales... je vais
- les nommer comme ça. Dans mon jargon, on appelle ça
- des associations internationales. Les treize (13)
- associations, on parle de vingt... on parle de
- vingt-quatre (24) métiers, vingt-huit (28) locaux,
- donc c'est... il y a des associations qui vont

qu'un. Je sais que ça...

- avoir un regroupement de métiers, qui vont avoir

  plus qu'un métier à l'intérieur de la même

  association, il y en a qui vont en avoir seulement
- Q. [613] Je pense qu'on peut peut-être voir tout de suite, à la diapositive numéro 3, Madame

  Blanchette, on a la liste des treize (13)

  associations internationales. Ça va peut-être nous permettre d'illustrer un peu ce que... ce que vous dites, Monsieur Faulkner. Donc, je comprends qu'il y a vingt-quatre (24) métiers qui sont répartis et font partie de chacun... sont répartis à travers les treize (13) associations, c'est exact?
- 14 R. Exactement.

- Q. [614] O.K. Donc, on voit un exemple, on a la liste 15 des treize (13) associations, dans le milieu de la 16 construction, naturellement, on est toujours basé 17 dans ce milieu-là. Donc, on a l'Union 18 internationale des briqueteurs et métiers connexes. 19 Est-ce qu'il y a des associations avec lesquelles 20 vous êtes plus familier parmi celles-là? Pour nous 21 expliquer un peu des exemples, illustrer, là, quand 22 vous dites que ça peut regrouper plusieurs métiers, 23 là. 24
  - R. Bien, si je regarde... je vais vous donner un

exemple avec, justement, l'Association des... des 1 plombiers. L'industrie de la plomberie et de la tuyauterie aux États-Unis et au Canada. Si on 3 regarde dans la province de Québec, il y a, si je me trompe pas, il y a quatre ou cinq... cinq associations... exactement, pour différents secteurs. Parce qu'il faut comprendre que lorsqu'une association internationale émet une 8 charte pour un métier donné a le pouvoir d'émettre plusieurs chartes. Elle peut en mettre une pour 10 chaque région, parce qu'une charte couvre un 11 secteur ou une région. 12

- Q. [615] On va tout... je pense qu'on va tout décortiquer ça parce que...
- 15 R. Exact.
- Q. [616] ... là vous maîtrisez ça puis je peux vous dire que ça prend un petit bout de temps avant de... d'être capable de tout placer ça. Ça fait que, si vous permettez, on va peut-être y aller étape par étape.
- R. Oui, O.K., pas de problème.
- Q. [617] Les associations internationales, à la base,
  c'est ça qui est, si on veut, la maison mère, si on
  veut, des locaux qui se trouvent au Québec et qui
  sont les travailleurs, les membres appartiennent,

- dans le fond, ultimement, à cette association-là.
- Est-ce que je me trompe?
- R. Non, c'est exact.
- Q. [618] Parfait. Et ces associations-là donc, il y en
- a treize (13), vous parlez de vingt-quatre (24)
- 6 métiers. Si on prend le temps juste de lire
- rapidement la nomenclature, on voit que
- plusieurs... une association peut regrouper
- plusieurs métiers. Si on voit l'Association
- internationale des travailleurs en pont, en fer
- structural, ornemental, d'armature, ça peut
- regrouper, ne serait-ce que par sa définition,
- plusieurs métiers, qui peuvent être connexes ou
- non, c'est exact?
- R. C'est exact. Justement, on vient justement de faire
- la ramification de deux métiers, qui étaient les
- ferrailleurs, monteur assembleur, à l'intérieur du
- même métier ici même au Québec.
- 19 Q. [619] O.K. On a l'Association, bon, unie des
- compagnons apprentis de l'industrie de la
- plomberie, de la tuyauterie des États-Unis et du
- Canada. Est-ce que ça, à votre connaissance, il y a
- des... ça peut rejoindre aussi plusieurs métiers
- 24 différents?
- 25 R. Répétez votre question.

- Q. [620] Celle pour la tuyauterie et la plomberie.
- 2 R. Oui?
- Q. [621] Par exemple, qu'est-ce qu'on peut retrouver
- 4 comme métiers dans cette association-là?
- R. Bien, c'est... écoutez, c'est... il peut y avoir...
- c'est sûr qu'il y a beaucoup de spécialités. Je
- veux juste préciser, Madame la Présidente, je suis
- pas un spécialiste, là, en juridiction de métiers.
- On sait que c'est vraiment complexe. De base, il y
- a les... je pense, dans notre jargon, qu'est-ce
- qu'on appelle les « sprinklers », les systèmes
- d'incendie, mais ça fait partie de la définition de
- plombier, ça peut être une spécialité. Mais les
- cinq locaux recoupent la spécialité de plombier.
- Q. [622] O.K. Donc, au départ, ces associations-là
- sont... ont... chacun est doté d'une constitution,
- si je souviens... si je me...
- 18 R. Oui.
- Q. [623] Une constitution qui la régit, qui...
- 20 R. C'est les statuts et règlements.
- Q. [624] Les statuts et règlements. Et c'est à partir
- de cette constitution-là qu'elle va fonder ou
- donner naissance, si on veut, à des sections
- locales sur le terrain en émettant une charte?
- 25 R. Oui.

- Q. [625] O.K. On va y aller un petit peu plus loin.
- Donc, c'est de cette façon-là qu'elles ont une
- présence sur le territoire. Parce que je comprends
- que les associations sont toutes basées à
- Washington, elles couvrent Canada, États-Unis,
- Porto Rico, donc ça leur prend une présence sur le
- territoire qu'elle dessert.
- 8 R. Exact.
- 9 Q. [626] Exact. Donc... Et elle peut... d'après ce que
- vous venez de dire, effectivement on comprend
- qu'une association internationale peut décider, sur
- un territoire donné, de créer le nombre de sections
- locales qu'elle désire, est-ce que je me trompe?
- R. Non, vous avez parfaitement raison.
- Q. [627] O.K. Donc, au Québec, elle a... les treize
- (13) associations internationales, on le sait, ont
- 17 décidé ensemble... elles ont pas décidé ensemble
- mais elles ont, ensemble, un total de vingt-huit
- 19 (28) locaux... sections locales?
- 20 R. Exactement, qui représentent vingt-quatre (24)
- 21 métiers.
- Q. [628] Qui représentent vingt-quatre (24) métiers.
- Parfait.
- R. Ce qui démontre clairement ce que vous dites.
- Q. [629] O.K. Est-ce que vous savez, par rapport...

- quelle est la relation entre l'association et sa
- section locale? Est-ce que la section locale est
- totalement indépendante par rapport à son
- 4 association?
- R. Non. L'association locale est toujours sous
- contrôle, supervision, si vous voulez, de
- 1'association internationale par les statuts et
- règlements. En tout temps, une association
- internationale peut intervenir si elle a un doute,
- si elle a une plainte ou s'il y a des plaintes
- faites par les travailleurs de non-conformité avec
- les statuts et règlements. Ils peuvent envoyer
- quelqu'un, ils peuvent envoyer ce qu'on appelle,
- nous, un vice-président qui peut venir faire,
- justement, une enquête puis décider puis après ça
- va être amené au président. Puis ça peut aller
- jusqu'à la mise en tutelle du local ou la mise à
- pied du gérant d'affaires ou ainsi de suite.
- 19 Q. [630] O.K. Donc, l'association internationale garde
- toujours, si je peux... vous me direz si je me
- trompe, là, mais je vais l'interpréter ainsi, a
- toujours le contrôle ou plein pouvoir sur sa
- section locale si elle le désire?
- R. Exactement.
- 25 Q. [631] O.K. La charte qu'elle émet au niveau de la

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

règlements.

section locale, qu'est-ce que ça fait, qu'est-ce que ça attribue à la section locale? R. La charte, bien, ça... c'est la région, c'est le secteur, c'est... c'est... pour nous, c'est

secteur, c'est... c'est... pour nous, c'est lorsqu'on parle de mobilité des travailleurs. Je vais donner un exemple. Pour le métier que je connais, les poseurs d'isolant. La charte elle-même donne le territoire du Québec au local 58. Donc, advenant qu'il y aurait un... un entrepreneur qui viendrait de l'Ontario, dans les statuts et règlements il y a des... il y a un système d'établi pour la mobilité de la main-d'oeuvre, auquel tous les... les locaux internationaux, affiliés aux associations qui sont présentes, doivent respecter les statuts et règlements et mettre, qu'est-ce qu'on appelle dans notre langage, un « travel card », une carte de voyage, si vous voulez, pour permettre aux travailleurs de venir travailler dans les régions. Mais c'est toujours... Il faut comprendre une chose, que, oui, il y a des statuts et règlements mais au-dessus des statuts et règlements il existe les... il existe toujours les lois du Québec qui ont préséance sur nos statuts et

Q. [632] O.K. Parce que vous êtes sur un territoire

- donnée, vous devez respecter ces lois et ces règlements-là?
- 3 R. Exact.
- Q. [633] Parfait. Mais si on regarde l'association
  internationale, bon, si on prend n'importe laquelle
  de ces treize (13) associations-là, elle décide,
  supposons, de créer... elle part à zéro, elle
  décide de créer une section locale au Québec. Je
  comprends qu'elle peut décider de créer une section
  locale qui réunit tout le territoire du Québec ou
  elle peut décider de diviser par régions si elle le
  décide... le désire, c'est exact?
- 13 R. Oui.
- Q. [634] O.K. Donc, en règle générale, est-ce qu'une
  association crée plusieurs sections locales, essaie
  justement de... Parce que je comprends que le
  travailleur de Montréal, le travailleur de la CôteNord, le travailleur de l'Abitibi pourraient
  théoriquement faire partie de la même section mais
  on pourrait avoir trois sections différentes?
- 21 R. Exactement.
- Q. [635] O.K. Mais, en règle générale, est-ce que vous savez si c'est la norme?
- 24 R. Je pourrais pas vous dicter aujourd'hui... c'est 25 parce que j'ai pas la réponse à votre question, à

11

12

13

1	savoir qu'est-ce qui dicte les associations
2	internationales. Ça peut être les demandes qui
3	proviennent des gens de régions qui veulent avoir
4	leur propre local ou En tout cas, ça demeure
5	quand même dans la gestion de l'association
6	internationale, mais ils ont la possibilité
7	d'émettre une ou plusieurs chartes pour un
8	territoire donné. Définir les territoires puis les
9	statuts et règlements qui les concernent.

- Q. [636] O.K. Donc, si une association internationale regroupe plusieurs types de métiers, qu'ils soient connexes ou non, j'imagine que la charte va également attribuer un métier à la section ou une série de métiers?
- 15 R. Oui. Oui, la... indépendamment, la charte, elle va 16 donner pour les métiers concernés. Parce qu'il y a 17 des associations qui vont représenter une ou deux 18 spécialités, la charte va donner une spécialité 19 pour...
- Q. **[637]** Une spécialité, un territoire, quand... et la spécialité quand ça s'applique?
- 22 R. Exact. On va le voir un peu plus loin tantôt dans 23 les documents.
- Q. [638] On va passer à travers les associations puis les sections qui se retrouvent au Québec, à ce

- moment-là, pour être capable...
- 2 R. Exact.
- 3 Q. [639] ... de comprendre?
- R. Je peux vous donner plus de détails, là, de comment ça fonctionne.
- Q. [640] O.K. Si on parle, donc, on a dit que la charte, bon, est émise par l'Association, elle octroie un territoire pour le métier qu'elle représente ou elle octroie un métier si elle en représente plusieurs. Ça on est d'accord avec ça. 10 Elles ne sont pas autonomes. Est-ce que vous savez 11 si la section, une section, donc, comme elle n'est 12 pas autonome, une association pourrait décider 13 également de révoquer une charte, est-ce que ça se 14 peut? 15
- 16 R. Oui.
- Q. **[641]** Est-ce que vous avez des exemples en tête où ça s'est déjà produit?
- 19 R. Ça faisait partie un petit peu de la recherche que
  20 j'ai faite quand j'ai commencé gérant d'affaires au
  21 local 58. À ma connaissance, je vais juste faire,
  22 si vous me permettez, réviser mes notes. À ma
  23 connaissance, vous donnez un exemple, à mille neuf
  24 cent douze (1912), il y avait eu une charte qui
  25 avait été émise à un local du Québec en isolation.

Il y a eu sa charte de mil neuf cent douze (1912) à mil neuf cent trente-six (1936). En mil neuf cent trente-six (1936), la charte, elle a été révoquée pour non-respect des statuts et règlements. Et puis, il a fallu attendre douze ans, en mil neuf cent quarante-huit (1948) il y a eu une autre charte qui a été émise jusqu'en mil neuf cent cinquante-deux (1952). Il y a eu des problématiques encore d'application des statuts et règlements. La charte, elle a été enlevée. Et en... même année, en mil neuf cent cinquante-deux (1952) il y a une nouvelle charte qui avait été émise à ce moment-là au local 58, puis le local 58 existe depuis mil neuf cent cinquante-deux (1952).

- Q. [642] O.K. Donc, ce que vous me dites c'est que si bon l'Association internationale Y va donner naissance à une section locale sur le territoire pourrait décider à la demande des travailleurs de subdiviser le territoire si jamais on le désire, c'est exact. On pourrait avoir le territoire de la province de Québec au complet et fonder une autre section locale et amener la charte de la section d'origine. Ça c'est possible. C'est-tu arrivé déjà?
- R. Bien pas à ma connaissance, peut-être plus à l'inverse aujourd'hui, c'est plus justement parce

qu'au Québec il faut comprendre que la mobilité de main-d'oeuvre, il y a les statuts et règlements, je veux dire, la Loi R-20 prévaut. Donc, vraiment que les uns appartiennent à un local ou à un autre, en définitive, là, qu'est-ce qui s'appelle pour la mobilité de main-d'oeuvre, c'est la loi du Québec qui s'applique.

Quand les internationaux envoient une charte c'est surtout en fin de délimitation mettons entre le Québec, l'Ontario, entre l'Ontario, Saskatchewan, vraiment délimiter le territoire pour dire s'il y en a un qui s'en va là, bien automatiquement ça prend qu'est-ce qu'on appelle une carte de voyage.

- Q. [643] O.K. Donc, les exemples que vous avez en tête d'interventions au niveau des chartes c'est surtout quand il y avait des problèmes de respect des statuts et règlements ou des problèmes de comportement d'un gérant d'affaires ou d'un local en particulier?
- 21 R. Exactement.

8

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

Q. [644] À ce moment-là, on peut décider, soit de révoquer la charte pour pouvoir envoyer les travailleurs sous une des sections locales déjà existantes et agrandir son territoire ou est-ce que

16

17

18

19

20

22

23

- c'est possible de mettre une section locale sous 1 tutelle pour l'Association? 2
- R. Ils peuvent mettre une section locale sur tutelle. 3
- Q. [645] O.K. Qu'est-ce que ça veut dire ça, pratico-4 pratique, qui prend en charge, à ce moment-là?
- R. Pratico-pratique ils prennent charge au complet du local, c'est le congédiement du gérant d'affaires, vont voir à régler des problématiques, vont 8 s'organiser pour après ça pour revenir avec les membres, organiser une élection pour remettre le 10 local, ils vont le garder sous supervision peut-11 être un an ou deux pour être sûr que tout roule 12 selon les statuts et règlements et les lois pour 13 être conforme. 14
  - Q. [646] O.K. Et ça qu'est-ce qui peut enclencher une intervention à votre connaissance à vous d'une association? Comment une association même si elle garde plein contrôle, puis plein pouvoir sur ses sections locales qu'elle a créées, qu'est-ce qui enclenche une intervention des Associations?
- R. Ça peut être plusieurs choses, des statuts et 21 règlements, je veux dire, si tu envoies tout le temps des gens travailler dans d'autres régions qui sont pas conformes, ça peut être une raison pour laquelle le président peut intervenir ou il peut y 25

8

10

11

12

13

14

avoir, ça peut être des plaintes des membres au 1 niveau des élections, des élections non conformes 2 ou au niveau des états financiers. 3

Chaque mois on est obligé d'envoyer les 4 états financiers à notre organisation internationale. Donc, ils reçoivent le rapport financier du local à tous les mois. S'il y a des 7 anomalies bien ils ont des questions à répondre, puis ça peut découler de là.

- Q. [647] O.K. Et je pense qu'à ce moment-là, est-ce que je me trompe j'ai cru comprendre que l'Association procède par une assignation? Qu'estce que... c'est quoi ça, pas un agent d'affaires, comment ça s'appelle?
- R. Excusez, moi pour la section locale que je viens, 15 c'est qu'est-ce qu'on appelle des vice-présidents 16 inter. C'est des gens nommés, là, c'est des vice-17 présidents qui constituent un par conférence 18 autrement dit, parce que les associations 19 internationales c'est divisé, Canada, il y a deux 20 conférences, puis il y en a d'autres aux États-Unis 21 qui constituent l'exécutif de l'International, puis 22 eux autres, bien à partir de ce moment-là, il y a 23 des vice-présidents qui travaillent pour eux 24 autres, vont donner le mandat d'aller investiguer 25

- dans les locaux. Donc, ils ont accès à tous les
- livres, un peu comme un enquêteur lorsqu'il rentre
- dans les locaux.
- Q. [648] O.K. Donc, ce vice-président-là est mandaté,
- si on veut, par son association pour aller vérifier
- la section locale, pourrait même prendre le
- contrôle ou assurer la tutelle, à ce moment-là?
- 8 R. Oui.
- Q. [649] Est-ce que c'est lui qui va prendre la place
- du gérant d'affaires s'il y a lieu?
- R. Peut-être lui, non, lui va faire, il va faire le
- rapport au président, et c'est le président qui va
- mandater quelqu'un pour prendre la tutelle. Il peut
- agir comme superviseur, comme le président peut
- décider d'en mettre quelqu'un d'autre.
- Q. [650] Il peut rentrer dans la section locale, est-
- ce qu'il peut vérifier les livres...
- 18 R. Oui.
- Q. [651] ... vérifier les états de comptes?
- R. Toute.
- Q. [652] S'il y a des anomalies au niveau des comptes
- de dépenses du gérant d'affaires...
- R. Toute.
- Q. [653] ... il pourrait théoriquement, est-ce qu'il
- pourrait congédier le gérant d'affaires?

- 1 R. Oui.
- 2 (16:17:56)
- M. RENAUD LACHANCE, Commissaire:
- Q. [654] Est-ce qu'au niveau des états financiers,
- est-ce que... vous parlez d'états financiers
- annuels, vérifiés ou pas vérifiés?
- 7 R. Mensuels.
- Q. [655] Mensuels, mais pas vérifiés...
- 9 R. Mensuels.
- 10 Q. **[656]** ... à chaque fois?
- 11 R. Mensuels sont envoyés, une fois par année, il y a
- les vérifications avec l'audit, qui sont
- obligatoires, mais ça c'est envoyé un à la
- 14 Commission, maintenant il y a eu des changements
- dans la loi avec la Loi 33, mais ils sont aussi
- envoyés à nos associations internationales.
- Q. [657] O.K. Et puis est-ce qu'il y a une forme de
- consolidation de ces états financiers-là, de ces
- locaux-là pour en faire un seul au niveau de... un
- état financier au niveau de l'Inter?
- 21 R. Au niveau de l'Inter, chaque locaux le fait
- indépendamment.
- 23 Q. **[658]** Oui.
- R. C'est dans les structures, c'est...
- Q. [659] Mais au niveau de l'Inter en tant que tel,

- 1 là?
- R. Nous, à notre niveau à nous, au niveau du conseil
- provincial, les statuts et règlements, je veux
- dire, c'est le même principe, sauf qu'ils sont pas
- envoyés aux locaux internationaux, ils sont envoyés
- ici à la Commission de la construction du Québec et
- selon la loi, c'est mis disponible pour tous les
- travailleurs de l'industrie.
- 9 Q. [660] Et ces renseignements financiers qui sont
- dans l'état financier de l'Inter, est-ce que c'est
- une consolidation des informations financières des
- divers locaux ou c'est vraiment séparé?
- R. Non, c'est vraiment séparé.
- Q. [661] Donc, il y a une comptabilité pour locaux
- puis une comptabilité pour l'Inter?
- R. Exact. C'est vraiment séparé.
- Q. [662] Et l'Inter est contrôlé par
- 1'International... pas l'Inter, excusez-moi, les
- locaux sont contrôlés par l'International, mais
- est-ce que l'Inter va contrôler également les
- rapports financiers des locaux...
- 22 R. Non.
- Q. [663] ... ou laisse ça à l'International?
- R. C'est à l'International.
- 25 (16:18:57)

1 Me SONIA LeBEL:

- Q. [664] Ça, on va pouvoir voir un petit peu la
  relation un peu plus loin dans votre témoignage,
  probablement demain, de la section locale avec le
  conseil provincial qui est bien différente parce
  que je comprends que les sections locales, par
  rapport au conseil provincial, sont totalement
  autonomes, c'est exact?
- 9 R. C'est en plein ça.
- Q. [665] O.K. Mais par rapport à l'association qui les fonde, les sections locales n'ont aucune autonomie, c'est comme un démembrement, si on veut, de ces associations-là, une présence sur le territoire, c'est exact?
- 15 R. Exact.
- Q. [666] O.K. Si on continue un peu dans les 16 sections... dans l'association internationale puis 17 on pourra peut-être arrêter là pour ce soir puis 18 continuer avec... avec les sections locales sur le 19 terrain et le conseil provincial comme tel demain, 20 les associations internationales, donc, peuvent, 21 bon on l'a dit, on peut assigner un agent général, 22 vous avez parlé que pour l'Inter à laquelle vous 23 apparteniez, vous, vous parlez du local 58, c'est 24 exact? 25

- 1 R. Exact.
- Q. [667] C'est laquelle association?
- R. C'est l'Association internationale des poseurs
- d'isolant.
- Q. [668] O.K. Parfait. Et dans votre association, ce
- sont des vice-présidents, que vous dites, des vice-
- présidents qui sont chargés, là, des vice-
- présidents au niveau de l'international, peut-être
- je vous ai mal compris, là, au niveau de
- 1'international, il peut y avoir des gens qui sont
- assignés sur le terrain pour venir faire des
- vérifications...
- 13 R. Exact.
- Q. [669] ... et venir vérifier les sections locales.
- Vous dites qu'au niveau de votre association, ça
- s'appelle les vice-présidents, c'est exact?
- 17 R. Exact.
- Q. [670] Est-ce que j'ai pu comprendre qu'il y avait
- des agents d'affaires ou des... dans d'autres
- associations, est-ce que ces gens-là peuvent porter
- d'autres noms, à votre connaissance?
- 22 R. Je pourrais pas vous répondre.
- 23 Q. **[671]** O.K.
- R. Je pourrais pas vous répondre, possiblement oui,
- 25 là...

- Q. [672] Mais vous avez connaissance...
- R. ... (inaudible) organisateurs ou je le sais pas,
- 3 mais...
- Q. [673] O.K. Mais ce genre de personne là qui est
- mandatée ou assignée ou désignée par une
- association internationale pour aller vérifier les
- sections locales sur le terrain, sur n'importe quel
- point qui pourrait être amené soit par un membre,
- soit par une observation, existe?
- R. Un membre de... un membre de l'exécutif, le
- président, le vice-président va constater des
- anomalies, peuvent faire des rapports directement
- au bureau chef qui eux autres vont venir
- investiguer.
- Q. [674] O.K. Et la personne qui va venir investiguer,
- comme vous dites, peu importe le nom qu'elle porte,
- 17 c'est ce type de surveillance-là existe dans
- toutes... dans chacune des treize (13) associations
- internationales?
- R. Oui, exact.
- Q. [675] O.K. Et chacune, bien qu'elles ont des
- constitutions probablement différentes, chacune des
- sections locales et chacune des associations
- internationales, pour ces grandes lignes-là ont le
- même... la même façon de fonctionner, là?

R. Oui.

1

Q. [676] O.K. Je vais en profiter à ce stade-ci pour déposer, Madame la greffière, puis je pense qu'on 3 va peut-être pouvoir terminer à ce moment-ci parce qu'on pourra aborder la façon précise des sections locales demain, mon collègue, à une certaine époque, lors du témoignage de monsieur Pereira, mon collègue Maître Dumais nous avait fait référence à 8 plusieurs... plusieurs... pas des chartes, mais des... des constitutions, oui, voilà, j'ai comme 10 entendu souffler dans la salle, alors plusieurs 11 constitutions qui... qui font référence à ces 12 treize (13) associations-là. Nous en avons sept 13 aujourd'hui à déposer, ce sont, naturellement, des 14 exemples. Je vais les déposer, les coter, elles 15 vont faire partie des pièces de la Commission 16 auxquelles vous pourrez vous référer pour votre 17 rapport et si on veut y faire référence, elles 18 apparaîtront. Je vais peut-être les faire une par 19 une avec vous puis on pourra peut-être clore à ce 20 moment-ci. Donc à l'onglet 5, Madame la greffière, 21 on va coter la Constitution de l'Association unie 22 des métiers de la tuyauterie sous la cote 115P-23 1387, c'est un peu fastidieux, je m'en excuse, mais 24 il faut passer à travers ça. 25

1	115P-1387 : Constitution de l'Association unie des
2	compagnons et apprentis de l'industrie
3	de la plomberie et de la tuyauterie
4	des États-Unis et du Canada
5	
6	Alors à l'onglet 6, 115P-1388, qui est la
7	Constitution de l'Union internationale des
8	opérateurs-ingénieurs.
9	
10	115P-1388 : Constitution de l'Union internationale
11	des opérateurs-ingénieurs
12	
13	Et c'est pour vous démontrer, Madame la Présidente,
14	Monsieur le Commissaire que naturellement, il y a
15	des troncs communs dans ces constitutions-là, mais
16	il y a aussi des différences au niveau des
17	associations qui, si je comprends bien, là, sont
18	sont propres à chacun des métiers, là, qu'elles
19	qu'elles régissent, si je peux le dire comme ça. Je
20	suis rendue une experte en international. Alors
21	115P à l'onglet 7, 1389, qui est la Constitution de
22	l'internationale par rapport aux ponts, aux
23	structures ornementales et au au fer, là.
24	
25	115P-1389 : Constitution de l'Association

1	internationale des travailleurs en
2	ponts, en fer structural, ornemental
3	et d'armature
4	
5	Alors l'onglet 8, 115P-1390. Hey, ça va bien.
6	
7	115P-1390 : Constitution de l'Association des
8	poseurs d'isolants et métiers connexes
9	
10	Alors à l'onglet 9, 115P-1391.
11	
12	115P-1391 : Constitution de la fraternité
13	internationale des chaudronniers
14	
15	Et l'onglet 8, c'était l'internationale,
16	Association of « Heat and Frost Insulators » et ses
17	métiers affiliés. 115P-1391, je l'ai déjà dit,
18	l'onglet 9, les « boiler makers », ensuite l'onglet
19	10, 115P-1392, l'Association internationale des
20	travailleurs de métal en feuille.
21	
22	115P-1392 : Statuts et règlements de l'Association
23	internationale des travailleurs de
24	métal en feuille

1	Et l'onglet 11, 115P-1393, les ouvriers en
2	électricité, l'association concernant les ouvriers
3	en électricité.
4	
5	115P-1393 : Constitution de la fraternité
6	internationale des ouvriers en
7	électricité
8	
9	Donc il y a plusieurs associations là-dedans qui
10	vont concerner des locaux qui vont faire un peu
11	plus l'objet des travaux de la Commission, Madame
12	la Présidente, c'est pour ça qu'on a fait ce choix-
13	là et naturellement, je pense qu'à ce stade-ci, si
14	vous le permettez, on peut ajourner parce que de
15	toute façon, on va aborder, là, une autre section
16	demain.
17	LA PRÉSIDENTE :
18	À demain matin.
19	
20	(16:24:04)
21	AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE
22	
23	

SERMENT
Nous, soussignés, CLAUDE MORIN et ROSA FANIZZI,
sténographes officiels, certifions que les pages
qui précèdent sont et contiennent la transcription
fidèle et exacte de l'enregistrement numérique, le
tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
qualité dudit enregistrement.
Le tout conformément à la loi.
Et nous avons signé,
Claude Morin (Tableau #200569-7)
Sténographe officiel
Rosa Fanizzi (Tableau #296989-1)
Sténographe officielle